



Direction Secrétariat général

Service des Assemblées

Dossier suivi par Laurence Boittin

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : laurence.boittin@agglo-laval.fr

N° 128

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2020, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel (à partir de 18 h 17), Jérôme Allaire (à partir de 18 h 14 et jusqu'à 19 h 44), Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 32), Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boissongtier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huaumé (jusqu'à 20 h 33), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani (à partir de 18 h 14), Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 12), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso (à partir de 18 h 13), Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 20), Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 20), Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 20), Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 20), Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais et Michel Paillard.

Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Georges Poirier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Lucie Chauvelier et Paul Le Gal-Huaumé ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Compte rendu analytique de séance affiché le 1^{er} octobre 2020.

La séance débute à 18 h 07.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, vous avez eu connaissance des décisions prises par le président depuis la séance du 31 août. Elles sont numérotées de 172 à 174.*

Y a-t-il des commentaires et des remarques sur ces décisions ? Non.

Vous avez également les délibérations prises par le bureau en séance du 31 août.

Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Pas de questions, je passe à l'appel.

Le président procède à l'appel.

En introduction, j'aimerais vous faire, dans un souci de transparence, une petite information sur les impacts financiers de la Covid. À date, j'ai demandé aux services de nous faire un point. Au printemps dernier, un plan de soutien aux entreprises avait été voté, notamment les TPE, les plus petites entreprises, de 2 400 000 €. La participation du département à cette enveloppe de soutien a été votée, de 900 000 €. Il y a une participation du fonds Résilience, le fond de la Région, à hauteur de 250 000 €. Sur cette enveloppe globale de 2 400 000 €, pour l'instant, à date, aujourd'hui, c'est 1 288 000 € consommé, soit 54 % de l'enveloppe qui avait été votée. Au total, c'est 1 030 dossiers qui ont été déposés. 952 ont été validés et payés. Ce sont les entreprises de 32 communes sur 34 qui ont bénéficié de ce soutien. C'est un dispositif qui a fonctionné. Il reste à comprendre un peu les dossiers qui n'auront pas été validés et payés. Mais globalement, cela continue, avec une enveloppe qui n'a pas été totalement consommée. C'est peut-être un signe positif de la résilience de nos entreprises. Concernant les pertes de fiscalité, nous attendons des retours de l'État quant à la prévisibilité notamment de la CVAE. Nous n'avons pas eu de réponse à date, donc nous ne pouvons pas prévoir l'impact pour 2021/2022. Ce sont encore des hypothèses, mais nous suivons le dossier de près. Voilà pour le point Covid.

Y a-t-il des questions ?

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC89 COMMISSIONS PERMANENTES - MODIFICATIF**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Depuis les communes de Entrammes, Forcé, La Brûlatte, La Gravelle, Montigné-le-Brillant, Olivet, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Ouën-des-Toits ont désigné leurs représentants au sein des commissions permanentes de Laval Agglomération. Des communes ont fait part également de changements.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les désignations suivantes :

- commission Transition économique et enseignement supérieur :
 - . Ahuillé : Nathalie Bry,
 - . Forcé : Anne Janvrin, Dominique Mareau, Jérôme Robert,
 - . La Brûlatte : Angélique Chacun,
 - . Loiron – Ruillé : Tiphaine Rocher-Lévêque,
 - . Montigné-le-Brillant : Karine Collet, Pascale Maraquin,
 - . Saint-Germain-le-Fouilloux : Karine Pellet,
 - . Saint-Ouën-des-Toits : Nicolas Ribeyre, François Saint,
- commission Aménagement, habitat et politique de la ville :
 - . Ahuillé : Anne-Isabelle De Lorgerie,

- . Changé : Mickaël Le Stunff,
- . Entrammes : Christophe Boivin, Jean-Luc Mahot, Caroline Perrault,
- . La Brûlatte : Alexandra Beauducel,
- . Loiron-Ruillé : Michel Planchenault (et non plus en commission transition économique et enseignement supérieur),
- . Montigné-le-Brillant : Roger Godin,
- . Saint-Ouën-des-Toits : Isabelle Monceau, Jean-Pierre Vengeant,

- commission Mobilité :
 - . Entrammes : Amanda Lepage,
 - . Forcé : Stéphanie Gayraud,
 - . La Brûlatte : Patrick Blain, Christian Raimbault,
 - . Montigné-le-Brillant : Nathalie Boizard
 - . Saint-Ouën-des-Toits : Paul Chauvet, Isabelle Lhotellier,

- commission Environnement :
 - . Changé : Aline Le Clerc,
 - . Entrammes : Fabienne Devinat, Frédéric Lecompte,
 - . Forcé : Jean-Yves Bouvier, Annette Chesnel,
 - . La Brûlatte : Emmanuel Beaussier, Léon Renier,
 - . Montigné-le-Brillant : Joël Planchenault,
 - . Olivet : remplacement de Sarah Piquet par Michel Lorichon,
 - . Saint-Ouën-des-Toits : Pierre Charloux, Gabrielle Guérin,

- commission Culture :
 - . Changé : Jane-Marie Chesneau-Moulière,
 - . Entrammes : David Buron, Céline Épinard, Sandrine Magnye,
 - . Forcé : Laurine Fouillet, Stanislas Puel,
 - . La Brûlatte : Nicole Poirier,
 - . La Gravelle : Catherine Sacaze,
 - . Montigné-le-Brillant : Christelle Planchenault,
 - . Olivet : Sarah Piquet et Sylvie Liger,
 - . Saint-Ouën-des-Toits : Jeannine Breton, Claudine Piau,

- commission Sport :
 - . Entrammes : Nicolas Bréard, Nicolas Burgevin,
 - . Forcé : Frédéric Gille, Philippe Hodbert,
 - . La Brûlatte : Reynald Lollier, Sébastien Véron,
 - . Launay-Villiers : retrait de Mélanie Pannetier qui siège déjà en commission actions sociales et santé,
 - . Montigné-le-Brillant : Nathalie Forêt-Vettier,
 - . Saint-Ouën-des-Toits : Benjamin Dugué, Clarisse Duval,

- commission Actions sociales et santé :
 - . Entrammes : Nathalie Acker, Edmond Hautbois, Karine Remon,
 - . Forcé : Céline Berson,
 - . La Brûlatte : Sonia Besnier, Madeleine Leroux,
 - . La Gravelle : Séverine Chrétien
 - . Montigné-le-Brillant : Jonathan Lebourdais,
 - . Olivet : Stéphanie Chabiron-Lagadec,
 - . Saint-Ouën-des-Toits : Erwan Cremey,

- commission Ressources :
 - . Entrammes : Hicham Ben Alaya,
 - . Forcé : Éric Hilbert,
 - . La Brûlatte : Dorine Prince, Valérie Salingre,
 - . Montigné-le-Brillant : Gérard Travers,
 - . Saint-Germain-le-Fouilloux : Marielle Neveu,
 - . Saint-Ouën-des-Toits : Évelyne Moreau, Fabien Tessier.

Florian Bercault : *La première délibération est la 89, sur les commissions permanentes. Nous vous proposons de compléter les commissions suite aux noms donnés par les différentes communes. Je vous lis les demandes d'ajout de personnes aux commissions. Sur la commission transition économique enseignement supérieur, pour Ahuillé, c'est Nathalie Bry. Pour Forcé, c'est Anne Janvrin, Dominique Mareau, Jérôme Robert. Pour la Brûlatte, Angélique Chacun. Pour Loiron-Ruillé, c'est Tiphaine Rocher-Lévêque; Montigné-le-Brillant, Karine Collet, Pascale Maraquin. Pour Saint-Germain-le-Fouilloux, c'est Karine Pellet. Pour Saint-Ouën-des-Toits, c'est Nicolas Ribeyre et Françoise Saint. Pour la commission aménagement habitat et politique de la ville, demandent à rentrer dans la commission, pour Ahuillé, Anne-Isabelle De Lorgerie, pour Changé, Mickaël Le Stunff, pour Entrammes, Christophe Boivin, Jean-Luc Mahot, Caroline Perrot, pour la Brûlatte, Alexandra Beauducel, pour Loiron-Ruillé, Michel Planchenault qui n'est plus en commission transition économique et enseignement supérieur. Pour Montigné-le-Brillant, c'est Roger Godin. Pour Saint-Ouen-des-Toits, Isabelle Monceau et Jean-Pierre Vengeant. Je passe à la commission mobilité. Nous accueillons, pour Entrammes, Amanda Lepage, pour Forcé, Stéphanie Gayraud pour la Brûlatte, Patrick Blain, Christian Raimbault, pour Montigné-le-Brillant, Nathalie Boizard, pour Saint-Ouën-des-Toits, Paul Chauvet et Isabelle Lhotellier. Pour la commission environnement, nous vous proposons d'accueillir, pour Changé, Aline Le Clerc, pour Entrammes, Fabienne Devinat, Frédéric Lecompte, pour Forcé, Jean-Yves Bouvier, Annette Chesnel, pour la Brûlatte, Emmanuel Beaussier et Léon Renier, pour Montigné-le-Brillant, Joël Planchenault. Pour Olivet, nous vous proposons le remplacement de Sarah Piquet par Michel Lorichon. Pour Saint-Ouën-des-Toits, nous vous proposons Pierre Charloux et Gabrielle Charloux. Pour la commission culture, nous vous proposons d'accueillir, pour Changé, Jane-Marie Chesneau-Moulière, pour Entrammes, David Buron et Céline Épinard, Sandrine Magnye, pour Forcé, Laurine Fouillet et Stanislas Puel, pour la Brûlatte, Nicole Poirier, pour la Gravelle, Catherine Sacaze, pour Montigné-le-Brillant, Christelle Planchenault, pour Olivet, Sarah Piquet et Sylvie Liger, pour Saint-Ouën-des-Toits, Jeannine Breton et Claudine Piau . Pour la commission sport, nous vous proposons, pour Entrammes, Nicolas Bréard et Nicolas Burgevin, pour Forcé, Frédéric Gille et Philippe Hodbert, pour la Brûlatte, Reynald Lollier et Sébastien Véron, pour Launay-Villiers, le retrait de Mélanie Pannetier, qui siège déjà en commission action sociale et santé, pour Montigné-le-Brillant, Nathalie Forêt-Vettier, pour Saint-Ouën-des-Toits, Benjamin Dugué et Clarisse Duval. Pour la commission action sociale et santé, pour Entrammes, c'est Nathalie Acker, Edmond Hautbois et Karine Remon, pour Forcé, Céline Berson, pour la Brûlatte, Sonia Besnier et Madeleine Leroux, pour la Gravelle, Séverine Chrétien, pour Montigné-le-Brillant, Jonathan Lebourdais, pour Olivet, Stéphanie Chabiron-Lagadec, pour Saint-Ouën-des-Toits, Erwan Cremey. Pour la commission ressources, nous vous proposons, pour Entrammes, Hicham Ben Alaya, pour Forcé, Éric Hilbert, pour la Brûlatte, Dorine Prince, Valérie Salingre, pour Montigné-le-Brillant, Gérard Travers, pour Saint-Germain-le-Fouilloux, Marielle Neveu, pour Saint-Ouën-des-Toits, Évelyne Moreau et Fabien Tessier.*

Y a-t-il des commentaires, des observations, des ajouts à faire sur cette modification des commissions ? Oui, Didier Pillon.

Didier Pillon : *Monsieur le président, c'est juste un rappel. J'ai cru comprendre que vous n'aviez pas oublié, mais c'est bien de le répéter : vous aviez proposé de revoir le règlement intérieur, notamment par rapport à la première commission, puisque c'est la fusion de deux commissions. Vous savez qu'à ce titre, je n'ai pas eu la possibilité de siéger. Pour l'instant, je ne siégerai donc dans aucune commission, puisque c'est bien de celle-là que je souhaitais être membre. Je compte en effet sur une remise à niveau du règlement intérieur et vous rappeler aussi que nous avons envoyé à votre cabinet la liste des trois conseillers municipaux d'opposition qui ne sont pas conseillers communautaires et qui souhaitent siéger également dans les commissions. Je ne voudrais pas que cela revienne sans arrêt, mais ne nous oubliez pas. Je compte sur vous.*

Florian Bercault : *Bien sûr, il n'y a pas de souci. C'est votre rôle. En tout cas, ce que nous souhaitons, c'est profiter de la feuille de route de territoire, sur le volet de la démocratisation de l'agglomération, pour faire évoluer ce règlement intérieur. Nous prenons le temps jusqu'à la fin de l'année, mais je ne vous oublie pas. C'est très bien de le rappeler. Il n'y a pas de souci là-dessus.*

S'il n'y a pas d'autres commentaires, nous allons procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 89/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72 / 2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

17 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson	Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel	Changé
- Caroline Garnier	Laval
- Paul Le Gal-Huamé	Laval
- Georges Poirier	Laval
- Samia Soutani	Laval
- Éric Paris	Laval
- Nicole Bouillon	Le Genest-Saint-Isle
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Julien Brocail	Montflours
- Éric Morand	Olivet
- Christelle Alexandre	Saint-Berthevin
- Yannick Borde	Saint-Berthevin
- Annette Bedouet	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Michel Paillard	Saint-Pierre-la-Cour
- Marylène Géré	Soulgé-sur-Ouette

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Nathalie Bry	Ahuillé
- Michel Daugeard	Ahuillé
- Loïc Marie	Ahuillé
- Stéphanie Baudoux	Argentré
- Jérôme Boul	Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau	Argentré
- Jean-Jacques Lucas	Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué	Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard	Changé
- Ludovic Plessis	Changé
- Anne Janvrin	Forcé
- Dominique Mareau	Forcé
- Jérôme Robert	Forcé
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Angélique Chacun	La Brûlatte
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Myriam Gerboin	Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Tiphaine Rocher-Lévêque	Loiron-Ruillé
- Michel Planchenault	Loiron-Ruillé
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Emmanuel Brochard	Louverné
- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Karine Collet	Montigné-le-Brillant
- Pascale Maraquin	Montigné-le-Brillant
- Francine Dupé	Nuillé-sur-Vicoin

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| - Sébastien Humeau | Nuillé-sur-Vicoin |
| - Caroline Thibault | Nuillé-sur-Vicoin |
| - Freddy Alusse | Port-Brillet |
| - Bouchera Lamrhari | Port-Brillet |
| - Nadège Triquet | Port-Brillet |
| - Cécile Angot | Saint-Berthevin |
| - Ludivine Muri | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Mégane Renouard-Boutemy | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Karine Pellet | Saint-Germain-le-Fouilloux |
| - Clémentine Plessis | Saint-Jean-sur-Mayenne |
| - Nicolas Ribeyre | Saint-Ouën-des-Toits |
| - François Saint | Saint-Ouën-des-Toits |
| - Marjorie Goupil | Saint-Pierre-la-Cour |
| - Pauline Lafontaine | Saint-Pierre-la-Cour |

COMMISSION N° 2 – AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Véronique De Chalais | Ahuillé |
| - Danièle Guillermé-Caous | Beaulieu-sur-Oudon |
| - Xavier Dubourg | Laval |
| - Patrice Morin | Laval |
| - Kamel Ogbi | Laval |
| - Stéphane Briant | Le Genest-Saint-Isle |
| - Guy Toquet | Louverné |
| - Sylvie Vielle | Louverné |
| - Christine Dubois | Louvigné |
| - Pierre Besançon | Saint-Berthevin |

41 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| - Anne-Isabelle De Lorgerie | Ahuillé |
| - Carine Moussu | Ahuillé |
| - Michel Drocourt | Argentré |
| - Antoine Rivière | Argentré |
| - Damien Lallemand | Bonchamp-lès-Laval |
| - Jacques Pelloquin | Bonchamp-lès-Laval |
| - Sandrine Beaugendre | Bourgon |
| - Sébastien Le Duault | Bourgon |
| - Rachelle Torchy | Châlons-du-Maine |
| - Thierry Breton | Changé |
| - Sylvain Durand | Changé |
| - Mickaël Le Stunff | Changé |
| - Christophe Boivin | Entrammes |
| - Jean-Luc Mahot | Entrammes |
| - Caroline Perrault | Entrammes |
| - Alexandra Beauducel | La Brûlatte |
| - Adeline Charpentier | La Chapelle-Anthenaise |
| - Patrick Beaupère | Le Bourgneuf-la-Fôret |
| - Alexandra Aubrée | Le Genest-Saint-Isle |
| - Philippe Baldeck | L'Huisserie |
| - Jean-Marc Bouhours | L'Huisserie |
| - Fabrice Humeau | L'Huisserie |
| - Michel Planchenault | Loiron-Ruillé |
| - Michel Besnier | Louverné |
| - Marie-José Horel | Louvigné |
| - Roger Godin | Montigné-le-Brillant |

- Frédéric Dorgère	Nuillé-sur-Vicoin
- Johann Guédon	Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphane Murez	Olivet
- Josette Clavreul	Saint-Berthevin
- Denis Salmon	Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric Guérin	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Claire Dazin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Isabelle Monceau	Saint-Ouën-des-Toits
- Jean-Pierre Vengeant	Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais	Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux	Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard	Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 3 – MOBILITÉ

12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Jocelyne Richard	Changé
- Jérôme Allaire	Entrammes
- Isabelle Fougeray	La Chapelle-Anthenaise
- Guillaume Agostino	Laval
- Geoffrey Begon	Laval
- Marie-Cécile Clavreul	Laval
- Isabelle Eymon	Laval
- Jean-Paul Pineau	Louvigné
- Julien Brocail	Montflours
- Vincent Paillard	Montjean
- Sylvianne Lépy	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Sophie Chauvigné	Saint-Pierre-la-Cour

34 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Tristan Massot	Ahuillé
- Morgane Le Brech	Argentré
- Laurent Thoraval	Argentré
- Isabelle Ozille	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Perrier	Bonchamp-lès-Laval
- Cédric Barbin	Changé
- Anne Morin	Changé
- Amanda Lepage	Entrammes
- Stéphanie Gayraud	Forcé
- Patrick Blain	La Brûlatte
- Christian Raimbault	La Brûlatte
- Éric Pipart	La Chapelle-Anthenaise
- Jérôme Bénézet	Le Bourgneuf-la-Fôret
- André Chauvin	L'Huisserie
- Chantal Placé	L'Huisserie
- René Vaucoret	L'Huisserie
- Jérémy Bertron	Le Genest-Saint-Isle
- Christophe Gascoin	Le Genest-Saint-Isle
- Yoann Vettier	Le Genest-Saint-Isle
- Virginie Gardan	Loiron-Ruillé
- Louis Guérot	Loiron-Ruillé
- Gaëtan Machard	Louverné

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Karine Titren | Louverné |
| - Nathalie Boizard | Montigné-le-Brillant |
| - Valentin Aussant | Nuillé-sur-Vicoin |
| - Patrice Gaudin | Oilvet |
| - Béatrice Quinton | Port-Brillet |
| - Gérard Couty | Saint-Berthevin |
| - Murielle Mouloudj-Millet | Saint-Berthevin |
| - Olivier Renoux | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Frédéric Morin | Saint-Jean-sur-Mayenne |
| - Paul Chauvet | Saint-Ouën-des-Toits |
| - Isabelle Lhotellier | Saint-Ouën-des-Toits |
| - Sylvia Beauducel | Saint-Pierre-la-Cour |

COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- | | |
|----------------------------|----------------------------|
| - Sébastien Destais | Ahuillé |
| - Jean-Marc Coignard | Bonchamp-lès-Laval |
| - Jean-Bernard Morel | Changé |
| - Jean-Yves Bouvier | Forcé |
| - Annette Chesnel | Forcé |
| - Léon Renier | La Brûlatte |
| - Mickaël Housseau | La Chapelle-Anthenaise |
| - Noémie Coquereau | Laval |
| - Vincent D'Agostino | Laval |
| - Nadège Davoust | Laval |
| - Isabelle Eymon | Laval |
| - Béatrice Ferron | Laval |
| - Julie Charpentier | Le Bourgneuf-la-Fôret |
| - Jean-Pierre Thiot | L'Huisserie |
| - Julien Brocaïl | Montflours |
| - Mickaël Marquet | Nuillé-sur-Vicoin |
| - Sarah Piquet | Oilvet |
| - Fabien Robin | Port-Brillet |
| - Louis Michel | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Marcel Blanchet | Saint-Germain-le-Fouilloux |
| - Dominique Gallacier | Saint-Ouen-des-Toits |
| - Michel Rocherullé | Soulgé-sur-Ouette |

43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - Jean-Dominique Gouineau | Ahuillé |
| - Noël Besnier | Argentré |
| - Sophie Boulon | Argentré |
| - Pascal Livenais | Beaulieu-sur-Oudon |
| - Julien Moreau | Beaulieu-sur-Oudon |
| - Céline Deforge | Bourgon |
| - Laurent Madelon | Bourgon |
| - Magalie Grude | Châlons-du-Maine |
| - François Palussière | Châlons-du-Maine |
| - Thierry Deniau | Changé |
| - Aline Le Clerc | Changé |
| - Fabienne Devinat | Entrammes |
| - Frédéric Lecompte | Entrammes |
| - Emmanuel Beaussier | La Brûlatte |
| - Christophe Bergere | La Chapelle-Anthenaise |
| - Virginie Kleinberg | Launay-Villiers |

- Thierry Bailleux	L'Huisserie
- Monique Portier	L'Huisserie
- Gérard Goisbeault	Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois	Le Genest-Saint-Isle
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Chirstian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné
- Joël Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Stéphane Brillant	Montjean
- Michel Lorichon	Olivet
- Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
- Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
- Roger Gobé	Saint-Berthevin
- Mireille Hamelin	Saint-Berthevin
- Frédéric Rondeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Morgane Rouillon	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jean-Fabien Chesnel	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Élisabeth Robin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Pierre Charloux	Saint-Ouën-des-Toits
- Gabrielle Charloux	Saint-Ouën-des-Toits
- Rodolphe Bouvier	Saint-Pierre-la-Cour
- Alexis Sauvage	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 5 – CULTURE

12 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé	Bourgon
- Marie Boisgontier	Laval
- Bruno Flécharde	Laval
- Isabelle Marchand	Laval
- Catherine Roy	Laval
- Jean-Louis-Deulofeu	La Brûlatte
- Isabelle Groseil	Loiron-Ruillé
- Sarah Piquet	Olivet
- Clothilde Pryen	Parné-sur-Roc
- Nadine Gastineau	Port-Brillet
- Jeannine Breton	Saint-Ouën-des-Toits

43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Francis Mordrelle	Ahuillé
- Olivier Bénard	Argentré
- Nathalie Pinçon	Bonchamp-lès-Laval
- Sonia Loiseau	Châlons-du-Maine
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Jane-Marie Chesneau-Moulière	Changé
- Amandine Delebarre	Changé
- Christine Nadau	Changé
- David Buron	Entrammes
- Céline Épinard	Entrammes
- Sandrine Magnye	Entrammes
- Laurine Fouillet	Forcé

- Stanislas Puel	Forcé
- Nicole Poirier	La Brûlatte
- Karine Boulay	La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval	La Chapelle-Anthenaise
- Catherine Sacaze	La Gravelle
- Noëlle Delahaie	L'Huisserie
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Stéphanie Bertier-Béchu	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Héléna Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- Séverine Navinel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sabrina Sorel	Nuillé-sur-Vicoïn
- Christelle Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Benoit Douilly	Montjean
- Sylvie Liger	Olivet
- Jean-Claude Rubin	Port-Brillet
- Anne Ghyselen	Saint-Berthevin
- Loïc Lucas	Saint-Berthevin
- Sandrine Planchenault	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Bérangère Low	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Marlène Rousseau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Dominique Sauzeau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Claudine Piau	Saint-Ouën-des-Toits
- Jean Chauvin	Saint-Pierre-la-Cour
- Andony De Sojanar	Saint-Pierre-la-Cour
- Betty Piau	Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore Lohéac	Soulgé-sur-Ouette

COMMISSION N° 6 – SPORT

5 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort	Argentré
- Lucie Chauvelier	Laval
- Pierrick Guesné	Laval
- Céline Loiseau	Laval
- Nathalie Forêt-Vettier	Montigné-le-Brillant

36 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Cyril Sevin	Ahuillé
- Laurent Brisard	Argentré
- Patricia Chopin	Bonchamp-lès-Laval
- Pascal Pigné	Bonchamp-lès-Laval
- Antoine Costa	Bourgon
- Sylvain Travers	Bourgon
- Chantal Phelipot	Châlons-du-Maine
- Murielle Buchot	Changé
- Franck Kerzerho	Changé
- Nicolas Pottier	Changé
- Nicolas Bréard	Entrammes
- Nicolas Burgevin	Entrammes
- Frédéric Gille	Forcé

- Philippe Hodbert	Forcé
- Nicolas Morel	L'Huisserie
- Stanislas Salmon	L'Huisserie
- Reynald Lollier	La Brûlatte
- Sébastien Véron	La Brûlatte
- Mélanie Pannetier	Launay-Villiers
- Yohann Fouassier	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Denis Verdière	Le Genest-Saint-Isle
- André Maudet	Loiron-Ruillé
- Fabienne Fournier	Louverné
- Patrick Pavard	Louverné
- Cédric Rousseau	Louvigné
- Yannick Coquelin	Nuillé-sur-Vicoin
- Mathias Lorieul	Nuillé-sur-Vicoin
- Sandrine Vézy	Olivet
- Vincent Fournier	Port-Brillet
- Christophe Guesné	Saint-Berthevin
- Véronique Radureau	Saint-Berthevin
- Loïc Peyon	Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Denis Morvan	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Benjamin Dugué	Saint-Ouën-des-Toits
- Clarisse Duval	Saint-Ouën-des-Toits
- Patrice Bruneau	Saint-Pierre-la-Cour
- Jessica Pilgean	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

10 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sophie Sabin	Argentré
- Anthony Roullier	Beaulieu-sur-Oudon
- Nathalie Acker	Entrammes
- Sébastien Buron	Laval
- Christine Droguet	Laval
- Marjorie François	Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul	Laval
- Anne-Marie Janvier	L'Huisserie
- Bernard Bourgeois	Loiron - Ruillé
- Corinne Segretain	Saint-Berthevin

35 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Myriam Cousin Manceau	Ahuillé
- Béatrice Guégan	Beaulieu-sur-Oudon
- Josiane Cormier	Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais	Bourgon
- Dominique Rochereau	Bourgon
- Marinette Burlett	Changé
- Isabelle Rabbé	Changé
- Edmond Hautbois	Entrammes
- Karine Remon	Entrammes
- Céline Berson	Forcé
- Sonia Besnier	La Brûlatte
- Madeleine Leroux	La Brûlatte
- Séverine Chrétien	La Gravelle
- Mélanie Pannetier	Launay-Villiers
- Marie-Claude Houdelier	Le Bourgneuf-la-Fôret

- Stéphane Lourdais	Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan	Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard	L'Huisserie
- Nathalie Le Roux	L'Huisserie
- Florence Martinat	Loiron-Ruillé
- Annette Pivert	Loiron-Ruillé
- Christian Aubry	Louverné
- Marie-Christine Duluc	Louverné
- Françoise Rioult	Louverné
- Karine Derrien	Louvigné
- Jonathan Lebourdais	Montigné-le-Brillant
- Jean-Marc Duchemin	Nuillé-sur-Vicoïn
- Anaïs Renaud	Nuillé-sur-Vicoïn
- Stéphanie Chabiron-Lagadec	Olivet
- Karine Leturgeon	Parné-sur-Roc
- Jean-Luc Comere	Port-Brillet
- Michèle Veillard	Saint-Berthevin
- Nathalie Loret	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Évelyne Classeau.	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Erwan Cremey	Saint-Ouën-des-Toits

COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort	Argentré
- Damien Richard	Bourgon
- Hervé Lhotellier	Launay-Villiers
- Bruno Bertier	Laval
- Antoine Caplan	Laval
- Jean-Pierre Thiot	L'Huisserie
- Sylvie Ribault	Nuillé-sur-Vicoïn
- David Cardoso	Parné-sur-Roc
- François Berrou	Le Bourgneuf-la-Forêt
- Gérard Travers	Montigné-le-Brillant
- Dominique Bedouet	Montjean

30 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Clarisse Legay-Leroy	Argentré
- Marianne Viaud	Argentré
- Isabelle Lefeuvre	Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet	Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais	Changé
- Olivier Richefou	Changé
- Hicham Ben Alaya	Entrammes
- Éric Hilbert	Forcé
- Dorine Prince	La Brûlatte
- Valérie Salingre	La Brûlatte
- Nadine Coutelle	La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul	La Chapelle-Anthenaise
- Yves-Marie Horeau	L'Huisserie
- Marc Landsheere	L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet	Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo	Louverné
- Christophe Tarot	Louverné
- Brice Thommeret	Louverné

- | | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| - Jérémy Greneau | Louvigné |
| - Katia Clément | Nuillé-sur-Vicoin |
| - Frédéric Bardols | Olivet |
| - Mathieu Piron | Port-Brillet |
| - Isabelle Adam | Saint-Berthevin |
| - Philippe Morisset | Saint-Berthevin |
| - Géraldine Blin | Saint-Cyr-le-Gravelais |
| - Marielle Neveu | Saint-Germain-le-Fouilloux |
| - Pierre Férandin | Saint-Pierre-la-Cour |
| - Pascal Lochar | Saint-Pierre-la-Cour |
| - Évelyne Moreau | Saint-Ouën-des-Toits |
| - Fabien Tessier | Saint-Ouën-des-Toits |

• **CC90 ORGANISMES EXTÉRIEURS – JAVO – MODIFICATION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les représentants de Laval Agglomération au sein des organismes extérieurs ont été désignés.

Par suite de la démission d'Aymeric Rossignol, conseiller municipal de la commune de Montigné-le-Brillant, le 8 septembre dernier, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO).

Aussi, vous est-il proposé d'approuver son remplacement par Pascal Poirier, élu municipal de Montigné-le-Brillant.

Florian Bercault : *Concernant le JAVO, il y a une modification. Par suite de la démission d'Aymeric Rossignol, conseiller municipal de la commune de Montigné-le-Brillant, le 8 septembre dernier, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, Vicoin et de l'Ouette, et des affluents de la Mayenne, le JAVO. Nous vous proposons son remplacement par Pascal Poirier, élu de Montigné-le-Brillant. Y a-t-il des questions ou des observations ? Non, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 090/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ORGANISMES EXTÉRIEURS – JAVO – MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 33 et L5211-1,

Vu la décision unanime du conseil communautaire de ne pas recourir au scrutin secret,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 76/2020 du 31 août 2020 relative à la désignation des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs,

Considérant que par suite de la démission d'Aymeric Rossignol, conseiller municipal de la commune de Montigné-le-Brillant, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO),

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire désigne Pascal Poirier, élu municipal de Montigné-le-Brillant pour remplacer Aymeric Rossignol en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoïn, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO).

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC91 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION**

Florian Bercault, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du conseil communautaire n° 55/2020 du 16 juillet 2020, le président bénéficie d'une délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Il s'avère nécessaire de modifier cette délégation de pouvoir. En effet, afin qu'il n'y ait pas de confusion dans la délégation accordée au président en matière de commande publique, il convient de supprimer les points 2 et 3 afférents, à savoir :

2. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. de prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ceux-ci pouvant être interprétés comme limitatifs du point 1.

Florian Bercault : *La délibération 91 est une modification des attributions du président. Dans un souci de clarification de la délégation que vous m'avez accordée, nous proposons de supprimer les points deux et trois afférents aux pouvoirs qui ont été conférés au président. Y a-t-il des questions ou des interrogations sur cette délibération, d'ordre plutôt technique et relative au bon fonctionnement des institutions ? Non, je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT –
MODIFICATION

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 55/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Considérant qu'afin de garantir le meilleur fonctionnement de Laval Agglomération, de permettre une extrême rapidité de réponse dans certains dossiers, il convient de déléguer au président une partie des attributions du conseil communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération n° 55/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 est abrogée.

Article 2

Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes,
2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts,
4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement,
5. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
6. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
 - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
 - tarifs piscine,
 - tarifs transport,
7. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
8. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU etc),

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,
3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ou constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
3. de souscrire aux abonnements divers,
4. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L 1413-1 du CGCT,
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État,
7. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
8. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
10. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *La prochaine délibération porte sur les assises de l'éthique et des technologies du futur. Je laisse la parole à Yannick Borde.*

- **CC92 ASSISES DE L'ÉTHIQUE ET TECHNOLOGIES DU FUTUR 2020 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OUEST-FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

Yannick Borde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération et Laval Virtual sont une référence dans les domaines de la réalité virtuelle et augmentée. Laval Virtual est le plus grand salon européen de la réalité virtuelle qui se déroule chaque année à Laval et rassemble une communauté à dimension mondiale.

La première édition des Assises « Éthique et Technologies du futur » aura lieu le mardi 1^{er} décembre 2020 au Théâtre de Laval.

Organisées par Ouest-France avec la participation de l'association Laval Virtual, les Assises « Éthique et Technologies du futur » sont un événement BtoB d'envergure nationale. Ces Assises ont pour vocation d'engager une réflexion afin d'établir des pistes et solutions liées aux problématiques d'éthique auxquelles sont confrontés les acteurs professionnels de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée et de manière générale, des technologies avancées.

Cet événement a pour objectif de réunir environ 500 personnes sur une journée d'échanges, de débats et de moments de networking.

Dans ce cadre, et afin de permettre l'organisation des Assises « Éthique et Technologies du futur » à Laval, il est proposé que Laval Agglomération attribue pour 2020, une subvention de 35 000 € au titre du partenariat entre Ouest-France et Laval Agglomération, en complément des 3 500 € accordés au titre de la mise à disposition gracieuse des locaux du Théâtre par la ville de Laval.

Pour information, selon le budget prévisionnel établi à hauteur de 192 000 € TTC, transmis par Ouest France, la Région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne s'engagent à verser respectivement des subventions d'un montant de 42 000 € et de 48 000 €, au titre de l'année 2020.

II - Impact budgétaire et financier

Cette convention autorise Laval Agglomération à verser la somme de 35 000 € TTC à la société Ouest-France, correspondant à la communication faite autour de la marque et aux prestations réalisées par Ouest-France précisées dans l'article 1 de la convention.

Laval Agglomération s'engage à verser 30 % d'acompte à la signature du contrat, soit 10 500 € TTC et le solde au jour de la manifestation, soit 24 500 € TTC.

Yannick Borde : *Bonsoir à tous. Merci, Monsieur le président. C'est une délibération que nous avons à l'ordre du jour lors de la dernière séance du conseil communautaire, que nous avons repoussée puisqu'un certain nombre d'entre nous, moi compris, avait réagi à la découverte de cette proposition qui concerne les assises de l'éthique et technologies du futur, organisées dans le cadre de prestations qu'offre Ouest-France sur un certain nombre d'événements, et qui se tiendraient à la fin de l'année, le 1^{er} décembre prochain, au théâtre de Laval. Nous avons réagi lors du dernier conseil communautaire sur le niveau de participation demandé, qui était de 35 000 € TTC en subvention pour Laval Agglomération. Monsieur le président a senti qu'à l'issue de l'hésitation du conseil, il avait une mission pour renégocier ce montant.*

En contrepartie de la négociation, l'organisateur, en l'occurrence Ouest-France, a laissé entendre que si nous ne maintenions pas la subvention, ces assises seraient annulées. Un engagement a été signé par le précédent président de Laval agglomération dans la période Covid, c'est-à-dire dans la période où certains pouvoirs étaient élargis. Il n'y a pas de commentaires à faire sur cet élément. Il pouvait le faire sans aucune difficulté. Nous vous proposons donc, non sans certains questionnements malgré tout, d'accepter finalement cette convention. Sachant que le souhait était aussi, même si ce n'était pas prévu dans la rédaction de la convention, mais dans les attendus et la présentation du projet, que ce soit un événement qui se pérennise. Bien évidemment, et nous en avons convenu avec Florian Bercault, si nous devons rentrer dans cette discussion sur la pérennisation, il faudra que nous rediscutions de la subvention pour les années à venir, pour bien la comprendre. Si vous avez pris le temps de regarder le budget annexe qui figure dans la pièce jointe CC 92 C, je pense qu'il y a des petites habitudes dans les budgets de fonctionnement qu'il va falloir perdre dans ce type de manifestations. Parce qu'il y a certaines lignes de restauration et de cocktails qui ne sont peut-être plus tout à fait dans ce que nous devons faire aujourd'hui. Nous sommes en droit de faire attention. En même temps, dans les charges de la prestation, vous voyez une recette qui est fléchée vers le Laval Virtual Center, pour 30 600 €. C'est une charge du dispositif, mais c'est une recette du Laval Virtual Center. Il y a la plateforme Laval Virtual World également, pour 27 846 €, mais qui a aussi un coût technique en face, pour le Laval Virtual. Ce n'est peut-être pas ce que nous aurions souhaité quand nous nous sommes quittés la dernière fois. Cela fait partie des périodes transitoires sur lesquelles il ne faut peut-être pas perdre trop de temps. Nous vous proposons donc au final de l'approuver.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui, Didier Pillon.*

Didier Pillon : *Monsieur le président, je voudrais juste faire quelques remarques et observations. Sans mettre en cause l'intérêt de la démarche et des partenaires qui y sont, je voudrais quand même faire remarquer, d'une part, mais vous l'avez dit, que la participation de l'agglomération est très élevée, 35 000 €. J'ai souvenir de la participation de la ville dans certaines manifestations récurrentes et importantes, comme les festivals. Moi, j'ai deux remarques à faire. La première, et vous l'avez dit vous-même, Yannick, est qu'il y a quand même 11 900 € de cocktail-réception. Je ne suis pas sûr aujourd'hui que ce soit quelque chose de nécessaire, d'autant plus qu'on annonce 450 participants au maximum. Le deuxième point, qui m'ennuie un peu plus, et encore une fois, je poserais la même question pour n'importe quel autre partenaire ou média, est qu'il est bien dit dans les annexes que les parties s'engagent mutuellement à ne pas réclamer d'indemnité. Si jamais, avec la crise de la Covid, la manifestation devait être annulée, que se passerait-il ? C'est-à-dire que nous allons faire un chèque de 35 000 € sans être certains que la manifestation puisse avoir lieu. Je dis qu'elle est importante et intéressante, mais nous n'avons pas de parachute. Nous n'avons pas de système de sauvegarde. Ce sont les deux points qui me gênent : le cocktail et surtout, en cas d'annulation, qui ne viendrait évidemment pas d'Ouest-France, mais de la préfecture, pour des raisons sanitaires, il est bien dit que les parties s'engagent mutuellement à ne pas réclamer d'indemnité. Cela me gêne.*

Voilà les éléments sur lesquels je voulais avoir votre sentiment.

Yannick Borde : *Je ne sais pas si je vais pouvoir répondre, mais pour moi, quand je lis la partie indemnité, Didier, ce n'est pas nécessairement le non-remboursement de la subvention. L'indemnité, c'est quelque chose en plus, pour moi, un préjudice ou quelque chose de cet ordre. Je le comprends un peu comme cela. Mais nous pourrions le faire clarifier. Ce qui est certain, et nous pouvons nous poser la question, c'est qu'à l'heure où nous parlons, ce type d'événement peut effectivement avoir un peu d'incertitude quant à sa capacité à se tenir.*

Évidemment, ce sera un sujet de discussion avec les organisateurs, de transparence. Il y aura certainement des coûts qui seront engagés si cela devait être annulé. Si c'est annulé, il n'y aura pas le coût de la restauration, normalement. Il y aura donc aussi des coûts qui ne seront pas engagés. Il faudra donc peut-être se mettre autour d'une table avec les différents partenaires, y compris les deux autres financeurs que sont le Département et la région des Pays de la Loire, et Ouest-France, pour se partager un peu l'addition si cela devait être annulé. Mais le terme d'indemnité, je le comprends plutôt comme quelque chose en plus. Si la subvention n'est pas légitime parce que la manifestation n'a pas lieu et qu'il n'y a pas de dépenses, il n'y a pas la subvention, mais une partie de la subvention.

Florian Bercault : *Samia Saultani.*

Samia Saultani : *Bonsoir. Chers collègues, Monsieur le président, Monsieur le vice-président, juste quelques précisions pour donner quelques exemples par rapport à des manifestations organisées à l'échelle régionale, et les décisions que nous avons prises au niveau de la région. Ce sont les organisateurs mêmes qui ont pris l'initiative de diviser pratiquement par deux les subventions qu'ils avaient l'habitude de demander au conseil régional. Je prends pour exemple le forum régional CSTI. Il a été demandé l'année dernière une subvention de plus de 23 000 €. Cette année, les organisateurs ont demandé une subvention de 12 000 € parce qu'ils savent que le format va évoluer, vu le contexte. Ma question est donc la suivante : les organisateurs ont-ils revu le format initial pour revoir le budget à la baisse, pour les raisons que Didier Pillon vient d'évoquer ? De toute façon, il y a des dépenses qui ne vont pas être engagées et que nous pourrions considérer dans notre décision ou non d'accorder la subvention. Il est mentionné également une subvention de la région d'un montant de 42 000 €. C'est en cours d'arbitrage. Ce ne sera probablement pas, voire sûrement pas, ce montant-là. Je souhaite juste apporter cette précision à votre connaissance. Ce ne sera pas 42 000 €.*

Florian Bercault : *Olivier Barré.*

Olivier Barré : *Pour rassurer Yannick, c'est 10 500 € à la signature et le reste le jour de la manifestation. Nous n'avons donc pas de souci avec cela.*

Yannick Borde : *Je ne pensais pas que nous allions passer autant de temps là-dessus. Ce que je proposerais bien, quand j'entends Samia Saultani, c'est que nous respections l'engagement de l'agglomération, qui a été pris par le président précédent. Je pense que cela fait partie des périodes transitoires nécessaires. Deuxièmement, je proposerais qu'on conditionne quand même cela à ce que les deux autres collectivités locales qui sont annoncées dans le budget soient au rendez-vous de l'engagement budgétaire. Et on verra après ce qui en sortira.*

Florian Bercault : *Y a-t-il d'autres prises de parole ? Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *J'allais faire la même invitation à Madame Saultani, puisque la région ne verse que 42 000 €. Je vous invite à voir au niveau de la région des Pays de la Loire. Pour le département de la Mayenne, c'est 48 000 €. Les questions, je les comprends, Madame Saultani. Ce qui est valable pour l'agglomération, la vigilance que vous demandez ce soir, doit l'être également, je suppose, pour la région et le département. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre débat ce soir, puisque si j'ai bien compris, et si tous les collègues ont bien compris, de toute façon, la convention a été signée par le président précédent pendant la période Covid. De toute façon, nous ne pouvons rien inventer ce soir sur la convention qui est signée et qui engage l'agglomération. Merci.*

Samia Sultani : *Monsieur le président, je souhaite juste apporter une correction à Monsieur Bertier, parce que je pense qu'il n'a pas bien compris ce qui est d'ailleurs écrit dans la délibération. « Pour information, selon le budget prévisionnel établi par les organisateurs » : cela n'engage en rien le département ou la région. Je souhaiterais juste vous corriger, parce que la région ne s'est pas engagée sur ce budget, puisque c'était la demande des organisateurs. Nous ne sommes pas obligés de l'accepter en tant que telle.*

Bruno Bertier : *Si la région dit non, le budget ne tient pas.*

Samia Sultani : *On ne va pas y passer deux heures, mais je vous ai donné les raisons pour lesquelles les organisateurs eux-mêmes revoient leur demande à la baisse par rapport au contexte. Parce que le président Zocchetto avait pris des engagements, espérant que nous allions sortir de la crise. Aujourd'hui, nous voyons bien qu'il y a des événements qui risquent d'être annulés ou de prendre un format différent de ce qu'on envisageait au préalable. Il n'y a donc pas de comparaison à faire. Ce n'est pas pour vous poser des difficultés aujourd'hui. Ce sont juste des éléments d'information que j'apporte à votre connaissance, pour pouvoir voter avec ces informations.*

Florian Bercault : *Pour clore le débat et le sujet, nous avons échangé avec Ouest-France pour négocier et revoir à la baisse cette subvention. Malheureusement, la convention a été signée par l'ancien président de l'agglomération. Il s'agit donc plutôt de valider cette convention, parce que nous sommes plus dans une difficulté juridique. Quoi qu'il arrive, l'engagement est déjà pris. Dans un souci de transparence, nous voulons faire valider cette convention. Ouest-France nous signale que si les subventions des collectivités ne sont pas votées, l'événement n'aura pas lieu. Si la région, effectivement, ne vote pas sa subvention, l'événement n'aura pas lieu et la convention sera caduque. La réponse est donc à moitié donnée. C'est vraiment une difficulté juridique dans laquelle nous sommes. Sinon, bien évidemment, nous avons essayé de négocier au maximum, comme nous nous y étions engagés. C'est une subvention qui est conséquente, mais qui bénéficie d'une certaine manière aussi à Laval Virtual, que nous soutenons en tant que collectivité. D'ailleurs, le département l'a votée notamment pour ces raisons, parce que c'est un événement qui fait participer Laval Virtual, qui a du sens pour notre territoire.*

Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ASSISES DE L'ÉTHIQUE ET TECHNOLOGIES DU FUTUR 2020 –APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OUEST-FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'organisation des Assises « Éthique et Technologies du futur » sur le territoire de Laval Agglomération, qui contribue au rayonnement de la Mayenne et à son attractivité,

Considérant la plaquette de présentation, le programme détaillé et le budget prévisionnel de l'événement transmis par l'organisateur, la société Ouest-France,

Considérant la convention de partenariat entre Ouest-France et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 35 000 € TTC à la société Ouest-France au titre de l'année 2020, sur le budget communication,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la société Ouest-France et Laval Agglomération, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité, neuf conseillers communautaires s'étant abstenus (Anthony Roullier, Julien Brocaïl, Samia Soultani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg, Isabelle Marchand, Vincent D'Agostino et Pierrick Guesné).

Florian Bercault : *Je passe à la délibération suivante sur l'affectation des résultats de l'exercice 2019. Je laisse la parole à François Berrou.*

CONVENTION DE PARTENARIAT

Des Assises Éthique et Technologies du futur 2020

Entre



La Société OUEST-FRANCE, Société Anonyme à directeur et conseil de surveillance, au capital de 300 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654 ayant son siège à Rennes, 10 rue du Brel, 35051Rennes Cedex 9.

Représentée par Philippe JOUBIN, agissant en qualité de Responsable cellule événements Ouest - France

Dument habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « OUEST-FRANCE »

D'une part

Et



LAVAL AGGLOMÉRATION
1 place Général Fermé
53000 Laval

Représenté par Florian Bercault, agissant en qualité de Président Dument

habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « LAVAL AGGLOMÉRATION »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIV

OBJET

Le présent document définit les conditions du partenariat pour l'événement suivant :

La première édition des Assises « Éthique et Technologies du futur » qui aura lieu le mardi 1er décembre 2020 au Théâtre. Ces Assises ont pour objectif de réunir environ 500 participants. Organisées par Ouest-France et avec la participation de l'Association Laval Virtual, les Assises « Éthique et Technologies du futur » ont pour vocation de réfléchir pour établir des pistes et solutions liées aux problématiques d'éthique auxquelles sont confrontés les acteurs professionnels de la réalité virtuelle, de la réalité augmentée et des technologies avancées de manière générale. Cet événement sera récurrent. Les organisateurs ont pour but de l'organiser tous les ans en Mayenne.

ARTICLE 1: ENGAGEMENTS DE OUEST-FRANCE

1.1 Production de l'événement

QUEST-FRANCE est propriétaire de l'événement ci-après désigné Assises « Éthique et Technologies du futur » (marque-logo, concept...). En tant que producteur et organisateur de cet événement, QUEST-FRANCE en assure la responsabilité administrative et financière et la couverture éditoriale exclusive.

QUEST-FRANCE s'engage à :

Concevoir le programme des Assises « Éthique et Technologies du futur » en relation avec le partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION étant entendu que QUEST-FRANCE conserve in fine la maîtrise éditoriale des dites Assises

- Organiser les débats
- Organiser l'événement dans sa globalité (accueil, restauration, règle technique...) Faire animer les journées par des journalistes QUEST-FRANCE et externes
- Élaborer et mettre en œuvre le plan média des Assises « Éthique et Technologies du futur » et ses outils de communication
- Gérer les inscriptions et les invitations (billetterie en ligne sur le site de l'événement) Rechercher des partenaires

1.2 Plan de communication

QUEST-FRANCE s'engage à faire figurer le logo de LAVAL AGGLOMÉRATION sur l'ensemble des supports de communication liés à l'événement, à savoir :

- Programme officiel

Site Internet des Assises « Éthique et Technologies du futur » 2020 (bandeau de la page d'accueil, bandeau partenaires en bas de toutes les pages, page partenaires, page spécifique pour le partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION avec une redirection vers son propre site Internet).

- Parutions print, web, affichage selon un plan de communication global
- Programmes remis aux participants
- Visibilité des partenaires sur le lieu de l'événement (visuels dans les lieux de conférences et de pauses)
- Envois d'e-mailing

1.3 Page publicitaire web

QUEST-FRANCE s'engage à mettre à disposition de LAVAL AGGLOMÉRATION un espace publicitaire commun, appelé page publicitaire web (300L x 600H pixels, poids 50 ko max, en format jpg ou gif animé, avec un lien de redirection vers le site Internet de LAVAL AGGLOMÉRATION) au sein du e-dossier rédactionnel de l'événement, présent sur Quest-france.fr, partagé avec les autres partenaires des Assises « Éthique et Technologies du futur ».

1.4 Espace promotionnel

QUEST-FRANCE s'engage à faire bénéficier à LAVAL AGGLOMÉRATION de deux insertions quadri IOGL x 145H mm avec présence d'un bandeau promotionnel Assises « Éthique et Technologies du futur » (106L x 30H mm) dans le journal QUEST-FRANCE toutes éditions à utiliser avant le 31 décembre 2020.

Le bandeau promotionnel sera fourni par QUEST-FRANCE.

Les maquettes publicitaires devront être fournies par les partenaires le mercredi précédant la semaine de parution. Le contenu de cette insertion doit être lié à de la communication institutionnelle, en rapport avec le partenariat lié aux Assises « Éthique et Technologies du futur ».

1.5 Invitations

QUEST-FRANCE s'engage à mettre à disposition de LAVAL AGGLOMÉRATION, 20 invitations personnalisées pour les Assises « Éthique et Technologies du futur » 2020 donnant accès à l'ensemble des conférences, pauses et déjeuner.

QUEST-FRANCE s'engage également à transmettre à LAVAL AGGLOMÉRATION l'invitation par mail, avec le code qui leur est attribué.

La LAVAL AGGLOMÉRATION se chargera d'envoyer celle-ci à ses invités.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION

2.1 Moyens de communication numériques

Le partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION s'engage à mettre à disposition de OUEST-FRANCE pour les Assises « Éthique et Technologies du futur » les moyens de communication numériques dont il dispose:

- Site Internet
- Newsletters
- Rubrique Actualités
- Réseaux sociaux

Pour cela, OUEST-FRANCE lui communiquera les supports suivants:

- Bannière ou mégabannière
- Bouton pour le site Internet

2.2 Visuels

Le partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION s'engage à fournir les visuels conformes aux contraintes techniques demandées pour les différents espaces mis à disposition (1/4 page du e-dossier, insertions print OUEST-FRANCE...).

2.3 Mise à disposition du Théâtre

Le partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION s'engage à mettre à disposition de OUEST-FRANCE l'ensemble du théâtre (dont ces autres salles en sous-sol et à l'étage, le hall d'accueil, la mezzanine) pour 2 jours Montage le lundi 30 novembre et exploitation le mardi 1er décembre 2020

Le partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION s'engage à mettre à disposition du matériel déjà présent sur place ainsi que des techniciens et régisseurs du lieu

Inclus également, dans la mise à disposition, les fluides (électricité...) ainsi que le nettoyage de tous les espaces et Internet déjà en place.

Le théâtre se situe 34 rue de la paix 53000 LAVAL

La valeur de cette mise à disposition gratuite est de 3500 €

ARTICLE 3: FACTURATION

3.1 Montant de la convention

Dans le cadre du partenariat établi entre les deux parties OUEST-FRANCE et LAVAL AGGLOMÉRATION, ce dernier s'engage à verser à OUEST-FRANCE la somme forfaitaire de 35 000 euros TTC correspondant à la communication faite autour de la marque du partenaire et aux prestations réalisées par OUEST-FRANCE précisées dans l'article 1. Le partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION versera 30 % d'acompte à la signature du contrat, soit 10 500 Euros TTC et le solde au jour de la manifestation, soit 24 500 Euros TTC.

OUEST-FRANCE se charge d'envoyer, par voie postale, au siège social du partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION une facture d'acompte et une facture de solde selon les éléments décrits ci-dessus. Le règlement pourra s'effectuer par virement bancaire ou par chèque.

Un droit de priorité est donné à LAVAL AGGLOMÉRATION jusqu'au 1er février 2021 pour reconduire ce contrat. Si le contrat venait à être reconduit pour l'année 2021, les conditions financières sont d'ores et déjà proposées. Avec des prestations identiques pendant l'événement, le montant des prestations est estimé à 35 000 € TTC.

3.2 Prestations complémentaires

Toute prestation complémentaire expressément demandée par le partenaire fera l'objet d'un avenant et d'une facturation spécifique au partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION.

3.3 Service comptabilité

Les coordonnées de la personne à contacter du partenaire LAVAL AGGLOMÉRATION sont les suivantes :

Nom : Julie Jacques

Service Communication Laval Agglomération

Tel : 02 43 49 45 36 ou 06 20 58 73 45

ARTICLE 4: RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre partie, en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements y figurant.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, le cas échéant, la résiliation anticipée interviendra 15 (quinze) jours après réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En cas d'annulation de l'événement, pour notamment raison de force majeure ou quelque cas fortuit, les parties s'engagent mutuellement à ne pas se réclamer d'indemnités d'aucune sorte.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de la signature des présentes pour prendre fin le 31 décembre 2020, date limite des insertions publicitaires dans la presse.

Après la tenue des présentes Assises, les parties pourront décider de se recontacter pour le renouvellement de l'opération.

ARTICLE 6: INCESSIBILITÉ

La présente convention est strictement personnelle à QUEST-FRANCE et à LAVAL AGGLOMÉRATION. Elle ne pourra faire l'objet de la part de QUEST-FRANCE ou de LAVAL AGGLOMÉRATION d'aucune cession ou sous-convention, directe ou indirecte, partielle ou totale, au profit d'un tiers quelconque.

ARTICLE 7: CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de leur partenaire au présent contrat, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion du présent contrat, notamment mais non limitativement les informations commerciales, financières et autres.

Les parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises auxquelles elles auraient recours, afin de conserver aux dites informations leur caractère confidentiel.

Les parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 8. DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives notamment à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Des traitements de données automatisés et manuels sont effectués dans le cadre des systèmes de contrôle prévus par QUEST-FRANCE.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 7 août 2004, puis le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « la Réglementation »). Les parties s'engagent à respecter la confidentialité de ces données personnelles et à les traiter dans le respect de la Réglementation.

Ainsi, les données personnelles transmises par chaque utilisateur sont destinées exclusivement à Quest-France pour:

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent partenariat, à savoir la bonne exécution des prestations contenues dans le contrat. Les données sont strictement utilisées à des fins d'information sur l'évènement et d'invitation à participer à celui-ci et ne seront pas utilisées à des fins commerciales et publicitaires.

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité. Elles ne sont en aucun cas transmises à titre gratuit ou onéreux à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans leur accord préalable.

QUEST-FRANCE a nommé un Délégué à la Protection des Données (DPO), chargé de veiller à la protection des données à caractère personnel et au respect de la loi dans l'entreprise. Dans le cadre de cette mission, il tient la liste des traitements enregistrés par QUEST-FRANCE à la disposition de toute personne intéressée.

Pour obtenir une copie de ce registre, l'utilisateur peut s'adresser au DPO Groupe: pdpo@siina.ouest-france.fr

Par ailleurs, les parties devront appliquer strictement toutes les clauses relatives à la protection de données personnelles.

Quest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Quest-France puis supprimées.

QUEST-FRANCE garantit que les moyens techniques, les mesures de sécurité et l'organisation qu'il met en œuvre, sont suffisants et le resteront, au regard notamment de la réglementation applicable, pour protéger la sécurité et la confidentialité des données.

Sauf interdiction légale, QUEST-FRANCE s'engage à communiquer à LAVAL AGGLOMÉRATION toute demande de divulgation de données personnelles qui lui serait faite directement, quelle que soit l'autorité ou la personne dont elle émane. Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de contrôle ou de demande d'information de leur part. Si LAVAL AGGLOMÉRATION est tenu responsable envers tout tiers de la violation de toute obligation concernant les données personnelles alors que cette violation est imputable à QUEST-FRANCE, ce dernier dédommagera LAVAL AGGLOMÉRATION de l'entier préjudice subi, en ce compris ses propres coûts et frais.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable à cette difficulté.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal du domicile du défendeur.

Fait à Rennes, le

En deux exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour LAVAL AGGLOMERATION	Pour OUEST-FRANCE
Florian BERCAULT Président de Laval Agglomération	Philippe JOUBIN Responsable cellule événements Ouest-France

RESSOURCES

- **CC93 AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2019**

François Berrou, Vice-président, et Antoine Caplan, conseiller délégué, donnent lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le compte administratif 2019 de Laval Agglomération fait apparaître des excédents d'exploitation sur les budgets principal, bâtiments, transports, déchets ménagers, réalité virtuelle, eau régie, eau DSP, assainissement régie, assainissement DSP, plateforme ferroviaire et ateliers de Loiron.

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient d'affecter ces résultats.

Il vous est proposé de les affecter prioritairement à la couverture des besoins en financement de la section d'investissement (compte 1068) puis, si nécessaire en excédent reporté (002).

II - Impact budgétaire et financier

Les conséquences des décisions d'affectation seront présentées au budget supplémentaire.

François Berrou : *Nous proposons, avant de faire le tour des différentes délibérations, de présenter un diaporama sur l'ensemble des finances. Dans la dynamique budgétaire, il y a eu un BP voté en décembre. Le compte administratif a été voté. Là, nous avons donc le budget supplémentaire, avec 14 budgets. Sachant qu'au niveau de Laval Agglomération, il y a le budget principal et également le budget annexe. Les budgets annexes sont obligatoires pour tous les services publics d'intérêt commercial. Quelque part, le budget permet d'identifier les coûts et de fixer les tarifs. Il y a également des budgets annexes obligatoires en matière d'aménagement. Le fait de procéder ainsi permet d'éviter d'importantes variations sur le budget principal. Il y a également des budgets annexes facultatifs qui permettent un peu plus de suivre les opérations ou des services publics spécifiques. C'est un peu la représentation graphique, telle qu'elle a été préparée. Le budget supplémentaire est destiné d'une part à reprendre et à affecter les résultats de l'exercice antérieur. Une fois que les comptes administratifs sont votés, il y a l'affectation des résultats avec l'obligation de couvrir les besoins d'investissement. Puis il y a la proposition, de façon classique, d'affecter le reste aux excédents reportés. Ensuite, les budgets supplémentaires vont constater le résultat et les affectations. C'est également l'ajustement des crédits budgétaires prévus au budget. C'est-à-dire qu'il y a donc un budget primitif qui a été voté. Il y a un certain nombre d'ajustements. Ce qui ne veut pas dire bien entendu que cela reste un budget « prévisionnel ». Il y a donc des éléments que nous allons retrouver dans le budget supplémentaire, qui pourront être différents en réalisé ultérieurement. Par exemple, il y a l'exemple qu'a donné le président sur tout ce qui concerne le soutien aux entreprises, où cela reste bien entendu inscrit au budget. Mais nous ne verrons qu'à la fin si les crédits sont consommés. Sur le budget principal, nous étions sur un budget primitif à 119 millions d'euros, avec un budget supplémentaire à 17 millions d'euros. Ce qui nous fait un budget 2020 à 137 millions d'euros. Le résultat de fonctionnement 2019 était de 12 millions d'euros, avec une affectation en réserve, pour financer l'investissement, de 2,7 millions d'euros. Le résultat de fonctionnement reporté est de 9,2 millions d'euros, en fonctionnement. Le résultat d'investissement 2019 reporté est de -1 100 000 €.*

Par rapport au budget primitif tel qu'il a été voté, il y a un certain nombre d'ajustements de crédits budgétaires. En fonctionnement, et nous y reviendrons un peu tout à l'heure, il y a tous les coûts liés à la Covid. Il y a également des ajustements de crédit suite aux modifications en dépenses et en recettes. Je citerai tout à l'heure les principales.

Je propose de passer à la diapositive suivante, sur l'incidence budgétaire de la crise sanitaire. Bien sûr, il y a une incidence pour l'instant prévisionnelle. Nous compterons les points à la fin. Je propose d'abord de lire l'année 2020, à la fois au niveau des charges et des produits, par rapport à l'incidence budgétaire de la crise. Il y a une première incidence, il y a eu des décalages et des embauches qui ne se sont pas faites, avec 80 000 € d'économies de charges. Il y a eu la prime exceptionnelle qui avait été décidée pour la Covid, de 10 000 €. Mais elle ne concerne que le budget principal. Les primes exceptionnelles qui concernent d'autres services sont dans les budgets concernés. Ensuite, il y a les charges liées au déconfinement, de 100 000 €. Puis il y a l'enveloppe nette de soutien aux entreprises, de 1 750 000 €, comme elle a pu être présentée précédemment. En produits, il n'y a pas d'incidence en 2020 pour l'instant de la CVAE. Puisqu'il y a un effet décalage, la CVAE étant assise sur le résultat des années d'avant. Par contre, nous verrons tout à l'heure l'incidence que nous pourrions peut-être prévoir. Par contre, il y a eu des pertes de loyer. Il y aura donc également le versement transport. Nous le verrons quand nous verrons le budget transport, avec 600 000 €. Ensuite, il y a la recette DSP des TUL, de -329 000 €. Ensuite, il y a tout ce qui a trait à la piscine Saint-Nicolas, pour 100 000 €, avec moins d'entrées. Pour le conservatoire et la saison culturelle, c'est 90 000 €. Pour les taxes de séjour, c'est 50 000 €. Quand nous faisons les comptes, pour l'instant en budget primitif, à affiner une fois que tous les comptes seront connus, l'impact budgétaire est de 3 millions d'euros. Concernant les années 2021 et 2022, en fonction des décisions qui seront prises, je signale juste que le pacte actuel qui a été décidé jusque-là, et peut être redébatu, prévoit que les recettes de Laval Agglomération ne dépassent pas 2 % de croissance annuelle. La dotation de solidarité communautaire, de 500 000 €, n'est plus affectée. D'où les 500 000 € qui apparaissent en 2021 et 2022, en « économie » pour le budget principal. Par contre, il y a le volet sur les produits. Ce n'est certainement pas facile à estimer, c'est à voir. Une première approche des pertes de la CVAE est de 757 000 € en 2021 et de 1,3 million € en 2022. Avec ces approches, cela fait donc, au bas mot, 4 millions d'euros sur les trois années.

En revenant un peu en arrière, je veux juste signaler sur le budget principal que nous avons des crédits. C'est une baisse de 500 000 € par rapport à ce qui était prévu sur les recettes de la CFE, liée à un changement fiscal. Il y a un petit article de la loi de finances qui permet de changer la base fiscale de certaines entreprises. Cela coûte quand même 500 000 €, qui vont se reproduire tous les ans, sur six ans, soit 3 millions d'euros. Cela va très vite.

Au-delà du budget principal, je vais laisser, un peu comme nous l'avons fait en commission ressources, la parole à Antoine Caplan, pour les budgets annexes, avec le même type de présentation, indiquant les résultats les modifications.

Antoine Caplan : *Merci, François. Le premier budget annexe est celui des terrains dédiés au développement de l'économie. Vous avez quelques chiffres qui permettent de resituer ce budget annexe dans son importance : 650 000 m² qui sont aujourd'hui disponibles, 17 opérations en cours dans neuf communes. C'est un budget annexe qui est en déficit dans sa partie fonctionnement, essentiellement du fait des écritures comptables. C'est un déficit également dans son résultat d'investissement, qui correspond aux travaux d'aménagement des zones. C'est un déficit qui est à rapporter à la surface disponible. Mais vous avez le prix au mètre carré, de quasiment 19 €, qui permet de relativiser ce déficit. Ce déficit doit faire l'objet de réflexions en commission pour que ce résultat d'investissement soit financé à terme par des prêts relais plutôt qu'une subvention du budget principal.*

Le budget annexe suivant est celui des bâtiments. Il correspond aux ateliers relais, aux pépinières qui accueillent nos créateurs d'entreprise, avec des tarifs de locations qui sont inférieurs aux prix du marché. La subvention du budget principal permet de couvrir le déficit pour les travaux d'entretien des bâtiments. Vous voyez un léger excédent pour le résultat de fonctionnement. Il y a un excédent aussi, de 122 000 €, sur la partie investissement. Et vous avez un ajustement dont François parlait, qui est lié à l'annulation des loyers pendant le confinement, du fait d'une décision du conseil communautaire au mois de mai et au mois de juin 2020.

Le budget annexe suivant est le budget transport. Il est à l'équilibre dans sa partie fonctionnement, en déséquilibre en revanche pour sa partie investissement, à -1 000 000 d'euros. 1 million d'euros, c'est le budget qui est mobilisé pour le renouvellement du matériel roulant, les investissements pour nos bus. Vous voyez que nous avons une perte de recettes pour le versement transport, qui est compensée par une subvention du budget principal. C'est -600 000 € qui correspondent au chômage partiel pendant la période de confinement. C'est 9 % de la recette prévisionnelle, qui s'élève à 6 635 000 €.

Le budget suivant est le budget des déchets ménagers. C'est un budget en excédent dans sa partie fonctionnement, à 1 556 000 €, en excédent également dans sa partie investissement, à 1 million d'euros. Ce qui permet de provisionner à la fois pour la construction d'un bâtiment pour le service déchets, avec un budget total de 2 300 000 €. Il y a un reste à réaliser qui nous permettra d'acquérir des bennes à ordures ménagères, pour 486 000 €.

Concernant le budget annexe réalité virtuelle, il a été créé pour retracer le montant de la construction du Laval Virtual Center. C'est un budget annexe qui a vocation, je pense, à être supprimé pour rejoindre le budget principal. Nous avons ici un résultat de fonctionnement à hauteur de 625 000 €, qui correspond à un changement du régime fiscal de l'association, qui est désormais éligible à la TVA. Ce report nous permet de diminuer le montant de la subvention du budget principal à ce budget annexe, qui est donc ramené à 447 000 €.

Le budget annexe Parc Grand Ouest est à l'équilibre quasiment dans sa partie fonctionnement. Il y a un suréquilibre dans sa partie investissement, de 2 500 000 €. Cela nous permet de constituer des provisions pour la construction et l'aménagement de ce parc. Ici, dans la diapositive, nous vous avons rappelé le montant total du projet, à 51 millions d'euros, en fonction des arbitrages qui seront rendus dans les prochaines semaines. Depuis 2017, comme c'est rappelé dans la diapositive, une subvention de 1 million d'euros est versée par le budget principal pour constituer ces réserves.

Le budget annexe suivant concerne la plateforme Saint-Berthevin, dans la même logique. Il y a un suréquilibre de 3 299 000 € qui nous permet de provisionner pour l'aménagement de cette zone. Nous vous avons également remis le montant total du projet, de 10 millions d'euros. Nous poursuivons cette politique qui avait été instituée en 2017, comme pour le Parc Grand Ouest, pour subvenir aux besoins d'aménagement de cette zone.

Sur le budget annexe de l'eau, nous avons mis les deux budgets annexes, DSP et régie. Vous voyez un résultat, dans sa partie fonctionnement, en excédent de 4 millions d'euros, un excédent également en investissement, de 1 250 000 €. Cela nous permet de provisionner pour le projet d'usine des eaux, dont le montant global s'élève à 35 millions d'euros. Nous avons également une provision de 104 000 € qui correspond à une provision pour contentieux avec une entreprise du territoire. Il y a des remboursements de la taxe sur les réseaux, pour 60 000 €.

Les deux budgets annexes assainissement, DSP et régie, présentent des excédents de 3 millions d'euros en fonctionnement en 2019, un léger excédent de 310 000 € en investissement. En ajustement des crédits budgétaires, vous avez deux lignes qui correspondent aux excédents des budgets des communes qui ont été transférés pour un montant total de 1 472 000 € cette année. Cinq communes ont en effet choisi un étalement du transfert de leur excédent sur quatre années : Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, Loiron-Ruillé, Launay-Villiers, Montjean. Cela se fait suite au transfert de la compétence au 1er janvier dernier des communes de l'ex-Pays de Loiron à Laval Agglomération.

Concernant la zone d'activité de Loiron, c'est un budget annexe qui a vocation à rejoindre le budget annexe des bâtiments. Il y a un léger déficit de 51 000 € en fonctionnement, un quasi-équilibre dans la partie investissement. Vous avez également des ajustements des crédits budgétaires, notamment des créances aux communes pour la vente des terrains.

Concernant le budget annexe des ateliers relais de Loiron, qui a vocation à rejoindre le budget annexe des bâtiments, il y a un excédent de 442 000 € en fonctionnement, également en investissement, de 385 000 €. Vous avez là aussi, dans la même logique, des annulations de loyer pour soutenir les acteurs économiques pendant le confinement. Vous avez également des ajustements liés à l'hôtel d'entreprises de Loiron.

Voilà pour les budgets annexes. Passons-nous au vote avant de voir l'équilibre de budget annexe ?

Florian Bercault : *Oui, délibération concernant l'affectation des résultats.*

Antoine Caplan : *En 2020, les subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes s'élèvent à 8 629 000 € : pour le budget annexe transport, 5 millions d'euros, pour le budget annexe terrains, 240 000 €, pour le budget annexe des bâtiments, 695 000 €, pour le budget réalité virtuel, 447 000 €, pour le budget annexe ateliers relais de Loiron, 238 000 €, pour le budget Parc Grand Ouest, nous avons vu 1 million d'euros, et la même somme pour la plateforme ferroviaire de Saint-Berthevin.*

Florian Bercault : *Je procède à la délibération 93, sur l'affectation des résultats.*

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce qui a été présenté ? Non, nous avons procédé au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 093/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2019

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12, R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Considérant l'approbation des comptes administratifs 2019 de Laval Agglomération,

Considérant la dissolution du SMAM,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes, étant précisé que ces besoins sont définis par le résultat de l'exercice, cumulé aux résultats antérieurs et au solde des reports,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er - **AU BUDGET PRINCIPAL**

Résultat de l'exercice :	5 701 544.60 €
Résultat antérieur :	6 092 803.43 €
Résultat cumulé à affecter :	11 794 348.03 €
Résultat de clôture du SMAM	215 917.76 €

Besoin de financement en investissement Laval Agglomération	2 767 827.39 €
---	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	2 767 827.39 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Laval Agglomération	9 026 520.64 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 - SMAM	215 917.76 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	9 242 438.40 €

Article 2 - **AU BUDGET ANNEXE TERRAIN**

Résultat de l'exercice :	61 303.54 €
Résultat antérieur :	- 539 772.63 €
Résultat cumulé à affecter :	- 478 469.09 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002	- 478 469.09 €

Article 3 : **AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS**

Résultat de l'exercice :	11 379.92 €
Résultat antérieur :	
Résultat cumulé à affecter :	11 379.92 €

Besoin de financement en investissement	68 055.49 €
---	-------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	11 379.92 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	0.00 €

Article 4 : AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de l'exercice :	751.55 €
Résultat antérieur :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter :	751.55 €

Besoin de financement en investissement	348 589.80 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	751.55 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	0,00 €

Article 5 : AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Résultat de l'exercice :	660 726.94 €
Résultat antérieur :	895 636.20 €
Résultat cumulé à affecter :	1 556 363.14€

Besoin de financement en investissement	1 730 035.68 €
---	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	1 556 363.14 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	0.00 €

Article 6 : AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE

Résultat de l'exercice :	324 080.70 €
Résultat antérieur :	300 918.62 €
Résultat cumulé à affecter :	624 999.32 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	624 999.32 €

Article 7 : **AU BUDGET ANNEXE PDELM (PGO)**

Résultat de l'exercice :	- 1 757.23 €
Résultat antérieur :	- 1 944.87 €
Résultat cumulé à affecter :	- 3 702.10 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	- 3 702.10 €

Article 8 : **AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE**

Résultat de l'exercice :	1 610 992.18 €
Résultat antérieur :	2 140 449.15 €
Résultat cumulé à affecter :	3 751 441.33 €

Besoin de financement en investissement	237 418.92 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	237 418.92 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	3 514 022.41 €

Article 9 : **AU BUDGET ANNEXE EAU DSP**

Résultat de l'exercice :	336 742.12 €
Résultat antérieur :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter :	336 742.12 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	336 742.12 €

Article 10 : **AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE**

Résultat de l'exercice :	2 875 621.78 €
Résultat antérieur :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter :	2 875 621.78 €

Besoin de financement en investissement	568 113.04 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	568 113.04 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	2 307 508.74 €

Article 11 : **AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP**

Résultat de l'exercice :	26 787.90 €
Résultat antérieur :	152 923.21 €
Résultat cumulé à affecter :	179 711.11 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	179 711.11 €

Article 12 : **AU BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE**

Résultat de l'exercice :	79 837.42 €
Résultat antérieur :	161 554.37 €
Résultat cumulé à affecter :	241 391.79 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	241 391.79 €

Article 13 : **AU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES LOIRON**

Résultat de l'exercice :	- 4 713.22 €
Résultat antérieur :	- 46 316.47 €
Résultat cumulé à affecter :	- 51 029.69 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	- 51 029.69 €

Article 14 : **AU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON**

Résultat de l'exercice :	- 21.41 €
Résultat antérieur :	442 180.89 €
Résultat cumulé à affecter :	442 159.47 €

Besoin de financement en investissement CCPL	0.00 €
--	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	442 159.47 €

Article 15

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 16

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **CC94 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

François Berrou, Vice-président et Antoine Caplan, conseiller délégué, donnent lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le budget supplémentaire a une double vocation :

- c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- c'est un budget d'ajustements : il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

Le rapport de présentation ci-annexé retrace l'ensemble des propositions des 14 budgets de Laval Agglomération.

II - Impact budgétaire et financier

Le rapport de présentation ci-annexé détail l'ensemble des impacts financiers des 14 budgets de Laval Agglomération.

Florian Bercault : *La délibération suivante concerne le budget supplémentaire, présenté à deux voix. Y a-t-il des questions ?*

Yannick Borde : *J'ai juste une question concernant le budget transport. Sur le chiffre de 600 000 € sur le versement transport, pouvez-vous nous dire comment il est appréhendé ? Parce que cela fait à peu près 10 % du versement transport. Cela ne semble pas beaucoup si on sait que toutes les entreprises n'ont pas fait appel au chômage partiel. C'est la première chose.*

Deuxièmement, j'ai vu, ces derniers temps, dans la presse, pas mal d'interventions de délégataires qui demandaient aux collectivités locales de compenser les baisses de recettes. Or, dans le budget transport, la recette du ticket ne bouge pas. Y a-t-il donc encore un risque d'avoir un appel supplémentaire en couverture d'une baisse des recettes ?

Isabelle Fougeray : *Récemment, le GART a entrepris des négociations avec l'État. Il faut savoir que l'Île-de-France aujourd'hui a réussi à trouver un partenariat avec l'État pour justement compenser ce versement transport. Nous pouvons espérer, dans les mois qui viennent, qu'il y ait des négociations à l'échelle de l'ensemble du territoire. Ce qui pourrait être une bonne nouvelle, en effet, par rapport à ce versement transport. Cela reste encore des négociations à mener avec l'État.*

Antoine Caplan : *On a une difficulté en effet à faire jouer le mécanisme de compensation de l'État parce que nous avons une double problématique. Nous avons une problématique de référence : du fait de la fusion entre les deux EPCI, nous manquons d'un axe de référence pour établir le montant de compensation. Puis nous étions en très forte dynamique sur ce versement transport. Le mécanisme de compensation de l'État qui repose sur une moyenne ne joue donc pas en notre faveur.*

En ce qui concerne les 600 000 €, c'est le chiffre établi par nos services. Nous serons vigilants avec eux sur l'estimation précise. Mais pour l'instant, c'est là-dessus que nous avons établi ce budget annexe.

François Berrou : *Reste sans doute à valider, au-delà de la période de confinement, comment va se faire le flux. Je pense que, les uns et les autres, nous avons un peu une inconnue. Je pense que c'est honnête de le dire.*

Florian Bercault : *Ce sont des hypothèses de travail. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Non, je vous propose de passer au vote de cette délibération sur le budget supplémentaire 2020.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121 29, L 2311-1 et suivants, L5211-1,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'année 2020, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après (Cf détail annexe 1).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le budget supplémentaire 2020 et ses annexes sont disponibles au service assemblées

Florian Bercault : Sur le versement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, François Berrou.

- **CC95 VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal est possible :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de l'intercommunalité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un purement du déficit de fonctionnement.

Les budgets suivants se voient verser une subvention d'équilibre :

- **budget annexe 3 – Terrains**

Ce budget de nomenclature M14, assujetti à la TVA, ne peut totalement s'autofinancer. Le montant des ventes de terrains est quelquefois insuffisant à son équilibre.

Pour permettre une répartition territoriale de l'activité économique, des tarifs différenciés sont appliqués en fonction de l'attractivité des zones. Certains ne permettent pas de couvrir intégralement le prix de revient.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en décembre 2019 pour le budget 2020 s'élevaient à 240 000 €.

Le montant définitif sera ajusté, chaque année, en fonction de la consommation des crédits, dans la limite de l'inscription budgétaire.

- **budget annexe 4 - Bâtiments**

Ce budget de nomenclature M14, assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues au titre des locations de bureaux et d'ateliers sont insuffisantes à son équilibre.

Cette subvention est justifiée du fait même de l'objet de ce budget. Les immeubles loués sont essentiellement des pépinières d'entreprises qui permettent l'accueil de jeunes créateurs d'entreprises à des tarifs de location inférieurs aux prix du marché, et de déroger au statut des baux commerciaux, comme le prévoit l'article L.145-5 du code du commerce.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en décembre 2019 s'élevaient à 694 630 €.

Le montant définitif sera ajusté, chaque année, en fonction de la consommation des crédits, dans la limite de l'inscription budgétaire.

- **budget annexe 5 - Transports**

Ce budget de nomenclature M43, assujetti à la TVA ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification ne serait pas supportable par les usagers.

Une aide financière du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en décembre 2019 pour le budget 2020 s'élevaient à 4 408 750 €.

Le montant définitif sera ajusté, chaque année, en fonction de la consommation des crédits, dans la limite de l'inscription budgétaire.

- **budget annexe 7 - Laval Virtual Center**

Ce budget de nomenclature M14 ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues au titre des locations des bureaux à des entreprises innovantes sont insuffisantes à son équilibre. De plus, le montant des recettes des usagers du salon ne permet pas de couvrir le prix de revient de l'événement.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en décembre 2019 pour le budget 2020 s'élevaient à 446 900 €.

Le montant définitif sera ajusté, chaque année, en fonction de la consommation des crédits, dans la limite de l'inscription budgétaire.

- **budget annexe 8 - Parc développement économique (PGO)**

Ce budget de nomenclature M14, assujetti à la TVA, ne peut totalement s'autofinancer.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en décembre 2019 pour le budget 2020 s'élevaient à 1 000 000 €.

Le montant définitif sera ajusté, chaque année, dans la limite de l'inscription budgétaire pendant la durée du projet.

- **budget annexe 13 - Plateforme ferroviaire Saint-Berthevin**

Ce budget de nomenclature M14, assujetti à la TVA, ne peut pas s'autofinancer.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en décembre 2019 pour le budget 2020 s'élevaient à 1 000 000 €.

Le montant définitif sera ajusté, chaque année, dans la limite de l'inscription budgétaire pendant la durée du projet.

- **budget annexe 14 - Zones d'activités CCPL**

Ce budget de nomenclature M14, assujetti à la TVA, ne peut totalement s'autofinancer. Le montant des ventes de terrains est quelquefois insuffisant à son équilibre.

Pour permettre une répartition territoriale de l'activité économique, des tarifs différenciés sont appliqués en fonction de l'attractivité des zones. Certains ne permettent pas de couvrir intégralement le prix de revient.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en décembre 2019 pour le budget 2020 s'élevaient à 0 €.

Le montant définitif sera ajusté, chaque année, en fonction de la consommation des crédits, dans la limite de l'inscription budgétaire.

- **budget annexe 15 - Ateliers relais CCPL**

Ce budget de nomenclature M14, assujetti à la TVA, ne peut s'autofinancer. Les recettes perçues au titre des locations de bureaux et d'ateliers sont insuffisantes à son équilibre.

Cette subvention est justifiée du fait même de l'objet de ce budget. Les immeubles loués sont essentiellement des pépinières d'entreprises qui permettent l'accueil de jeunes créateurs d'entreprises à des tarifs de location inférieurs aux prix du marché, et de déroger au statut des baux commerciaux, comme le prévoit l'article L.145-5 du code de commerce.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention d'équilibre votés en décembre 2019 pour le budget 2020 s'élevaient à 80 €.

Le montant définitif sera ajusté, chaque année, en fonction de la consommation des crédits, dans la limite de l'inscription budgétaire.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits budgétaires ont été prévus et votés au budget.

François Berrou : *Concernant l'affectation des subventions d'équilibre, telles qu'elles ont pu être « appréhendées », sur les budgets annexes terrains, il y avait une subvention d'équilibre qui avait été votée en décembre 2019 pour 2020 qui s'élevait à 240 000 €. Le montant définitif sera ajusté. Ensuite, nous avons l'aspect bâtiments, avec les subventions d'équilibre qui avaient été votées et qui s'élevaient à 694 000 €. Ce montant sera ajusté. Pour les transports, c'était 4,4 millions d'euros, pour Laval Virtual Center, 440 900 €, pour le parc de développement économique, 1 million d'euros, pour la plateforme ferroviaire de Saint-Berthevin, 1 million d'euros. Pour la zone d'activité CCPL, cela avait été voté à zéro. Pour les ateliers relais de Loiron, c'était aussi assez négligeable. Il est donc proposé d'adopter la délibération, qui reprend les budgets annexes et les subventions d'équilibre tels qu'ils ont pu être présentés.*

Florian Bercault : *Merci, François. Y a-t-il des questions ou des interrogations ? Oui.*

Xavier Dubourg : *J'aimerais comprendre, parce que les chiffres que Monsieur Berrou nous donne ne sont pas ceux affichés à l'écran. Est-ce normal ?*

François Berrou : *C'est qui avait été voté en décembre 2019, que j'ai évoqué dans la présentation, tout à l'heure, avec les ajustements tels qu'ils sont présentés là.*

Xavier Dubourg : *On ne vote pas sur ce que vous avez donné comme chiffres, mais sur ce qui est à l'écran. Nous sommes bien d'accord ? C'est juste pour bien comprendre ce que nous allons voter.*

Florian Bercault : *Oui, tout à fait. C'est une modification du budget d'équilibre par rapport aux hypothèses de travail. Y a-t-il d'autres questions ?*

Mickaël Marquet : *Oui, merci, Monsieur le président. J'ai juste une interrogation. Dans les délibérations du bureau communautaire, vous avez délibéré pour verser 1 500 € à la Société des courses de Nuillé-sur-Vicoin. Or, je vois qu'il est inscrit, dans le document annexe, qu'il y a une subvention à la société des courses de Nuillé de 3 000 €. Si on peut prétendre à 3 000 €, je veux bien, il n'y a pas de souci.*

François Berrou : *Je n'ai pas la réponse.*

Mickaël Marquet : *C'est le document CC94. C'est 1 500 €, mais il est inscrit 3 000 € dans le document avec les annexes.*

Florian Bercault : *Il y a un sacré paquet de pages. Pouvez-vous préciser la page ?*

Antoine Caplan : Avant de vous annoncer une bonne nouvelle, nous allons quand même vérifier auprès des services la réalité de cette inscription. Nous allons revenir vers vous rapidement, pour voir si la subvention est effectivement doublée ou si elle reste au même montant.

Florian Bercault : On revient vers vous dès que possible. Nous avons bien compris la demande d'augmenter à 3 000 € la subvention pour équilibrer le budget. Olivier Barré.

Olivier Barré : J'ai entendu parler d'une usine des eaux future à 35 millions d'euros. Quelqu'un peut m'expliquer ce chiffre. Est-ce un chiffre que l'on a aujourd'hui. J'ai loupé quelques réunions, je serai fidèle dans les prochaines. Mais ce chiffre est hallucinant. Je m'étais arrêté à 27 millions d'euros.

Florian Bercault : C'est effectivement le chiffre qui est prévu pour cette nouvelle usine des eaux, tout compris.

François Berrou : Juste pour information par rapport à cela, cela fait parti des choses qu'il est prévu de réétudier, y compris de façon approfondie, par rapport aux chiffres annoncés, de départ. Sur ce sujet là aussi, tant que nous y sommes, nous devons peut-être revoir les ajustements des tarifs, avec une étude en cours qui est à réaffiner.

Florian Bercault : C'est ce qui était prévu, effectivement, initialement, dans le projet. Mais la feuille de route peut être une manière de redéfinir le projet et le périmètre d'intervention.

Olivier Barré : À ce rythme-là, il faut peut-être garder l'usine de Saint-Jean-sur-Mayenne qui fonctionne très bien.

Florian Bercault : Je vous invite à répondre à la question que je vous ai posée sur les projets prioritaires de l'agglomération. Nous avons compris que l'usine des eaux faisait partie des priorités.

Pour revenir au versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, comme présenté par François, y a-t-il d'autres questions ? Non, je vais donc procéder au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12, R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du budget principal et des budgets annexes 2020.

Vu la prévision de l'exécution budgétaire 2020 des budgets annexes Terrains, Bâtiments, Transports, Laval Virtual Center, Parc de développement économique, Plateforme de Saint-Berthevin, Zone d'activités CCP et Atelier relais CCPL,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est proposé d'accorder aux budgets annexes ci-dessous une subvention d'équilibre annuelle :

- budget annexe 3-Terrains
- budget annexe 4-Bâtiments
- budget annexe 5- Transports
- budget annexe 7- Laval Virtual Center
- budget annexe 8- Parc développement économique (PGO)
- budget annexe 13- Plateforme ferroviaire Saint-Berthevin
- budget annexe 14- Zones d'activités CCPL (Budget 14 cité par principe – mais pas de subvention prévue en 2020)
- budget annexe 15- Ateliers relais CCPL

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Concernant le Parc Grand Ouest, la répartition budgétaire des dépenses, François Berrou.*

- **CC96 PARC GRAND OUEST – RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La réalisation du projet du Parc Grand Ouest (PGO) sur les communes d'Argentré et de Bonchamp-lès-Laval requiert des travaux que l'on peut répartir en deux catégories :

- les travaux d'infrastructures autour du parc :
 - l'accès autoroutier qui sera assuré via un nouvel échangeur sur l'A81 au niveau de l'aire de service "Mayenne" à l'étude par Vinci Autoroute, et dont l'estimation à la charge de Laval Agglomération est de 4 080 000 € HT
 - le rétablissement de la RD131 :
Cette voie permettra le raccordement du nouvel échangeur aux routes départementales et de séparer les flux circulatoires de transit de ceux de dessertes du PGO. Elle sera rétrocédée au Département après réalisation.
Le coût est estimé à 10 090 000€ HT
- les travaux d'aménagement du parc évalués à 51 000 000 € HT

En matière budgétaire, les travaux d'infrastructures seront supportés par le budget 1 – BUDGET PRINCIPAL et les travaux d'aménagement du parc par le budget 8 – PARC GRAND OUEST (PDELM).

Cependant les frais d'études pré-opérationnelles ainsi que les honoraires (Moe, SPS, CT...) sont communs, aux dossiers de l'aménagement du Parc et de rétablissement de la RD131. Ils sont évalués à 3 820 000 € HT et doivent donc être répartis entre les deux budgets.

Il vous est proposé de le faire au prorata du coût de leur estimation, à savoir :

- 20% sur le Budget 1 – BUDGET PRINCIPAL (764 000 € HT)
- 80% sur le Budget 8 – PARC GRAND OUEST (PDELM) (3 056 000 € HT)

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits budgétaires ont été prévus et votés au budget 2020 selon cette répartition.

François Berrou : *Pour ce qui est de la répartition budgétaire des dépenses, le montant estimatif pour les frais d'études est de 3 820 000 €. Il y avait eu une décision préalable de répartition de 20 % pour le budget principal et 80 % pour le Parc Grand Ouest. Il est proposé l'application de ces éléments : 3 820 000 € répartis entre 764 000 € pour le budget principal et 3 056 000 € pour le Parc Grand Ouest.
Pour rappel, comme rappelé par Antoine, le montant du projet est estimé à 51 millions d'euros.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions, des interrogations, des observations ? Non, nous allons procéder au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 096/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

PARC GRAND OUEST - RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, R2311-12, R2311-14,

Vu les instructions comptables M4 et M14,

Considérant le projet du Parc Grand Ouest,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire propose la répartition des charges communes au projet d'aménagement du PGO et de rétablissement de la RD 131 (études pré-opérationnelles, honoraires Moe, SPS , CT et divers,) au prorata du coût des travaux entre les deux budgets concernés par le projet, à savoir :

- 20 % sur le Budget 1 – BUDGET PRINCIPAL
- 80 % sur le Budget 8 – PARC GRAND OUEST (PDELM)

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Concernant la commission intercommunale des impôts directs, je laisse la parole à François Berrou.*

• **CC97 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Chaque renouvellement de mandat entraîne la création d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs.

En effet, le 1 de l'article 1650 A du code général des impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonie C (sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID. En application des articles 1504, 1505 et 1517 du code général des impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Aux termes de l'article 1650 A du code général des impôts, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI ou son représentant, qui en assure la présidence, dix commissionnaires. Les membres titulaires et suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et de 20 suppléants arrêtés par le conseil communautaire sur proposition des communes.

Ces candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il revient dorénavant au conseil communautaire d'arrêter la liste des candidats (20 titulaires + 20 suppléants) qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour siéger au sein de la CIID.

François Berrou : *Suite aux propositions qui ont pu être faites par les différentes communes sur la commission intercommunale des impôts directs, nous proposons 20 titulaires et 20 suppléants. Sachant qu'ensuite, au niveau des impôts, ils choisiront des titulaires et des suppléants. La liste a donc été établie à partir des propositions des communes, en veillant aussi aux disponibilités des gens et à une certaine diversité. En titulaires, nous avons donc François Berrou (Le Bourgneuf-la-Forêt), Antoine Caplan (Laval), Alain Boisbouvier (Louvigné), Michel Triquet (Bonchamp-lès-Laval), Dominique Vétillard (Changé), Didier Marquet (Entrammes), Jean-Luc Chaplet (Loiron-Ruillé), Sylvain Leloup (Louvigné), Xavier Galmard (L'Huisserie), Joseph Bruneau (Saint-Berthevin), Pascal Livenais (Beaulieu-sur-Oudon), Damien Richard (Bourgon), Loïc Broussey (Châlons-du-Maine), Reynald Lollier (La Brûlatte), Isabelle Fougeray (La Chapelle-Anthénaise), Nicolas Deulofeu (La Gravelle), Fabien Robin (Port-Brillet), Fabien Tessier (Saint-Ouën-des-Toits), Marc Nicole (Nuillé-sur-Vicoin) et Chantal Marcadé (Bourgon) et en suppléants Bernard Thireau (Beaulieu-sur-Oudon), Marcel Blanchet (Saint-Germain-le-Fouilloux), Annette Bedouet (Saint-Cyr-le-Gravelais), Pierre Férandin (Saint-Pierre-la-Cour), Marie-Annick marquet (Montjean), Gérard Jallu (Loiron-Ruillé), Jean-Marc Coignard (Bonchamp-lès-Laval), Geneviève Pham-Sigmann (Laval), Michel Fortuné (Le Bourgneuf-la-Forêt), Éric Morand (Olivet), Lionel Beaufort (Montigné-le-Brillant), Olivier Barré (Saint-Jean-sur-Mayenne), Valérie Salingre (La Brûlatte), Louis Michel (Saint-Cyr-le-Gravelais), Aline Blandeau (Saint-Berthevin), Sébastien Humeau (Nuillé-sur-Vicoin), Jean-Luc Mahot (Entrammes), Carole Leray (L'Huisserie), virginie Marsollier-Biela (Louvigné) et Vincent Paillard (Montjean).*

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions concernant cette commission intercommunale des impôts directs ? Non, je vous propose de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 097/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article L 1650 A,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de proposer au directeur départemental des finances publiques une liste de 20 titulaires et une liste de 20 suppléants afin de constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Sur proposition des communes membres,

Considérant la liste jointe en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la liste des candidats jointe en annexe pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui arrêtera la composition définitive de la commission intercommunale des impôts directs.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault : Concernant la commission locale d'évaluation des charges transférées dès sa constitution, François Berrou.

• **CC98 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – CONSTITUTION**

François Berrou, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts invite à créer entre Laval Agglomération et ses communes membres "une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges". Elle peut être composée de conseillers municipaux et communautaires.

Les maires de Laval Agglomération ont été sollicités par courrier du Président afin de proposer l'élu qui sera amené à siéger au sein de cette CLECT au nom de leur commune.

Après réception des candidatures, il vous est proposé d'en arrêter la composition suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ahuillé	Michel Daugeard	Valéry Portais
Argentré	Christian Lefort	Clarisse Legay-Leroy
Beaulieu-sur-Oudon	Anthony Roullier	Danièle Guillerme-Caous
Bonchamp-lès-Laval	Michel Triquet	Jean-Marc Coignard
Le Bourgneuf-la-Forêt	François Berrou	Julie Charpentier
Bourgon	Damien Richard	Chantal Marcadé
La Brûlatte	Jean-Louis Deulofeu	Christian Raimbault
Châlons-du-Maine	Christophe Caurier	Loïc Broussey
Changé	Thierry Fresnais	Olivier Richefou
La Chapelle-Anthenaise	Isabelle Fougeray	Mickaël Housseau
Entrammes	Hicham Ben Alaya	Jérôme Allaire
Forcé	Annette Chesnel	Céline Berson
Le Genest-Saint-Isle	Nicole Bouillon	Stéphane Briant
La Gravelle	Nicolas Deulofeu	Catherine Sacaze
Launay-Villiers	Hervé Lhotellier	Antoine Serrière
Laval	Bruno Bertier	Guillaume Agostino
Laval	Antoine Caplan	Georges Hoyaux
Laval	Georges Poirier	Jonathan Guilemin
Laval	Isabelle Eymon	Geneviève Pham-Sigmann
Laval	Didier Pillon	James Charbonnier
L'Huisserie	André Chauvin	Jean-Pierre Thiot
Loiron-Ruillé	Jean-Luc Chaplet	Gérard Jallu

Communes	Titulaires	Suppléants
Louvern�	Sylvie Vielle	Brice Thommeret
Louvign�	Christine Dubois	J�r�my Greneau
Montflours	Julien Brocail	St�ve Milosevic
Montign�-le-Brillant	Nathalie Boizard	Nathalie F�ret-Vettier
Montjean	Marie-Annick Marquet	Christine Mess�
Nuill�-sur-Vicoin	Micka�l Marquet	Sylvie Ribault
Olivet	�ric Morand	Sarah Piquet
Parn�-sur-Roc	David Cardoso	Clotilde Pryen
Port-Brillet	Fabien Robin	Vincent Fournier
Saint-Berthevin	Isabelle Adam	Philippe Morisset
Saint-Cyr-le-Gravelais	G�raldine Blin	Soizic Chevalier
Saint-Germain-le-Fouilloux	Sylviane L�py	Marcel Blanchet
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier Barr�	Val�rie Bougeant
Saint-Ou�n-des-Toits	Fabien Tessier	�velyne Moreau
Saint-Pierre-la-Cour	Pierre F�randin	Michel Paillard
Soulg�-sur-Ouette	Michel Rocherull�	Maryl�ne G�r�

La constitution de cette commission n cessite un vote   la majorit  de deux tiers.

II - Impact budg taire et financier

N ant.

Fran ois Berrou : *Pour ce qui est de la CLECT, contrairement   la commission pr c dente, elle n cessitait une d lib ration de chacune des communes, avec un titulaire et un suppl ant. C'est ce qui avait  t  d cid  en nombre de repr sentants. Vous avez les noms.*

Florian Bercault : *Avez-vous des questions ? Nous allons proc der au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La d lib ration est adopt e.*

Ceci expos ,

IL VOUS EST PROPOS  D'ADOPTER LA D LIB RATION SUIVANTE :

N  098/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMMISSION LOCALE D' VALUATION DES CHARGES TRANSF R ES (CLECT) –
CONSTITUTION

Rapporteur : Fran ois Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code g n ral des collectivit s territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 1609 nonies C-IV du code g n ral des imp ts,

Vu les délibérations de toutes les communes membres,

Considérant la nécessité de constituer la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

Après un vote à la majorité des deux tiers,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ahuillé	Michel Daugeard	Valéry Portais
Argentré	Christian Lefort	Clarisse Legay-Leroy
Beaulieu-sur-Oudon	Anthony Roullier	Danièle Guillerme-Caous
Bonchamp-lès-Laval	Michel Triquet	Jean-Marc Coignard
Le Bourgneuf-la-Forêt	François Berrou	Julie Charpentier
Bourgon	Damien Richard	Chantal Marcadé
La Brûlatte	Jean-Louis Deulofeu	Christian Raimbault
Châlons-du-Maine	Christophe Caurier	Loïc Broussey
Changé	Thierry Fresnais	Olivier Richefou
La Chapelle-Anthenaise	Isabelle Fougeray	Mickaël Housseau
Entrammes	Hicham Ben Alaya	Jérôme Allaire
Forcé	Annette Chesnel	Céline Berson
Le Genest-Saint-Isle	Nicole Bouillon	Stéphane Briant
La Gravelle	Nicolas Deulofeu	Catherine Sacaze
Launay-Villiers	Hervé Lhotellier	Antoine Serrière
Laval	Bruno Bertier	Guillaume Agostino
Laval	Antoine Caplan	Georges Hoyaux
Laval	Georges Poirier	Jonathan Guilemin
Laval	Isabelle Eymon	Geneviève Pham-Sigmann
Laval	Didier Pillon	James Charbonnier
L'Huisserie	André Chauvin	Jean-Pierre Thiot
Loiron-Ruillé	Jean-Luc Chaplet	Gérard Jallu
Louverné	Sylvie Vielle	Brice Thommeret
Louvigné	Christine Dubois	Jérémy Greneau
Montflours	Julien Brocail	Stève Milosevic
Montigné-le-Brillant	Nathalie Boizard	Nathalie Fôret-Vettier
Montjean	Marie-Annick Marquet	Christine Messé
Nuillé-sur-Vicoin	Mickaël Marquet	Sylvie Ribault
Olivet	Éric Morand	Sarah Piquet
Parné-sur-Roc	David Cardoso	Clotilde Pryen

Communes	Titulaires	Suppléants
Port-Brillet	Fabien Robin	Vincent Fournier
Saint-Berthevin	Isabelle Adam	Philippe Morisset
Saint-Cyr-le-Gravelais	Géraldine Blin	Soizic Chevalier
Saint-Germain-le-Fouilloux	Sylviane Lépy	Marcel Blanchet
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier Barré	Valérie Bougeant
Saint-Ouën-des-Toits	Fabien Tessier	Évelyne Moreau
Saint-Pierre-la-Cour	Pierre Férandin	Michel Paillard
Soulgé-sur-Ouette	Michel Rocherullé	Marylène Géré

Article 2

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Concernant la formation des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat, Bruno Bertier.*

- **CC99 FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS MANDATS**

Bruno Bertier, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Les lois n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 affirment et renforcent le droit à la formation des élus.

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux membres des conseils communautaires, qu'ils appartiennent ou non à la majorité, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (articles L2123-12 et 13 du CGCT). Pour ce faire, une délibération doit être adoptée, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil communautaire, afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation est ouvert aux conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice d'un mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Sur le plan financier, sont pris en charge par Laval agglomération au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L2123-14 du CGCT, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), ainsi que le cas échéant, la compensation des pertes de revenus dans la limite de 18 jours (de 8 heures) par élu et par mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité dont le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Par conséquent, conformément à la réglementation, il est proposé de fixer les dépenses de formation, par année, à 8 000 €. Il est proposé que ce crédit soit réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement transport + frais de séjour.
- les frais d'enseignement (réglés directement par la commune à l'organisme de formation),

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée par l'article L2123-14, citée ci-dessus.

Il est proposé que le conseil communautaire valide les orientations suivantes :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, prise de parole, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique...).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

II - Impact budgétaire et financier

Le coût de la formation pour la collectivité s'élèvera 8 000 €

Bruno Bertier : *Monsieur le président, mes chers collègues, c'est une délibération que nous devons prendre dans les trois mois qui suivent le renouvellement du conseil communautaire. Le droit à la formation est ouvert à tous les élus, évidemment. Son montant doit être dans une fourchette qui ne doit pas être inférieure à 2 % du montant total des indemnités de fonction et avoir un maximum de 20 %. Nous avons pris la fourchette basse et il vous est proposé de fixer les dépenses de formation par année à 8 000 €. Cela comprend les frais de déplacement, de transport, les frais de séjour et les frais d'enseignement. Ce qui est intéressant, c'est de vous donner les orientations en termes de formation pour ce mandat : le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales, la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux, formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, prise de parole, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique), les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.*

Il vous est proposé de voter pour cette délibération pour un montant de 8 000 €.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Je vous propose de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 099/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS MANDATS

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-12 et suivants par renvoi de l'article L 5216-4,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 renforçant le droit à la formation des élus

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine notamment les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Après avis de la commission Ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, prise de parole, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique...).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Article 2

Les formations individuelles doivent être dispensées par des organismes agréés à cet effet par le Ministère de l'Intérieur.

Article 3

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Article 4

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au minimum à 2 % du montant total des indemnités de fonction. Des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année en fonction des demandes.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *La prochaine délibération porte le CPER 2015-2020 et le volet numérique de la convention de partenariat. Je laisse la parole à Éric Paris.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC100 CPER 2015 2020 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE ET INNOVATION (ESRI) VOLET NUMÉRIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT**

Éric Paris, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Laval Agglomération a approuvé par délibération en date du 28 septembre 2015, la convention d'application du Contrat Plan État – Région 2015-2020 relative à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation qui comporte notamment un volet numérique. Celui-ci vise à développer les usages des technologies numériques par le déploiement d'équipements (bornes Wifi THD, infrastructures de communication collaboratives, salle de télétravail, ...).

Le budget affecté à cette opération était fixé à 300 K€ pour la Mayenne répartis comme suit :

- État (50%) 150 K€
- Région (25%) 75 K€
- Département (12,5%) 37,5 K€
- Laval Agglomération (12,5%) 37,5 K€

L'affectation de cette somme de 37,5 K€ a fait l'objet de conventions particulières avec Le Mans Université. La première a permis le versement de 8 500 € pour l'équipement de bornes Wifi THD des amphithéâtres de l'IUT de Laval et de la bibliothèque universitaire.

Il y a lieu désormais d'autoriser le déblocage du solde soit 29 000 € en approuvant la convention figurant en pièce jointe. Cette enveloppe contribuera au financement des équipements de visioconférence pour une salle de TD de la faculté de droit et la bibliothèque universitaire.

L'investissement global s'élève à 259 376 €.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits figurent au BP 2020 pour un montant de 18 750 € (reports 2019) et il convient de prévoir en DM une inscription complémentaire de 10 250 €.

Éric Paris : *Merci. Nous nous situons dans le cadre du contrat de plan État/Région 2015-2020, et plus particulièrement le volet numérique qui vise au déploiement et à l'usage de technologies numériques. Le 28 septembre 2015, un budget de 300 000 € a été voté pour la Mayenne, avec une répartition État/Région/Département/Laval Agglomération. Pour Laval Agglomération, c'est 12,5 %, soit 37 500 €. Une première partie a déjà été octroyée, de 8 500 €, pour l'équipement de bornes Wi-Fi au niveau de la bibliothèque universitaire. Il reste, et c'est l'objet de cette convention, 29 000 € à octroyer. Ces 29 000 € seront fléchés sur des équipements de visioconférence au niveau de la faculté de droit et de la bibliothèque universitaire. Au niveau budgétaire, sur les 29 000 €, 18 750 € ont déjà été budgétés par un report 2019. Il reste donc 10 250 € à ajouter. Merci.*

Florian Bercault : *Avez-vous des questions ou des observations ? Nous allons procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 100/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CPER 2015 2020 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE INNOVATION (ESRI)
VOLET NUMÉRIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Éric Paris

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le projet de convention jointe en annexe à la présente délibération,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat passée avec Le Mans Université, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

Article 2

Le conseil communautaire donne son accord pour l'inscription au budget primitif 2020 d'un montant complémentaire de 10 250 €.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT Université du Mans– Laval Agglomération

CPER 2015-2020 / Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) VOLET NUMÉRIQUE

Entre :

L'Université du Mans,
Représentée par son Président, M. Rachid EL GUERJOUMA, agissant en vertu d'une délégation accordée par le Conseil d'Administration de l'Université en date du 9 juin 2016.
ci-après dénommée « l'Université », d'une part,

et

Laval Agglomération,
Domiciliée à 1 place du Général Ferrié– CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex et représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT, dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2020.
ci-après dénommée « Laval Agglo », d'autre part,

VU le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015.
VU la convention d'application des programmes d'action du volet ESRI du contrat de plan État-Région signée le 4 décembre 2015.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Consciente que le développement de l'enseignement supérieur est un enjeu primordial pour l'avenir de son territoire, Laval Agglo a affirmé son ambition de faciliter l'accès et la réussite du plus grand nombre dans l'enseignement supérieur notamment en mettant à disposition des étudiants des équipements numériques performants.

Menée dans le cadre de l'Université Bretagne Loire (UBL), la réflexion sur les enjeux numériques du territoire a été menée et s'est concrétisée par l'adoption d'une feuille de route partagée par les acteurs et l'intégration d'un volet numérique dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Parmi les axes d'intervention retenus ce volet numérique, figure : **Développement d'Infrastructures de Communication Collaborative (ICC) en région Pays de la Loire**

Cette action consiste à doter le territoire d'une **Infrastructure de Communication Collaborative** afin de fournir des services support et un niveau de qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire. Cet outil fédérateur permettra de répondre à la problématique de l'éloignement géographique des sites en rapprochant les acteurs et en démultipliant les usages.

Le projet ICC articule différentes typologies de salles autour d'un cœur de communication collaborative et de services communs afin de couvrir les besoins et les usages de l'ensemble des utilisateurs potentiels. Les objectifs visent à développer les usages de la visioconférence pour les formations et libérer les usagers des contraintes techniques tout en garantissant un maximum d'interopérabilité.

Pour ce qui concerne la Mayenne, la réalisation des opérations prévues au titre de cette action se déroulera en 2020 et permettra l'équipement des lieux suivants sur le campus de Laval :

1. Un télé-amphi - Amphithéâtre Le Balle – Faculté de droit – Antenne de Laval
2. Une salle Télé-TD - Faculté de droit – Antenne de Laval
3. Un télé-spot – Bibliothèque universitaire, Antenne de Laval

Pour un montant total global de 259 376 € pour l'année 2020 sur le site de Laval.

Article 1 – Objet de la convention

Compte-tenu de l'intérêt que représentent les enjeux du numérique pour le développement de l'Université et le rayonnement du territoire, Laval Agglo a décidé de soutenir la mise en œuvre de l'action décrite en préambule en allouant une subvention d'investissement à l'Université, qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de cette subvention.

Article 2 – Utilisation des subventions

Il est expressément convenu et accepté que la subvention de la collectivité dédiée au soutien de l'action précitée, ne puisse avoir d'autre objectif que la réalisation de cette action.

A ce titre, toute utilisation autre que celle prévue aux termes de la présente convention justifie l'obligation de reversement telle qu'elle est définie à l'article 8.

Article 3 – Montant et versement des subventions

Laval Agglo s'engage à contribuer financièrement au projet «Infrastructure de Communication Collaborative » pour un montant de 29 000 € sur une dépense subventionnable de 259 376 € TTC, soit 11,18% de la dépense subventionnable.

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à partir du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette subvention d'investissement sera versée à réception d'un bilan technique de l'action réalisée et un état récapitulatif des dépenses acquittées. Le projet sera financé au prorata du montant réalisé.

La subvention sera versée à l'ordre de l'agent comptable de l'Université :

Code Banque : 10071 - Trésor Public

Code Guichet : 72000 - TPLEMANS

Numéro de compte : 00001000179 Clé RIB : 20

Raison sociale et adresse de la banque : TP Le Mans

Numéro de compte international - virement SEPA

BIC-SWIFT : TRPUFRP1XXX

IBAN : FR76 1007 1720 0000 0010 0017 920

Article 4 – Durée et prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans la mesure où le versement de la subvention est conditionné à une inscription budgétaire préalable et d'un montant identique, la convention serait résiliée de plein droit à défaut de toute autorisation d'inscription.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de son annexe, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions.

Article 6 – Contrôles financiers

L'Université est tenue de justifier à tout moment, sur demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à disposition pour répondre à ses obligations.

Article 7 – Actions de communication

L'Université s'engage à faire apparaître, dans toute information ou document de communication, que les projets cités en préambule, sont réalisés dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 et qu'ils bénéficient également du soutien financier de Laval Agglo.

Dans ce cadre, l'Université s'engage à rendre visible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de la collectivité de manière suffisamment apparente.

Article 8 – Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, Laval Agglo se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total des sommes versées.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'efforceront de rechercher un accord amiable. Le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes après épuisement des voies amiables.

Fait à Le Mans Le
en 2 exemplaires

Pour l'Université du Mans,
Le Président,
Rachid EL GUERJOUMA

Pour Laval Agglomération,
Le Président,
Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Concernant la convention de partenariat entre la région de Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice de Laval Virtual, Patrick Péniguel.*

- **CC101 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE LAVAL VIRTUAL**

Patrick Péniguel, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

L'association Laval Virtual, hébergée au sein du Laval Virtual Center et dont elle en assure l'animation, a pour mission d'inspirer, de réunir et de valoriser les acteurs autour de la réalité virtuelle.

La Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ont souhaité acter un partenariat par le biais d'une convention cadre, votée respectivement à la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 et par décision du Président de Laval Agglomération en date du 28 avril 2020.

La loi NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et d'innovation, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir au financement de ces aides, en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat.

La Région apportant son soutien à Laval Virtual depuis plusieurs années, le financement de Laval Agglomération s'inscrit bien en complémentarité du soutien régional. Il est proposé de régulariser ce financement par le biais de la présente convention d'autorisation.

II - Impact budgétaire et financier

La subvention 2020 attribuée à Laval Virtual s'élève à 620 000 €. Son montant est inscrit au budget primitif 2020 de Laval Agglomération.

Patrick Péniguel : *Monsieur le président, cette délibération est purement formelle. C'est un problème de date entre les différentes signatures des conventions et des partenariats entre Laval Agglomération et la Région. Cette délibération sert simplement à régulariser le versement de 620 000 € de subventions à Laval Virtual.*

Florian Bercault : *Très bien, y a-t-il des questions, des observations ? Nous allons passer au vote. Je précise que Patrick Péniguel, Dominique Gallacier, Paul Le Gal-Huaumé et moi-même, en qualité de représentants de Laval Virtual, nous ne prenons pas part au vote. Je procède au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :
N° 101/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE LAVAL VIRTUAL

Rapporteur : Patrick Péniguel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision n° 90/2020 du président du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 28 avril 2020 approuvant la convention de partenariat tripartite 2020-2022,

Vu la décision n° 91/2020 du président du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 28 avril 2020 approuvant la convention attributive en faveur de Laval Virtual,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Virtual dans son programme d'actions en faveur de l'innovation,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération permettant à Laval Agglomération d'attribuer à Laval Virtual, au titre de 2020, une subvention de 620 000 €,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice de Laval Virtual jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Florian Bercault, Patrick Péniguel, Dominique Gallacier, Paul Le Gal-Huamé en leur qualité de représentants de Laval Virtual n'ont pas pris part au vote.



**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'APPUI A L'ASSOCIATION LAVAL VIRTUAL
ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMERATION**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle MORANÇAIS,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020,

d'une part,

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION

Hôtel Communautaire
1 place du Général Ferrière
CS 60809 - 53008 LAVAL CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT
autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2020,

d'autre part.

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA 40391, pris sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU les articles L1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme 517 «Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique»,

- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,
- VU la décision n°90 du Président du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 28 avril 2020 approuvant la convention de partenariat tripartite 2020-2022,
- VU la décision n°91 du Président du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 28 avril 2020 approuvant la convention attributive en faveur de Laval Virtual,
- VU la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 28 septembre 2020 approuvant la présente convention,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention de partenariat tripartite 2020-2022,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant la convention n°2020-05003 en faveur de Laval Virtual,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant la présente convention,

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association Laval Virtual, hébergée au sein du Laval Virtual Center et dont elle en assure l'animation, a pour missions d'inspirer, de réunir et de valoriser les acteurs autour de la réalité virtuelle. La Région et Laval Agglomération ont souhaité acter un partenariat par le biais d'une convention cadre triennale, approuvé respectivement à la Commission permanente du 30 avril 2020 et par décision du Président de Laval Agglomération en date du 28 avril 2020.

Pour mettre en œuvre ce plan d'actions, l'association prévoit un budget à hauteur de 3 098 000 € HT. Afin de l'accompagner dans la montée en puissance des services du Laval Virtual Center et assurer la notoriété du salon Laval Virtual, un soutien financier à hauteur de 305 000 € a été attribué par la Région à la Commission permanente du 30 avril 2020. Laval Agglomération a également soutenu le plan d'actions à hauteur de 620 000 € par décision du Président en date du 28 avril 2020, sur le principe de la convention cadre.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

Considérant l'appui que la Région apporte depuis plusieurs années à Laval Virtual, le financement de Laval Agglomération s'inscrit bien en complémentarité du soutien régional. Il est proposé de régulariser ce financement par le biais de la présente convention d'autorisation.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes et les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 620 000 € au titre de l'année 2020 à l'association Laval Virtual afin de développer l'attractivité du territoire lavallois et la mise en œuvre de services au sein du Laval Virtual Center auprès d'un public d'entreprises innovantes.

Cette aide intervient en complément de l'aide régionale qui a été proposée au vote de la Commission permanente du Conseil régional le 30 avril 2020.

La présente convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est effective du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à respecter les réglementations européenne et nationale en matière d'attribution des aides aux entreprises.

3.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

La Région et Laval Agglomération transmettent réciproquement la délibération ainsi que la convention d'attribution d'aide.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à Nantes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Conseil régional
La Présidente

Pour Laval Agglomération
Le Président

Christelle MORANÇAIS

Florian BERCAULT

• CC102 TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE LAVAL THD

Yannick Borde, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargée de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service avant le 1er juin de chaque année.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Yannick Borde : *Merci, Monsieur le président. Vous avez la note qui présente la délibération, un certain nombre de pièces annexes. Je vous propose de descendre rapidement le dossier qui a été présenté. Avant de rentrer dans le rapport 2019, comme il y a beaucoup de nouveaux élus dans la salle, je vais peut-être faire un rappel rapide sur l'historique de la DSP, qui a été signée avec Orange en janvier 2011, pour une durée de 25 ans. Il s'agissait de faire de Laval Agglomération un territoire innovant, avec l'ambition de raccorder l'ensemble du territoire sur le très haut débit. Cela se passait à travers deux types d'offres : le réseau entreprise et la FTTH pour les particuliers et les habitants. Il s'agissait de renforcer la qualité de vie et l'attractivité résidentielle en supprimant la facture numérique parmi les objectifs, et d'avoir un réseau ouvert aux opérateurs d'entreprise et à tous les fournisseurs d'accès Internet et FAI au cours de la période. Une filiale a été créée pour cela dès la création de la DSP, en 2011, qui a été baptisée Laval très haut débit. Deux réseaux cohabitent, le réseau très haut débit entreprise, qui est commercialisé auprès des opérateurs d'entreprise et des organismes publics de services, et le réseau FTTH pour les particuliers et les TPE/PME. Finalement, cela ne dépend pas nécessairement de la taille de l'entreprise, mais plutôt de son secteur d'activité, puisqu'il y a des secteurs d'activité qui nécessitent plus de puissance, plus de bande passante que d'autres. C'est donc une offre à la fois pour chacun d'entre nous et pour les entreprises. Je vous propose de passer rapidement les graphiques. Ils ne vont pas nécessairement être très lisibles. En haut, à gauche, c'est le réseau entreprise qui est opérationnel depuis juillet 2012, qui permet de démontrer que l'ensemble des zones d'activité sont raccordées. Les 40 zones d'activité sont fibrées et éligibles au très haut débit. Sur la partie droite, vous avez la carte de l'agglomération. J'aurais pu mettre cela en préambule : quand on parle du rapport, pour l'instant, on parle des 20 communes qui composaient l'agglomération lors de la signature de la DSP. Un petit mois après, il y avait les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron. Sur le graphique en haut à droite, c'est le découpage en 63 zones du déploiement du réseau FTTH. En juin 2016, il y a la signature d'un avenant à la DSP, qui avait pour but de garantir la raccordabilité réelle de 100 % des logements en janvier 2020, jusqu'au terme de la convention. Il y avait eu à ce moment-là un ajustement sur le nombre de prises, puisqu'il avait été constaté quelques écarts, et non des moindres, entre les chiffres initiaux et la réalité des prises à raccorder. Nous étions passés de 17 840 à 22 300 sur le périmètre de la DSP, qui ne concerne pas la ville centre, au départ, et de 26 597 à 32 000 sur la ville de Laval.*

Comme il y avait un peu plus à faire, il a fallu rallonger également la période de la DSP à 28 ans. Cela semblait nécessaire, l'investissement étant plus important pour garantir le retour. Les personnes en charge du dossier à l'époque en ont profité pour intégrer de nouvelles conditions de pénalité, en lien notamment avec les engagements de non-couverture. Entre-temps, le département a pris également la décision de fibrer l'ensemble du territoire. Nous avons conservé la compétence très haut débit, Laval Agglomération. Mais le département a bien évidemment intégré dans son déploiement FTTH les 14 communes du Pays de Loiron. Nous aurons tout à l'heure une petite slide sur le calendrier du déploiement des 14 communes par le conseil départemental. Sur la synthèse financière de départ et toutes les hypothèses, nous sommes partis d'un contrat initial qui était à 29 millions, dont la part de l'agglomération était de 9,8, cette part bénéficiant d'une subvention FEDER de 2 millions d'euros. L'avenant de 2016, qui a vu le nombre de prises augmenter significativement, a fait passer l'investissement de 29 à 48. Sur le surplus, la part supplémentaire de l'agglomération était de 1,2 million. Une pénalité de retard a été instaurée à l'époque sur la zone AMII de Laval, de 200 000 €. Lors de la mise en place de son schéma départemental, le conseil départemental, qui n'intervenait pas sur Laval Agglomération, est venu malgré tout, et nous l'en remercions, apporter une subvention de 1,4 million d'euros. L'avenant n° 4, qui a été régularisé en février dernier, est venu rajouter une part supplémentaire de l'agglomération, de 460 000 €. Ce qui fait un net pour l'agglomération de 7,8 millions d'euros. Ce sont les 9,8 millions de la deuxième ligne, moins les 2 millions de subventions, plus le 1,2 million de parts supplémentaires, moins les 200 000 € de pénalités, moins le 1,4 million de subvention du conseil départemental, plus

les 460 000 € de parts publiques supplémentaires sur l'avenant numéro quatre. Tout cela nous donne une participation de l'agglomération de 7,8 millions d'euros pour garantir le déploiement du très haut débit sur l'ensemble de l'agglomération. Cela paraît être une participation publique plutôt très raisonnable. À fin septembre 2020, il reste à déployer aujourd'hui 736 prises sur les 19 communes. Sachant que nous avons une rallonge, avec la période Covid, qui va jusqu'à la fin de l'année pour finir si possible ce déploiement. Évidemment, vous devinez bien que ce qui reste, ce n'est pas ce qu'il y a de plus facile. Vous avez notamment la liste des raisons qui peuvent entraîner le décalage. Il y a notamment des problèmes de génie civil ou des besoins de travaux programmés en cours de déploiement. Il y avait un gros problème d'élagage. Globalement, c'est en train de se résorber. Il y a les prises en zone d'antenne, c'est-à-dire en limite du périmètre de l'agglomération. Ce sont des territoires dont le raccordement à la fibre ne se fait pas par le réseau Laval très haut débit, puisqu'ils sont en limite d'une autre commune et l'organisation d'Orange fait qu'il faut desservir les communes les plus proches. Nous passons par la partie Mayenne fibre pour raccorder les communes de l'agglomération qui se raccordent hors territoire des 20 communes. Il reste 496 prises sur la ville de Laval. Là, nous avons des sujets complexes de raccordement. Ce n'est pas impossible, mais compliqué. Ces derniers temps, il a été détecté, notamment dans les lotissements neufs et constructions neuves que les communes et les opérateurs peuvent réaliser, quelques petits aléas. Puisqu'il n'y a pas de procédure, notamment chez Orange, pour faire en sorte que quand un habitant arrive, il soit tout de suite, sans trop de délais, raccordé. Cela a un peu été au petit bonheur la chance. Il y a des endroits où cela s'est bien passé et d'autres où cela s'est mal passé, avec des habitants qui ne comprennent pas trop, surtout quand ils se déplacent sur 500 m et qu'il y a la fibre. Ils ont quelques délais pour l'obtenir. Il y a un petit point de vigilance à avoir, puisque parfois, quand les gens vous disent qu'ils ne sont pas raccordés alors qu'ils le sont. Ils sont tous raccordables, notamment en zone d'activité, en grande partie. Vous voyez ce qui reste en zone d'habitat. Quand ils ne le peuvent pas, c'est soit des problèmes techniques, soit, dans un certain nombre de cas, des problèmes d'adressage. Les systèmes informatiques sont cruels. Ils ne vont pas se casser la tête s'ils ne trouvent pas les adresses. Aussi, si vous avez un lieu-dit où tout le monde a la même adresse, il n'y aura pas d'identification de ce lieu-dit. Il faut renuméroter s'il y a plusieurs logements.

Il faut donc faire attention à cette partie-là, qui est souvent une cause, comme nous avons pu le constater ces dernières semaines avec les services, de personnes qui n'ont pas de raccordement. Et nos amis d'Orange ne sont pas toujours d'une réactivité phénoménale sur l'explication des non-raccordements. Et pour eux, un dossier sans issue reste un peu sur la table. N'hésitez pas à faire remonter. Cela devrait pouvoir mieux fonctionner, j'espère, dans les prochains temps. D'ailleurs, nous voyons les gens d'Orange avec le président dans les prochains jours. Free et Orange aujourd'hui peuvent commercialiser une offre très haut débit sur Laval. Normalement, Bouygues pourra le faire en fin d'année. Sur les 14 communes de l'ex CCPL, il y a trois prestataires en génie civil : SPIE, Circet et Sogetrel. En fonction des communes, vous avez le calendrier prévisionnel de déploiement, qui s'étale jusqu'à la fin de l'année 2022. Un petit mot, parce que c'est surtout cela qui est à voter ce soir, sur le rapport annuel 2019 : le rapport annuel 2019 démontre la poursuite de la mise en place du très haut débit sur l'ensemble de l'agglomération, et notamment l'avenant n° 2 qui prévoit de finaliser le déploiement de 100 % des logements, et l'avenant n° 3 qui enrichit deux nouvelles offres commerciales au catalogue de services : l'offre collectivité et l'offre FTTH activée. Il y a aussi eu le déploiement en zone rurale, parce qu'aujourd'hui, en partie habitat, c'est quasi exclusivement de la zone rurale. Il y a quelques rues, notamment à Laval, qui sont raccordables, mais qui posent des problèmes pour passer du raccordement du réseau aux habitations. En zone rurale, on s'est plutôt heurté à des problèmes d'élagage. Mais c'est en train de se résorber, après avoir fait quelques allers et retours entre les communes et, parfois, les habitants concernés. Sur les faits marquants de l'année 2019, sur la mission 1, le FTTO réseau entreprise, il y a 16 nouvelles commandes sur l'exercice écoulé. Ce qui fait aujourd'hui 222 clients raccordés, entreprises et collectivités locales. Il y a deux incidents majeurs à souligner en 2019 : un problème de climatisation sur les shelters de la Senelle et de Meurger, dans la zone des Alignés, et une coupure de fibre sur une artère principale lors des travaux dans la zone des Touches. Deux opérateurs usagers sont présents aujourd'hui sur ce réseau après huit années de commercialisation. Sur la mission 2 FTTH, nous sommes à 21 039 logements raccordables au 25 janvier 2020. 2243 prises restent à réaliser au 31 décembre dernier. Vous avez vu que par rapport à la situation à date, les choses ont été

faites cette année. Bien évidemment, elles sont principalement en zone rurale. Nous rappelons que ce sont principalement les problèmes d'élagage qui nous ont ralentis. Mais les maires connaissent bien ce problème-là. Il y a 33 253 prises raccordables sur la ville de Laval au 31 décembre dernier, soit quasiment l'ensemble de la ville. Sur la mission 3, qui était le kit satellitaire pour ceux qui ne pouvaient absolument pas être raccordés, il n'y a eu aucune demande d'accompagnement financier au titre de l'année 2019. Dans le cadre des relations contractuelles sur 2019, Free et Bouygues, prochainement, vont pouvoir déployer leur offre sur le territoire. C'est déjà le cas de Free. Pour Bouygues, c'est imminent. SFR avait signé la convention en 2018, mais n'a pas déployé son réseau et n'a pas souscrit au parc qui doit accueillir des prises auprès d'Orange pour déployer et présenter une offre. Aujourd'hui, le taux de cofinancement d'Orange est resté stable à 45 % sur l'ensemble de l'opération. En matière de communication, le site Web de Laval très haut débit, pour ceux qui ne le connaissent pas, je vous invite à le consulter. Il fonctionne plutôt pas mal et si quelqu'un vous interroge, il suffit qu'il renseigne son numéro de téléphone sur ce site pour qu'on lui dise où on en est, et notamment s'il est raccordable. Si ensuite, il a des difficultés, c'est qu'il y a un sujet technique pour le raccorder. Il y a eu 5 540 visites en 2019. C'est un peu en baisse, mais à partir du moment où il y a de plus en plus de gens raccordés, c'est un peu normal qu'il y ait moins de consultations puisque c'est principalement sur les interrogations de raccordement que les consultations ont porté, avec quelques tests d'éligibilité qui sont aussi possibles et qui ont été faits. Concernant la participation au Laval Virtual, il y a eu l'organisation d'une manifestation sur Changé le 1er juillet pour célébrer la 20 000e prise raccordable sur le territoire de Laval Agglomération. Pour terminer sur le rapport 2019, nous passons le tableau de détails, qui n'est peut-être pas très lisible.

À la page suivante, vous avez les principaux chiffres. Nous finissons l'année 2019 sur un résultat net positif de 192 000 €, en deçà de ce qui était attendu, à 455 000 €. Le chiffre d'affaires est en retrait par rapport au budget initial et s'établit à 2 399 000 €. Mais il est en augmentation par rapport à l'année précédente, du fait du déploiement progressif et des raccordements progressifs. Le chiffre d'affaires entreprises croît de 12,7 %. Le chiffre d'affaires FTTH s'établit à 1 052 000 €. Les charges ont été maîtrisées, puisqu'elles sont un peu inférieures au budget principal. Ce qui explique que malgré le chiffre d'affaires inférieur aux objectifs, le résultat demeure positif. Il y a un excédent brut d'exploitation inférieur au budget principal, mais positif également. Voilà les principaux éléments avec, à la fin, une augmentation de capital pour financer tout le déploiement, qui porte le capital de Laval très haut débit à 6 242 200 €.

Voilà, Monsieur le président, pour ce rapport sur Laval très haut débit.

Florian Bercault : *Merci, Yannick Borde. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Oui, Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Ce n'est pas une question, mais un complément d'information sur un dossier que je connais assez bien. Je remercie Yannick pour sa présentation très claire. Je voudrais bien préciser que les dernières prises sont forcément les plus dures à obtenir, mais que fort heureusement, nous avons un outil de pression sur Orange qui s'appelle les pénalités de retard, de 100 € par jour, pour retard de déploiement, que nous pourrions activer dès maintenant si nous considérons que les raisons techniques invoquées par l'opérateur qui doit créer des prises ne sont pas correctement justifiées, ou justifiables. C'est un atout important. Je voudrais également dire que depuis la fin 2019, le réseau activé est opérationnel sur Laval Agglomération. Il a été activé par le département dans le cadre du SMO, qui prévoit un réseau activé sur le département. Nous en profitons pour activer le réseau de Laval Agglomération de manière à ce que l'offre soit la même pour tous les habitants de la Mayenne. Ce qui fait que des opérateurs de type Coriolis, un opérateur que nous connaissons bien pour d'autres raisons sur notre territoire, peuvent d'ores et déjà proposer des offres aux habitants. Je voudrais enfin préciser que si le réseau coûte un peu moins de 8 millions d'euros pour les 19 communes de l'agglomération, il ne coûte rien pour les 14 communes de l'ancien Pays de Loiron puisque le contrat de DSP du département qui couvre ces 14 communes prévoit de ne pas appeler de fonds de la part des EPCI, compte tenu des conditions commerciales que le département a obtenues sur le reste du territoire.*

Loïc Broussey : *Je voulais dire qu'il y a quand même un problème avec la communication d'Orange envers les mairies. C'est-à-dire que nous découvrons, dans la mesure où les administrés nous alertent, qu'ils ont beau être dans la rue principale, ils n'ont toujours pas la fibre et ne sont pas raccordables. Il faut faire des pieds et des mains, et je remercie Loïc Paré... je ne sais pas s'il est présent, mais il démêle les situations. Je pense que nous avons un peu autre chose à faire que de gérer la mauvaise communication d'Orange. Je suis très déçu par l'opérateur là-dessus, parce que nous aurions peut-être pu, en amont... la plupart du temps, quand il y a des problèmes, qui ne sont pas liés à l'élagage... j'ai bien compris ce que tu disais, Yannick. Je suis d'accord avec toi. L'élagage, nous avons eu cela à gérer. Mais c'était en amont. Là, il y a des histoires où il faut aller chercher les réponses, faire des enquêtes. C'est un peu lourd. Aussi, quand vous allez rencontrer, Monsieur le président et Monsieur le vice-président, Orange, dites-leur le ras-le-bol en tout cas du maire de Châlons-du-Maine. Pour les autres, je ne sais pas. En tout cas, pour moi, c'est le cas.*

Florian Bercault : *On n'y manquera pas, Loïc. On en prend note. Nous les voyons dans la semaine, me semble-t-il. Nous ferons remonter ces informations. Y a-t-il d'autres prises de parole, d'autres demandes ? Non, donc le conseil communautaire prend acte du présent rapport d'activité, qui ne se vote pas. Merci pour cette présentation.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 102/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

TRÈS HAUT DÉBIT – DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2019

Rapporteur : Yannick Borde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la décision n° 103/2012 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en application de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1^{er} juin de chaque année,

Considérant le rapport d'activité 2019 transmis par Laval THD,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 28 septembre 2020,

Après avis de la commission Transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2019 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

Le rapport et ses annexes sont disponibles au service assemblées.

Florian Bercault : *La prochaine délibération concerne le règlement local de publicité intercommunal. Je laisse la parole à Christine Dubois.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC103 RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – PRESCRIPTION RÉVISION – DÉFINITION DES OBJECTIFS – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

Christine Dubois, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La réglementation de la publicité, des enseignes et des préenseignes est régie par le code de l'environnement. Elle s'applique à la fois aux dispositifs publicitaires, aux enseignes et préenseignes visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique, qu'ils soient sur une propriété privée ou sur le domaine public.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », ainsi que le décret d'application n°2012-118 relatif à la publicité extérieure ont profondément modifié cette réglementation, le double objectif étant de préserver la qualité du cadre de vie, tout en permettant l'utilisation des nouveaux moyens mis à disposition de la communication extérieure.

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale, mais il ne peut être que plus restrictif que cette réglementation nationale.

À ce jour, un RLP, - approuvé le 16 décembre 2019 – s'applique pour les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération.

Le RLPi étant un corollaire de la compétence PLUi, Laval Agglomération est seule compétente pour modifier ou réviser les RLPi. Comme en matière de PLUi, la révision des documents existants entraîne automatiquement l'élaboration d'un règlement à l'échelle des trente-quatre communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme, avec en supplément un avis à solliciter auprès de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le Règlement Local de Publicité intercommunal comporte :

- un rapport de présentation, composé d'une partie diagnostic, à partir de laquelle sont définis des objectifs et des orientations concernant la publicité extérieure et l'explication des choix retenus,
- un règlement,
- des annexes (carte et arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération, carte des zones de publicité).

Une fois approuvé le Règlement Local de Publicité (RLPi) devient une annexe du PLUi.

Par délibération du 13 novembre 2017, Laval Agglomération a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal à l'échelle des vingt communes qui composaient son territoire à cette date, notamment en vue de remédier à la future caducité des deux RLP communaux existants.

Du fait de la fusion de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019, une nouvelle procédure d'élaboration (révision) doit être prescrite pour concevoir un RLPi couvrant l'ensemble du territoire du nouvel EPCI.

Laval Agglomération doit préciser les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi, arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres et fixer les modalités de la concertation avec le public conformément aux articles L. 153-8 et L. 103-2 du code de l'urbanisme.

OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU RLPi

Outre, la mise en conformité avec la réglementation actuellement applicable, le RLPi vise à prendre en compte les exigences environnementales, tout en intégrant les évolutions urbaines observées sur son territoire, il s'agit donc d'apporter une réponse équilibrée entre mise en valeur des paysages et besoins de communication extérieure des acteurs économiques.

L'élaboration du RLPi permettra de répondre aux objectifs suivants :

– Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agira de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :

- sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
- sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers
- sur les principaux axes de traversée du territoire.
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

– Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue ...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).

_ Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.

_Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, etc.

_Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l'emprise ferroviaire.

MODALITÉS DE CONCERTATION

La prescription d'un RLPi, comme pour un PLUi, doit s'accompagner de la définition des modalités de concertation de la population. Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de RLPi et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

Ainsi, afin d'associer les habitants et l'ensemble des acteurs intéressés au projet de RLPI, les modalités de concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

Tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier du projet de RLP intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération.
- L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, site internet de Laval Agglomération...).
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le président de Laval Agglomération
Concertation sur le RLP intercommunal
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

- et/ou, à l'occasion de la réunion publique de concertation, en les formulant oralement,

– Un atelier de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés

Un atelier thématique ouvert aux acteurs concernés du territoire (annonceurs, enseignants, associations de commerçants...) sera mis en place et permettra d'alimenter la réflexion sur le projet.

Pour chacune de ces rencontres de concertation, il s'agira d'une réunion concernant l'ensemble du territoire.

En vertu de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres avant l'arrêt du projet.

Rien n'interdit à Laval Agglomération de prévoir d'autres moyens de concertation en plus de ces modalités minimales. En revanche, la procédure de RLPi sera jugée irrégulière si ces modalités minimales ne sont pas tenues.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme prévoit d'associer à l'élaboration du PLUi, et par ricochet à celle du RLPi, certaines personnes publiques afin de formuler des observations et propositions sur tout sujet entrant dans leur champ de compétences. Les modalités de l'association se traduiront par une réunion d'informations ou d'échanges.

RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Concernant les relations avec les communes membres de Laval Agglomération, la loi prévoit que le règlement local de publicité intercommunal est élaboré en collaboration avec elles.

Laval Agglomération a donc réuni, le 17 septembre 2020, à l'initiative du président, une Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres pour débattre des modalités de collaboration.

Les modalités suivantes de collaboration de la procédure d'élaboration du RLPi s'appuiera sur les instances à la fois technique et politique telles que présentées ci-après :

- le comité de pilotage (CoPil),
- la commission Aménagement et le Bureau Communautaire,
- le conseil communautaire,
- la conférence intercommunale des Maires,
- les conseils municipaux,

· Le Comité de pilotage

Concernant la gouvernance politique du RLPi, c'est l'instance coordinatrice du projet qui définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Composé des élus référents et des services de la collectivité ayant en charge l'élaboration du RLPi, du bureau d'étude. Il peut être élargi à toute autre personne à associer en fonction des sujets abordés en réunion (DDT, ABF, ...).

· La Commission Aménagement et le Bureau communautaire

La commission Aménagement de Laval Agglomération et le Bureau communautaire préparent les questions à soumettre au Conseil communautaire pour validation.

- Le Conseil Communautaire

Il se réunira à 4 reprises :

- lors de la prescription du RLPi,
- lors du débat sur les orientations générales du RLPi,
- pour l'arrêt,
- pour l'approbation du projet.

- La conférence intercommunale des Maires

Présidée par le président de Laval Agglomération, elle rassemble les 34 maires de Laval Agglomération. Elle constitue un espace de collaboration avec les 34 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPi. Elle doit se réunir à minima à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération de prescription du RLPi
- après l'enquête publique pour présentation de l'ensemble des avis, observations du public et rapport d'enquête.

- Les conseils municipaux

Le conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis en préalable de l'instance de validation communautaire, à savoir à 2 reprises :

- pour le débat sur les orientations et enjeux du RLPi,
- avant l'approbation du RLPi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération, une fois que le Conseil communautaire aura arrêté le projet de RLPi.

II - Impact budgétaire et financier

Les incidences financières seront liées au lancement d'une nouvelle procédure d'élaboration d'un RLPi sur le territoire du nouvel EPCI fusionné.

Les coûts supplémentaires induits correspondent au déroulé de la nouvelle procédure (frais de publication, enquête publique, etc.) mais également à la réalisation des études nécessaires sur les 14 communes de l'ancienne communauté de communes du Pays de Loiron.

Les crédits correspondants aux phases de l'arrêt jusqu'à l'approbation sont déjà disponibles.

Christine Dubois : *Merci, Monsieur le président. Il s'agit de la délibération 103 pour une proposition de révision du RLPi. C'est un Règlement Local de Publicité intercommunal qui permet de gérer toutes les autorisations pour l'installation de tous les dispositifs de publicité extérieure, c'est-à-dire les enseignes, les préenseignes. Actuellement, nous avons un Règlement Local de Publicité qui a été approuvé le 16 décembre 2019, mais qui s'applique uniquement pour 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération. Afin d'intégrer les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron, nous devons passer par une révision du RLPi en place. C'est donc l'objet de la délibération. Dans le RLPi, nous devons trouver un rapport de présentation composé d'une partie diagnostique. À partir de ce diagnostic sont définis des objectifs et des orientations. Nous devons aussi trouver un règlement et les annexes. Une fois que le RLPi est approuvé, il devient une annexe du PLUi. Dans les objectifs d'élaboration du RLPi, nous retrouvons le fait de préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire, tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. On doit préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire.*

Nous devons prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire, et principalement les communes centres, les communes de première couronne et les communes rurales. Nous devons prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires, tels que les bâches, les micro affichages, les publicités numériques. Nous devons profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage et ses abords. Ensuite, nous avons à déterminer les modalités de concertation. Elles sont à mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet, et jusqu'à son arrêt final, qui sera voté au conseil communautaire. Nous devons nous donner l'information claire tout au long de la procédure, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, sensibiliser la population aux enjeux et aux objectifs afin de permettre au public de formuler ses observations et ses propositions. Pour formuler ces observations, il y a un dossier du projet de RLPi qui est mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération. Il sera également disponible dans chacune des mairies de l'agglomération. Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site Internet. Il y aura de l'information faite par voie de presse. Il y aura un cahier destiné à recevoir toutes les observations du public au siège de Laval Agglomération. Il y aura un atelier de travail et de concertation avec tous les acteurs locaux. La troisième phase est la relation avec les communes membres, puisque la loi prévoit que le règlement local soit élaboré en collaboration avec toutes les communes membres. Pour mener à bien ce projet, nous devons nous appuyer sur les instances à la fois techniques et politiques, c'est-à-dire le comité de pilotage, la commission aménagement, le bureau communautaire, le conseil communautaire, la conférence intercommunale des maires. Une première conférence intercommunale des maires a déjà eu lieu sur ce sujet, le jeudi 17 septembre à Loiron. Le dernier point concerne l'impact budgétaire et financier. Les coûts induits correspondent au déroulé de la nouvelle procédure, c'est-à-dire la procédure de révision. Ils prennent en charge la réalité des études nécessaires sur les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron.

Florian Bercault : *Merci, Christine Dubois. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Oui, Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Une petite précision : cette modification du RLPi vise simplement à faire adopter un RLPi pour les 14 communes de l'ancien Pays de Loiron qui vont intégrer l'agglomération ou elle vise en même temps, à la même occasion, à modifier structurellement le RLPi qui s'applique sur les 20 communes du périmètre actuel ? Parce que vous évoquez dans votre présentation à la fois les communes de l'agglomération, mais il y a également un libellé sur la gare de Laval, les abords du domaine public ferroviaire autour de la gare, qui a déjà fait l'objet, il y a quelques mois, du nouveau RLPi, pour lequel nous avons, de mémoire, supprimé 35 % des panneaux publicitaires quatre par trois sur Laval. Quel est l'objet ? Y a-t-il un seul objet ou deux objets ?*

Christine Dubois : *Il y a un objet principal, qui est d'intégrer les 14 communes. Mais s'il y a des modifications à faire sur le RLPi en place, elles peuvent éventuellement être présentées.*

Florian Bercault : *Avez-vous d'autres demandes de prise de parole ? Nous allons procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – PRESCRIPTION RÉVISION – DÉFINITION DES OBJECTIFS – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L581-14, L581-14-1 et R581-79,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Laval agglomération du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu l'arrêté du 27 février 2018 portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron, précisant que la nouvelle communauté d'agglomération exerce la compétence plan local d'urbanisme,

Vu la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 17 septembre 2020,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui couvrira l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi tels que développés ci-après :

– **Préserver l’attractivité économique et commerciale** sur l’ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l’affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s’agira de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :

- sur les entrées de ville du cœur d’agglomération,
- sur les zones d’activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
- sur les principaux axes de traversée du territoire,
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu’ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

– **Préserver et mettre en valeur l’environnement des paysages naturels et urbains du territoire**, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue ...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).

_ **Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire** pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l’identité de l’agglomération lavalloise.

_ **Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires** tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, etc.

_ **Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords**, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l’emprise ferroviaire.

Article 3

Le conseil communautaire approuve les modalités de la concertation publique, telles qu’exposées ci-après,

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d’accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l’appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu’à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet RLPi ».

Les modalités de la concertation

Tout au long de la procédure de concertation :

– Un dossier du projet de RLP intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.

– Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération.

– L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, site internet de Laval Agglomération...).

– Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le président de Laval Agglomération
Concertation sur le RLP intercommunal
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

- et/ou, à l'occasion d'une réunion publique de concertation, en les formulant oralement,

– Un atelier de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés

Un atelier ouvert aux acteurs concernés du territoire (annonceurs, enseignants, associations de commerçants...) sera mis en place et permettra d'alimenter la réflexion sur le projet.

Pour chacune de ces rencontres de concertation, il s'agira d'une réunion concernant l'ensemble du territoire.

Article 4

Le conseil communautaire approuve les modalités de collaboration avec les communes s'appuyant sur les instances à la fois technique et politique telles que présentées ci-après :

- le comité de pilotage (CoPil),
- la commission Aménagement et le bureau communautaire,
- le conseil communautaire,
- la conférence intercommunale des Maires,
- les conseils municipaux,

- **Le comité de pilotage**

Concernant la gouvernance politique du RLPi, c'est l'instance coordinatrice du projet qui définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Composé des élus référents et des services de la collectivité ayant en charge l'élaboration du RLPi, du bureau d'étude. Il peut être élargi à toute autre personne à associer en fonction des sujets abordés en réunion (DDT, ABF, ...).

- **La commission Aménagement et le Bureau communautaire**

La commission Aménagement de Laval Agglomération et le Bureau communautaire préparent les questions à soumettre au Conseil communautaire pour validation.

- **Le conseil communautaire**

Il se réunira à 4 reprises :

- lors de la prescription du RLPi,
- lors du débat sur les orientations générales du RLPi,
- pour l'arrêt,
- pour l'approbation du projet.

- **La conférence intercommunale des Maires**

Présidée par le président de Laval Agglomération, elle rassemble les 34 maires de Laval Agglomération. Elle constitue un espace de collaboration avec les 34 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPi. Elle doit se réunir à minima à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération de prescription du RLPi
- après l'enquête publique pour présentation de l'ensemble des avis, observations du public et rapport d'enquête.

- **Les conseils municipaux**

Le conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis en préalable de l'instance de validation communautaire, à savoir à 2 reprises :

- pour le débat sur les orientations et enjeux du RLPi,
- avant l'approbation du RLPi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération, une fois que le Conseil communautaire aura arrêté le projet de RLPi.

Article 5

Le conseil communautaire décide, conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité intercommunal.

Article 6

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Conformément aux articles L153-11 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, en sus de sa transmission au Préfet, d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de Laval Agglomération pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce d'un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *La prochaine délibération concerne les transports urbains, avec la convention avec le département lié à la participation à l'aménagement et l'entretien du parking des cars d'Espace Mayenne. Isabelle Fougeray.*

MOBILITÉ

- **CC104 TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT LIÉE À LA PARTICIPATION À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU PARKING DES CARS D'ESPACE MAYENNE**

Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Afin de limiter la circulation des cars en centre-ville de Laval, une nouvelle organisation des transports scolaires a été arrêtée et se met en place de façon progressive. L'objectif est de supprimer la gare routière qui existe sur le "triangle de Verdun", seules les liaisons expresses existantes sur le département, continueront à desservir le centre-ville. Pour les scolaires, la nouvelle organisation va permettre de limiter, à un seul car par établissement, la liaison entre le pôle d'échange et l'établissement scolaire.

Pour ce faire, trois pôles d'échanges ont été prévus ; à savoir :

- gare SNCF,
- La Jaunaie,
- Le troisième au Nord de la ville.

Les deux premiers pôles ont été mis en service en septembre 2019 et janvier 2020. Concernant le troisième, il a été décidé de profiter de l'aménagement d'un parking cars destiné à l'Espace Mayenne, pour mutualiser les stationnements et intégrer les besoins relevant des transports scolaires ; étant précisé que l'utilisation dans ce cadre sera limitée, à la période scolaire à raison d'environ une heure le matin et une heure le soir.

II - Impact budgétaire et financier

L'aménagement de ce pôle d'échanges nécessite des travaux spécifiques, non prévus initialement dans le projet porté par le Département ; il est donc proposé que les plus-values soient prises en compte par Laval Agglomération dans le cadre de sa compétence "mobilité". L'estimation de la participation de Laval Agglomération aux travaux est de 80 000 € HT.

Isabelle Fougeray : *Merci, Monsieur le président. Cette délibération concerne la signature d'une convention avec le département dans le cadre d'une participation à l'aménagement et à l'entretien du parking des cars d'Espace Mayenne. Afin de limiter la circulation des cars en centre-ville, une nouvelle organisation avait été arrêtée avec la mise en place de pôles d'échange. Cette mise en place se fait de manière progressive depuis l'année 2019. L'objectif était de supprimer progressivement la gare routière au niveau du triangle de Verdun. L'organisation est la suivante : un seul car part de ce pôle d'échange vers un établissement scolaire. Trois pôles d'échange sont prévus. Deux sont déjà mis en place : un au niveau de la gare SNCF depuis septembre 2019 et un second depuis janvier 2020, à la Jaunaie. Un troisième est prévu sur le nord de la ville de Laval. Du coup, il vous est proposé de l'opportunité de l'aménagement du parking des cars destinés à l'Espace Mayenne et de mutualiser le stationnement. L'aménagement de ce pôle d'échange nécessite des travaux spécifiques qui n'étaient pas prévus initialement dans le projet du département. Il vous est proposé que les plus-values soient prises en compte par l'agglomération. L'estimation de cette participation de Laval Agglomération pour ces travaux s'élève à ce jour à 80 000 € hors-taxes.*

Florian Bercault : *Y a-t-il des observations ? Non, je propose de passer au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 104/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT LIÉE À LA PARTICIPATION À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU PARKING DES CARS D'ESPACE MAYENNE

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que la mutualisation du stationnement et l'intégration des besoins des transports scolaires, doivent être intégrés dans l'aménagement d'un parking cars destiné à l'Espace Mayenne,

Que l'aménagement de ce pôle d'échanges nécessite des travaux spécifiques, non prévus initialement dans le projet porté par le Département,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après avis de la commission Mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention relative au versement par Laval Agglomération au Département d'une participation à l'aménagement et à l'entretien ultérieur du parking des cars d'Espace Mayenne.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT
PAR LAVAL AGGLOMÉRATION
AU DÉPARTEMENT D'UNE
PARTICIPATION À L'AMÉNAGEMENT ET
À L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR DU PARKING
DES CARS D'ESPACE MAYENNE**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Entre les soussignés :

Laval Agglomération, représentée par M. le Président, dûment habilité par le Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020

d'une part, et

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente en date du

d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des parkings du bâtiment Espace Mayenne, des stationnements pour les autocars ont été prévus dans la partie Nord du projet.

Laval agglomération et la Région souhaitent profiter de ces espaces pour développer une gare routière permettant de regrouper les cars de transports de lignes et les cars scolaires.

Cette demande nécessite une modification du projet initial. La plateforme devra permettre le stationnement de 12 autocars au même instant, les manœuvres en marche arrière seront à proscrire et les quais bus devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cette modification intervient après la réalisation des terrassements et de la couche de forme. Elle nécessite une augmentation du linéaire de bordures, de la surface de voirie lourde et des trottoirs. Une modification d'implantation de l'éclairage et des reprises de réseaux enterrés est également à envisager.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, le versement d'une participation aux travaux par Laval Agglomération au Département de la Mayenne et de convenir des charges d'entretien ultérieur.

Article 2 : DESTINATION DE LA PARTICIPATION

L'objet de la participation financière est de contribuer au surcoût des dépenses d'investissement réalisées par le Département dans le cadre des travaux de construction d'Espace Mayenne, effectués sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Article 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation versée par Laval Agglomération au Département de la Mayenne est estimé à 80 000 € HT et hors révisions, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par le Département, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation financière, objet de la présente convention, sera versée en 1 fois au Département de la Mayenne sur la base des états justificatifs visés par la paierie départementale et transmis par le département.

Article 5 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La participation financière, objet de la présente convention, sera imputée en section d'investissement du budget de Laval Agglomération au compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 131 « Subventions d'équipement transférables » du Département.

Article 6 : FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Conformément aux dispositions de l'article L.1615-2 § 5 du *Code général des collectivités territoriales*, Laval Agglomération bénéficiera des attributions du FCTVA au titre du montant de la participation objet de la présente convention.

Le montant de cette participation, objet de la présente convention, sera déduit des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA au Département de la Mayenne.

Article 7 : ENTRETIEN ULTÉRIEUR

Au vu de son usage, la zone de giration et de stationnement des cars nécessitera un entretien de la chaussée plus fréquent que la zone réservée aux véhicules légers. Laval agglomération prendra en charge les coûts correspondants suivant des modalités qui seront définies par avenant à la présente convention.

Article 8 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de NANTES, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux (1/2)

Le.....

Le.....

Le Président de Laval Agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Florian Bercault

Olivier Richefou

Florian Bercault : Concernant le versement d'une indemnité à la SCOP Titi Floris, c'est toujours Isabelle Fougeray.

- **CC105 VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À LA SCOP TITI FLORIS**

Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a mis en place, dans le cadre de sa compétence "mobilité" un service dédié aux personnes à mobilité réduite et personnes âgées : mobitul.

Ce service est assuré depuis plusieurs années par la Scop Titi Floris. Le contrat actuel concerne la période mars 2020 – août 2022.

La crise liée au Covid a entraîné une quasi suppression du service pendant toute la période de confinement (cf. le tableau ci-dessous).

Il est à noter que le fonctionnement est pris en charge à plus de 75 % par Laval Agglomération. En mode de fonctionnement normal, le coût du service se situe à environ 65 000 € par mois pour une participation des usagers d'environ 5 000 €.

Le prestataire Titi Floris qui est une société sous statut Scop, a fait parvenir à Laval Agglomération le détail, par grands postes de son fonctionnement financier. Outre le fait qu'un certain nombre de ses personnels (notamment les conducteurs) a pu bénéficier du dispositif de chômage partiel, des charges fixes ont continué à impacter la société. L'estimation montre un impact de 14 % par rapport à un chiffre d'affaires moyen.

Pour faire face à cette crise, Titi Floris sollicite Laval Agglomération pour une prise en charge de cette part sur les charges fixes, telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Kms et coût du service :

En € HT	km	coût km	montant	billetterie	gratuité	total mois HT
décembre	27 520,43	2,01 €	55 316,06 €	500,00		55 816,06 €
janvier	35 582,85	2,01 €	71 521,53 €	500,00	2,00	72 023,53 €
février	32 176,91	2,01 €	64 675,59 €	500,00		65 175,59 €
mars	17 760,53	1,96 €	34 810,64 €	nouveau marché		34 810,64 €
avril	2 319,26	1,96 €	4 545,75 €			4 545,75 €
mai	8 065,80	1,96 €	15 808,96 €			15 808,96 €

Moyenne décembre à février		64 338,39 €
Soit un CA potentiel sur 3 mois de		193 015,18 €
CA réel sur mars - avril et mai		55 165,35 €
Perte CA		137 849,83 €
Indemnité de 14% sur perte de CA	14%	19 298,98 €

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'une indemnité à la Scop Titi Floris, à hauteur de 19 298,98 €

Isabelle Fougeray : Cette délibération concerne la proposition d'un versement d'une indemnité à Titi Floris. C'est la SCOP qui nous permet de mettre en place les services dédiés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées, le MobiTUL. Il faut savoir qu'au cours de la crise liée à la Covid, il y a quasiment eu une suppression du service. Outre le fait qu'un certain nombre de personnels a pu bénéficier du dispositif du chômage partiel, il s'avère que des charges fixes ont continué à impacter la société. Ces charges sont estimées à 14 % du chiffre d'affaires moyen. Je vous détaille un peu la procédure que nous avons établie pour fixer ce montant de l'indemnité. Nous sommes partis sur une moyenne de trois mois. Nous

avons pris le chiffre d'affaires sur les mois de décembre à février. Il était d'un peu plus de 64 000 €, soit un potentiel de chiffre d'affaires sur ces trois mois de 193 000 €. Sachant que le chiffre d'affaires réel sur les mois de mars, avril et mai s'est élevé à 55 000 €, cela fait une perte du chiffre d'affaires de 137 249 €. Si nous appliquons ces 14 % qui impactent le chiffre d'affaires, cela nous amène à la possibilité de verser une indemnité à la SCOP Titi Floris à hauteur de 19 298 €.

Florian Bercault : *Avez-vous des questions ou des observations ? Nous allons passer au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 105/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À LA SCOP TITI FLORIS

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la demande de Titi Floris faite auprès de Laval Agglomération,

Considérant que la crise liée au Covid a entraîné la suppression du service dédié aux personnes à mobilité réduite et personnes âgées : mobitul, pendant toute la période du confinement,

Que ce service est assuré depuis plusieurs années par la Scop Titi Floris,

Que l'impact de cette crise sanitaire avoisine 14 % du chiffre d'affaire,

Après avis de la commission Mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide le versement d'une indemnité à Titi Floris à hauteur de 19 298,98 €.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *La prochaine délibération porte sur l'avenant n° 5 à la délégation de service public des transports urbains. Isabelle Fougeray.*

- **CC106 TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 5 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en juin 2016, entre Laval Agglomération et Keolis, définit les conditions d'exploitation du réseau de transport public de Laval Agglomération.

Les évolutions, modifications du contrat initial donnent lieu à la passation d'un avenant au contrat de DSP;

Le présent avenant prend en compte plusieurs modifications :

- la nécessité de sortir de la technologie GPL, devenue obsolète et présentant -un risque pour le parc de bus
- l'évolution du programme d'investissement de Laval Agglo et ses conséquences sur le contrat
- la nécessité de prendre en compte les modifications du réseau opérées en septembre 2020
- la nécessité de renforcer l'offre de VELA (service de vélo électrique en location longue durée) par l'acquisition de 100 vélos supplémentaires
- la nécessité d'intégrer au contrat les frais liées à l'entretien et au premier niveau de maintenance des abris vélos sur le territoire de Laval Agglo,
- la prise en compte des surcoûts induits par la prise en compte du temps réel et des outils de réservations en ligne pour le Tulib
- la prise en compte de la non réalisation de certains investissements au titre des Velitul
- la nécessité de prendre en compte l'intégration du second Bluebus dans les charges de maintenance.
- l'Autorité Organisatrice et la Région Pays de la Loire ont souhaité revoir à la baisse le montant payé à Keolis Laval par la Région dans le cadre de l'information voyageur et de la vente de titres pour le réseau ALEOP. Ce montant de 30 000 € par an a été ramené à 20 000 € par an dès 2019. L'engagement de recettes de 2019 doit donc être diminué de la somme de 10 000 €. Les ajustements à compter de 2020 ont été pris en compte dans l'avenant 4.

1. Matériel Roulant

La technologie GPL est obsolète. Le réseau Lavallois est parmi les derniers réseaux de France à utiliser cette technologie. Le parc GPL est composé de 15 véhicules acquis de 2000 à 2009. Le renouvellement actuel de véhicule est de 3 par an, ce qui laisse présager une fin de technologie GPL au fil de l'eau en 2025. La plupart des organes spécifiques liés au GPL ne sont plus produits et cette obsolescence menace le parc de véhicule. Conscient des risques, l'Autorité Organisatrice a acté la nécessité d'accélérer la sortie de la technologie GPL.

Après une première phase d'investissement de véhicules d'occasion, il reste à ce jour 6 véhicules GPL en service.

Keolis Laval recherchera, au sein du groupe Keolis 6 véhicules qui seront mis en service sur le réseau en 2020 et 2021. Keolis Laval met lesdits véhicules aux standards du réseau (mise en peinture, livrée, équipements embarqués).

Cette organisation dans l'évolution du parc de l'agglomération permet de sécuriser la flotte bus pour un investissement raisonné. Pour information, un véhicule neuf standard de 12 m est facturé environ 240 000€, et un articulé 350 000€. Le fait de choisir un remplacement, par des véhicules d'occasion permet d'anticiper la fin de la technologie diesel; en effet, un véhicule neuf entre sur le parc pour une durée de 22 ans, alors qu'un véhicule occasion sera amorti sous quelques années (environ 3 ans), permettant ainsi de choisir un nouveau mode de carburation. Un groupe de travail va être mis en place dans les prochaines semaines afin de mener une réflexion sur la meilleure technologie, adaptée au territoire lavallois (GNV, bio-GNV, Hydrogène, électrique, ...)

A leur mise en service sur le réseau, ils se substituent aux véhicules GPL et entrent dans les conditions de maintenance du réseau. Compte tenu de la politique volontariste de Laval Agglo et de Keolis Laval, et afin d'optimiser les investissements, la clause de rajeunissement de parc ne sera pas appliquée en 2020, 2021 et 2022. Laval Agglo rachète les véhicules à leur mise en service pour qu'ils intègrent les biens de Laval Agglo.

L'objet de cet avenant concerne 1 véhicule articulé qui sera mis en service sur le dernier trimestre 2020.

La valeur de ce véhicule est de 43 000€ HT. A la mise en service, Keolis Laval émet une facture à l'Autorité Organisatrice pour mise en paiement

Les engagements d'investissement de Laval Agglomération au titre du renouvellement du matériel roulant sont donc augmentés de 43 000€.

2. Offre VELA

L'Autorité Organisatrice a décidé de mettre place un service de location longue durée de vélo électriques, baptisé VELA. Une première phase de 100 VELA a été intégrée dans l'avenant 3, 50 complémentaires dans l'avenant 4.

Le présent avenant prévoit l'acquisition et la mise en location de 100 vélos électriques supplémentaires à disposition des habitants de Laval Agglomération. Compte tenu de l'importance de la flotte en service, un logiciel de gestion ainsi qu'un conteneur de stockage sont intégrés à cet avenant.

Conformément aux échanges entre les deux parties, les vélos sont acquis par le délégataire qui assure également la commercialisation et l'exploitation du service. À la fin du contrat, les vélos sont remis gratuitement à Laval Agglomération en tant que biens de retour.

Le montant global du projet est de 174 320€ HT.

Le forfait de charges, en conformité avec l'article IV.9 de la DSP concernant la révision du forfait de charges, est augmenté, à partir de 2020, des montants mentionnés ci-dessous.

<i>en € décembre 2015</i>	dépenses VELA	recettes VELA	déficit d'exploitation	Forfait de charges total
			0	0
Du 1er septembre au 31 décembre 2020	47 072	11 439	35 633	35 633
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	72 354	20 000	52 354	52 354
Du 1er janvier au 31 aout 2022	54 894	12 727	42 167	42 167
TOTAL DSP	174 320	44 166	130 154	130 154

3. Entretien des parcs à vélos

Afin d'accompagner la pratique du vélo, Laval Agglo prévoit d'implanter 7 parcs à vélos sécurisés. Il est confié à Keolis Laval, le nettoyage bi mensuel ainsi que des interventions ponctuelles de maintenance (déverrouillage de la porte sur appel de la société qui exploite le contrôle d'accès à distance, redémarrage du PC de gestion de l'abri, nettoyage des abris vélos...). Ces prestations de maintenances sont attendues 5 jours sur 7 aux heures ouvrées.

Le coût de ces prestations est estimé à 9 400 euros HT en année pleine.

Laval Agglomération souhaite que Keolis Laval commercialise ce service et perçoive les recettes liées à l'utilisation de ce service et qu'elle les restitue en transparence sans impact sur l'engagement de recettes. Les coûts de promotion de ce service sont estimés à 2 000 € en 2021.

4. Prise en compte du temps réel et des outils de réservations en ligne pour le Tulib

Afin d'accompagner les clients dans la mobilité digitale, deux services ont été mis en place. Il s'agit du service de réservation en ligne pour le Tulib et du suivi en temps réel des véhicules afin de permettre aux clients de connaître l'arrivée du prochain bus aux arrêts.

Keolis Laval a pris en charge le développement et la première année de fonctionnement du service.

Ces prestations engendrent un coût de fonctionnement supplémentaire de 25 000€ par an. Le forfait de charges à partir de 2021 est donc ajusté en conséquence.

5. Modification du programme d'investissement sur les Vélitul

Le contrat de DSP prévoit des modifications d'implantations de stations Vélitul, et notamment la dépose repose des stations Hilard et Bibliothèque. Ces prestations n'ayant pas été réalisées, Keolis Laval rend au titre de 2020 les sommes concernées, soit 44 000€ HT.

6. Prise en compte du second BlueBus

Laval Agglo a acquis un second BlueBus, mis en service en 2020. Afin de prendre en compte les frais inhérents à la location de batteries, non prévus au contrat initial, d'un montant de 14 400€ par an, le forfait de charges est augmenté en conséquence.

Toute subvention perçue par Keolis Laval au titre de l'utilisation de ce véhicule électrique sera reversée à Laval Agglo.

II - Impact budgétaire et financier

Les impacts du présent avenant sur le forfait de charges sont les suivants :

<i>en € décembre 2015</i>	total Avenant 5
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	46 933
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	103 154
Du 1er janvier au 31 août 2022	74 700
TOTAL DSP	224 787

	Objectifs de recettes (valeur décembre 2015)	01/09/2016 au 31/12/2016	01/01/2017 au 31/12/2017	01/01/2018 au 31/12/2018	01/01/2019 au 31/12/2019	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/08/2022	TOTAL
Engagement de recettes	Recettes usagers	572 656	1 728 473	1 755 491	1 773 171	1 788 835	1 800 417	1 204 173	10 623 216
	Publicité	12 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	24 000	216 000
	Produits des amendes	5 333	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	10 667	96 000
	Prestations pour des tiers	30 536	91 608	91 608	91 608	91 608	91 608	61 072	549 648
	Marge Entretien réparation pour tiers	5 536	16 608	16 608	16 608	16 608	16 608	11 072	99 648
	Occasionnel transport	25 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	50 000	450 000
	Produits des activités annexes	13 885	41 656	41 656	41 656	41 656	41 656	27 771	249 936
	Autres refacturations = Petit train	3 885	11 656	11 656	11 656	11 656	11 656	7 771	69 936
	Refacturation Pégase	10 000	30 000	30 000	20 000	20 000	20 000	13 333	153 333
Total recettes commerciales*	634 410	1 913 737	1 940 755	1 948 435	1 964 099	1 975 681	1 321 015	11 708 133	

Isabelle Fougeray : *Oui, c'est une proposition d'un avenant n° 5. Le premier point concerne le matériel roulant. Il faut savoir que le renouvellement actuel des véhicules est de trois par an et que l'autorité organisatrice, Laval Agglomération, avait acté précédemment la nécessité d'accélérer la sortie de la technologie GPL, qui nous pose aujourd'hui des difficultés en termes de maintenance au niveau de nos bus. Il faut savoir qu'il reste aujourd'hui six véhicules GPL en service au niveau de notre flotte. Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est un investissement supplémentaire d'un véhicule articulé d'un montant de 43 000 € hors-taxes. C'est un véhicule d'occasion. Juste un petit rappel : il faut savoir qu'un véhicule articulé neuf a un coût de 350 000 €. Aussi, le fait de choisir un remplacement par des véhicules d'occasion nous permet surtout d'anticiper à la fois cette sortie du GPL, mais aussi de pouvoir sortir rapidement de la technologie diesel, et de pouvoir enclencher une réflexion sur les prochaines énergies que nous souhaiterons voir sur nos bus. Ensuite, bien évidemment, ce matériel roulant d'occasion va augmenter nos engagements d'investissement, comme je le disais, de 43 000 € hors-taxes. Un autre point dans cet avenant concerne l'offre VELA. Une première phase de 100 vélos avait été intégrée à l'avenant n° 3, 50 vélos supplémentaires à l'avenant n° 4. Il faut savoir que ce service fonctionne très bien et que nous avons besoin d'acquérir à nouveau 100 vélos électriques supplémentaires pour répondre à la demande. Cette flotte commence à être conséquente puisqu'elle passe à 250 vélos et que nous proposons aussi, dans cet avenant, d'intégrer un logiciel de gestion ainsi qu'un container de stockage. Il faut savoir que le montant global de ce projet s'élève à un peu plus de 174 000 €. Ce qui fait que le forfait de charges est augmenté dès 2020 de la manière suivante : sur l'année 2020, il s'élève à 35 633 €, sur l'année 2021, 52 354 €, sur l'année 2022, 42 167 €, puisque la DSP s'arrête en août 2020. Le montant total est donc de 130 154 €. Le point numéro trois de cet avenant concerne l'entretien des parcs à vélo. Afin d'accompagner la pratique du vélo, Laval Agglo prévoit d'implanter 7 parcs à vélos sécurisés. Il est proposé de confier à Keolis Laval le nettoyage bi mensuel ainsi que des interventions ponctuelles de maintenance. Le coût de ces prestations est estimé à 9 400 euros en année pleine. Laval Agglomération souhaite aussi que Keolis Laval prenne en charge la commercialisation de ce service et qu'il perçoive les recettes liées à l'utilisation de ces services, et qu'ensuite, il les restitue de manière transparente. Il est intégré aussi dans ce troisième point de l'avenant des coûts de promotion de service qui sont estimés à 2 000 € en 2021. Le point numéro quatre de cet avenant est la prise en compte du temps réel et des outils de réservation en ligne pour le Tulib. Ces deux services ont été mis en place : la possibilité de réserver en ligne pour le Tulib et un suivi en temps réel de nos véhicules. Keolis Laval a pris en charge le développement et la première année de fonctionnement du service. Le coût de fonctionnement supplémentaire de cette prise en compte du temps réel et de la réservation en ligne s'élève à 25 000 € par an. Cela fait que le forfait de charges est donc ajusté en conséquence. Le cinquième concerne les modifications du programme d'investissement sur les Vélitul. Il était prévu une dépose/repose des stations d'Hilard et de la bibliothèque. Ces prestations n'ayant pas été réalisées, Keolis Laval rend au titre de 2020 les sommes concernées, soit 44 000 € HT. Ensuite, il y a un sixième point qui concernait l'acquisition d'un second BlueBus, qui a été mis en service en 2020, dont les frais inhérents à la location de batteries n'avaient pas été prévus, pour un montant de 14 400 € par an. Le forfait de charges sera donc augmenté en conséquence. Il faut savoir par contre que toutes les subventions perçues par Keolis au titre de l'utilisation de ce véhicule seront à reverser à Laval Agglomération. Concernant les impacts budgétaires et financiers de cet avenant n° 5, ils s'élèvent à un montant total de 224 787 €.*

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des observations ? Oui, Loïc Broussey.*

Loïc Broussey : *J'ai bien noté la période de transition pour passer du GPL à une autre énergie. Je regrette qu'on passe par le diesel, mais je pense que nous n'avons pas trop le choix. Je l'ai bien compris. Néanmoins, et je vais le dire ici alors que je l'ai déjà dit au bureau, je pense quand même, avec la manière dont est rédigé l'avenant, qui commence, dans son article deux, par « la technologie GPL est obsolète », comme si c'était une vérité absolue, que les nombreuses personnes qui roulent au GPL par choix écologique en ce moment, parce qu'il n'y a pas beaucoup d'autres alternatives, apprécieront. J'aimerais qu'on change cette première phrase et qu'on indique que cela concerne les transports urbains collectifs, où effectivement la technologie GPL est obsolète parce que les entreprises qui s'en chargeaient n'ont pas donné suite et n'ont pas permis que ces bus continuent de pouvoir être réparés. Prétendre que la technologie GPL est obsolète, c'est un peu fort.*

Isabelle Fougeray : *Je te rejoins complètement. En effet, c'est vraiment une des difficultés de maintenance. Parce qu'aujourd'hui, les constructeurs, notamment sur les bus, ne sont plus en mesure de produire les pièces. Mais cela concerne uniquement les transports en commun. Je suis d'accord.*

Florian Bercault : *Pour rejoindre ce qui a été dit, effectivement, nous partageons l'ambition d'un choix de technologie propre, en tout cas la plus propre possible. Il y aura différents choix à mener dans les années à venir. C'est l'ambition que nous pouvons porter pour notre agglomération. Sur la technologie GPL, nous pouvons effectivement regretter qu'à l'échelle nationale, et même à l'échelle européenne, il y ait eu des choix de ne pas forcément maintenir ce type de technologie, pour partir dès maintenant sur de l'hydrogène ou du bio GNV. La question se posera. Nous gardons cette ambition environnementale forte, mais nous sommes obligés, de manière très passagère, de supprimer cette technologie pour avoir les mains libres et choisir la bonne technologie à partir de 2022. Nous nous y employons. Avez-vous d'autres questions ou observations ? Je vais procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 106/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 5 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 66/2016 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 7/2018 du Conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 100/2019 du Conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 158/2019 du Conseil communautaire du 16 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 233/2019 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Considérant les évolutions, modifications de l'exploitation du réseau des transports urbains de l'agglomération lavalloise depuis cette date,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs,

Considérant le projet d'avenant n° 5 en annexe,

Après avis de la commission Mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la présente délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 5 au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TUL 2016 - 2022

« LAVAL Agglomération »

Contrat portant délégation de service public
des transports urbains

Avenant N°5

ENTRE

- « LAVAL Agglomération », représentée par son Président en exercice, Monsieur Florian BERCAULT dûment habilité par délibération du Conseil communautaire, en date 28 septembre 2020
Ci-après, dénommée l'Autorité Organisatrice,

d'une part,

ET

- La société Keolis, agissant pour elle-même et pour le compte de sa filiale dédiée existante, la société Keolis Laval, dont le siège social est à Paris (75009), 20 rue Le Peletier, SA au capital de 46 851 276 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 111 809 représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Didier CAZELLES, dûment habilité à cet effet,

Ci-après, dénommée le Délégué,

d'autre part.

- Ensemble, dénommées les Parties.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, dans l'intérêt du service délégué, les évolutions survenues depuis la signature du contrat de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain de la Communauté d'Agglomération de Laval le 29 août 2016 et entré en vigueur au 1er septembre 2016 (ci-après dénommé « le Contrat »), et de compléter certaines dispositions du Contrat sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Plus précisément, le présent Avenant a ainsi pour objet de prendre en compte les aménagements liés :

A la nécessité de sortir de la technologie GPL, devenue obsolète et présentant un risque pour le parc de bus

A l'évolution du programme d'investissement de Laval Agglo et ses conséquences sur le contrat

A la nécessité de prendre en compte les modifications du réseau opérées en septembre 2020

A la nécessité de renforcer l'offre de VELA (service de vélo électrique en location longue durée) par l'acquisition de 100 vélos supplémentaires

A la nécessité d'intégrer au contrat les frais liés à l'entretien et au premier niveau de maintenance des abris vélos sur le territoire de Laval Agglo,

A la prise en compte des surcoûts induits par la prise en compte du temps réel et des outils de réservations en ligne pour le Tulib

A la prise en compte de la non réalisation de certains investissements au titre des Velitul

A la nécessité de prendre en compte l'intégration du second Bluebus dans les charges de maintenance,

A la décision commune entre Laval Agglomération et la Région Pays de la Loire de revoir à la baisse le montant payé à Keolis Laval dans le cadre de l'information voyageur et de la vente de titres pour le réseau ALEOP (pour l'année 2019).

Article 2 - Modifications

1. Matériel Roulant

La technologie GPL est obsolète. Le réseau Lavallois est parmi les derniers réseaux de France à utiliser cette technologie. Le parc GPL est composé de 15 véhicules acquis de 2000 à 2009. Le renouvellement actuel de véhicule est de 3 par an, ce qui laisse présager une fin de technologie GPL au fil de l'eau en 2025. La plupart des organes spécifiques liés au GPL ne sont plus produits et cette obsolescence menace le parc de véhicule. Conscient des risques, l'Autorité Organisatrice a noté la nécessité d'accélérer la sortie de la technologie GPL.

Après une première phase d'investissement de véhicules d'occasion, il reste à ce jour 6 véhicules GPL en service.

Keolis Laval identifie et acquiert 6 véhicules qui seront mis en service sur le réseau sur les années à venir. Keolis Laval met lesdits véhicules aux standards du réseau (mise en peinture, livrée, équipements embarqués).

A leur mise en service sur le réseau, ils se substituent aux véhicules GPL et entrent dans les conditions de maintenance du réseau. Laval Agglo rachète les véhicules à leur mise en service pour qu'ils intègrent les biens de Laval Agglo.

L'objet de cet avenant concerne 1 véhicule articulé qui sera mis en service sur le dernier trimestre 2020.

La valeur de ce véhicule est de 43 000€ HT. A la mise en service, Keolis Laval émet une facture à l'Autorité Organisatrice pour mise en paiement

Les engagements d'investissement de Laval Agglomération au titre du renouvellement du matériel roulant sont donc augmentés de 43 000€.

2. Modification de l'offre de transport

Une modification du réseau est mise en place à compter du 1^{er} septembre 2020. Cette modification vise à améliorer la desserte du quartier Hilard par modification de la ligne F. Elle consiste également en la restructuration de la desserte de la zone des Touches (ligne H). C'est aussi l'occasion d'apporter des modifications mineures sur les lignes J, K et Lano. La ligne G, dont le tracé est modifié, fonctionne désormais le samedi. Enfin, une ligne « city bulle » relie les mercredis et samedis le centre-ville et l'Aquabulle, toutes les 30 minutes, en période scolaire et tous les jours en vacances scolaires.

Conformément aux attentes de Laval Agglo cette modification de réseau s'effectue à kilométrage et budget constant.

3. Offre VELA

L'Autorité Organisatrice a décidé de mettre place un service de location longue durée de vélo électriques, baptisé VELA. Une première phase de 100 VELA a été intégrée dans l'avenant 3, 50 complémentaires dans l'avenant 4.

Le présent avenant prévoit l'acquisition et la mise en location de 100 vélos électriques supplémentaires à disposition des habitants de Laval Agglomération. Compte tenu de l'importance de la flotte en service, un logiciel de gestion ainsi qu'un conteneur de stockage sont intégrés à cet avenant.

Conformément aux échanges entre les deux parties, les vélos sont acquis par le délégataire qui assure également la commercialisation et l'exploitation du service. A la fin du contrat, les vélos sont remis gratuitement à Laval Agglomération en tant que biens de retour.

Le montant global du projet est de 174 320€ HT.

Le forfait de charges, en conformité avec l'article IV.9 de la DSP concernant la révision du forfait de charges, est augmenté, à partir de 2020, des montants mentionnés ci-dessous.

en € décembre 2015	dépenses VELA	recettes VELA	déficit d'exploitatio n	Forfait de charges total
			0	0
Du 1er septembre au 31 décembre 2020	47 072	11 439	35 633	35 633
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	72 354	20 000	52 354	52 354
Du 1er janvier au 31 août 2022	54 894	12 727	42 167	42 167

4. Entretien des parcs à vélos

Afin d'accompagner la pratique du vélo, Laval Agglo prévoit d'implanter 6 parcs à vélos sécurisés. Il est confié à Keolis Laval, le nettoyage bi mensuel ainsi que des interventions ponctuelles de maintenance (déverrouillage de la porte sur appel de la société qui exploite le contrôle d'accès à distance, redémarrage du PC de gestion de l'abri, nettoyage des abris vélos...). Ces prestations de maintenances sont attendues 5 jours sur 7 aux heures ouvrées.

Le coût de ces prestations est estimé à 9 400 euros HT en année pleine.

Laval Agglo souhaite que Keolis Laval commercialise ce service et perçoive les recettes liées à l'utilisation de ce service et qu'elle les restitue en transparence sans impact sur l'engagement de recettes. Les coûts de promotion de ce service sont estimés à 2 000€ en 2021.

5. Prise en compte du temps réel et des outils de réservations en ligne pour le Tulib

Afin d'accompagner les clients dans la mobilité digitale, deux services ont été mis en place. Il s'agit du service de réservation en ligne pour le Tulib et du suivi en temps réel des véhicules afin de permettre aux clients de connaître l'arrivée du prochain bus aux arrêts.

Keolis Laval a pris en charge le développement et la première année de fonctionnement du service.

Ces prestations engendrent un coût de fonctionnement supplémentaire de 25 000€ par an. Le forfait de charges à partir de 2021 est donc ajusté en conséquence.

6. Modification du programme d'investissement sur les Vélitul

Le contrat de DSP prévoit des modifications d'implantations de stations Vélitul, et notamment la dépose repose des stations Hilard et Bibliothèque. Ces prestations n'ayant pas été réalisées, Keolis Laval rend au titre de 2020 les sommes concernées, soit 44 000€ HT.

7. Prise en compte du second BlueBus

Laval Agglo a acquis un second BlueBus, mis en service en 2020. Afin de prendre en compte les frais inhérents à la location de batteries, non prévus au contrat initial, d'un montant de 14 400€ par an, le forfait de charges est augmenté en conséquence.

Toute subvention perçue par Keolis Laval au titre de l'utilisation de ce véhicule électrique sera reversée à Laval Agglo.

8. Engagement de Recettes

L'Autorité Organisatrice et la Région Pays de la Loire ont souhaité revoir à la baisse le montant payé à Keolis Laval par la Région dans le cadre de l'information voyageur et de la vente de titres pour le réseau ALEOP. Ce montant de 30 000€ par an a été ramené à 20 000€ par an dès 2019. L'engagement de recettes de 2019 doit donc être diminué de la somme de 10 000€. Les ajustements à compter de 2020 ont été pris en compte dans l'avenant 4.

Article 3 - Synthèse des évolutions financières

Les impacts du présent avenant sur le forfait de charges sont les suivants :

en € décembre 2015	total Avenant 5
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	46 933
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	103 154
Du 1er janvier au 31 aout 2022	74 700
TOTAL DSP	224 787

Compte-tenu de ces impacts, les montants annuels du forfait de charges qui figurent à l'article IV.3 du contrat de DSP deviennent alors les suivants :

en € décembre 2015	Forfait de charges	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Forfait de charges total
Du 1er septembre au 31 décembre 2015	3 955 341,00 €	8 333,00 €	- €	- €	- €	- €	3 963 674,00€
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	11 444 987,00 €	25 000,00 €	- €	- €	- €	- €	11 469 987,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	11 474 761,00 €	38 667,00 €	38 315,00 €	- €	- €	- €	11 551 743,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	11 474 580,00€	42 000,00 €	38 315,00 €	20 312,00 €	- €	- €	11 575 207,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	11 474 115,00 €	42 000,00 €	38 315,00 €	41 385,00 €	15 492,00 €	46 933,00 €	11 658 240,00 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	11 474 452,00 €	42 000,00 €	38 315,00 €	41 385,00 €	19 225,00 €	103 154,00 €	11 718 531,00 €
Du 1er janvier au 31 août 2022	7 503 353,00 €	28 167,00 €	38 315,00 €	27 789,00 €	15 832,00 €	74 700,00 €	7 688 156,00 €
TOTAL DSP	68 801 589,00 €	226 167,00 €	191 575,00 €	130 871,00 €	50 549,00 €	224 787,00 €	69 625 538,00 €

	Objectifs de recettes (valeur décembre 2015)	01/09/2016 au 31/12/2016	01/01/2017 au 31/12/2017	01/01/2018 au 31/12/2018	01/01/2019 au 31/12/2019	01/01/2020 au 31/12/2020	01/01/2021 au 31/12/2021	01/01/2022 au 31/08/2022	TOTAL
Engagement de recettes	Recettes usagers	572 656	1 728 473	1 755 491	1 773 171	1 788 835	1 800 417	1 204 173	10 623 216
	Publicité	12 000	36 000	36 000	36 000	36 000	36 000	24 000	216 000
	Produits des amendes	5 333	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000	10 667	96 000
	Prestations pour des tiers	30 536	91 608	91 608	91 608	91 608	91 608	61 072	549 648
	- Marge Entretien réparation pour tiers	5 536	16 608	16 608	16 608	16 608	16 608	11 072	99 648
	- Occasionnel/transport	25 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	50 000	450 000
	Produits des activités annexes	13 885	41 656	41 656	41 656	41 656	41 656	27 771	249 936
	- Autres refecturations - Petit train	3 885	11 656	11 656	11 656	11 656	11 656	7 771	69 936
	- Refecturation Pégase	10 000	30 000	30 000	20 000	20 000	20 000	13 333	153 333
	Total recettes commerciales*	634 410	1 913 737	1 940 755	1 948 435	1 964 099	1 975 681	1 321 015	11 708 133

Article 4 - Pourr

Toutes les clauses du contrat qui ne sont ni contraires aux stipulations du présent avenant, ni incompatibles avec celles-ci demeurent applicables.

Fait à Laval

En deux exemplaires originaux

Le.....

Pour la Communauté d'Agglomération de Laval,
Le Président,

Florian BERCAULT

Pour la Société Keolis
Le Directeur Général Adjoint

Didier CAZELLES

Florian Bercault : *Isabelle Fougeray, concernant le rapport d'activité du délégataire Keolis.*

- **CC107 TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS**

Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La convention de délégation de service public, conclue en juin 2016, entre LAVAL Agglomération et KEOLIS, définit les conditions d'exploitation du réseau de transports public de Laval Agglomération.

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport définit la politique générale de transport sur les 20 communes de l'ancienne communauté d'agglomération et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à KEOLIS LAVAL, dans le cadre de la délégation de service public (DSP) signé le 29 août 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exploitant doit produire chaque année (le contrat de la délégation de service prévoit cette transmission pour la fin avril), un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des DSP.

Le rapport d'activité de Keolis fait état notamment des résultats suivants :

II – Présentation du service délégué en 2019

L'année 2019 est marquée par les opérations suivantes :

- La mise en place d'un service de vélos en location longue durée : VELA en septembre
- Nouvelle Direction, arrivée de Thomas VERDEZ le 1er avril 2019
- VELITUL : flotte 100% assistance électrique au 15 septembre
- Évolutions d'offre : L'offre de septembre 2019 présente quelques modifications sur les lignes A, B et M ainsi que certains scolaires liés à des surcharges à savoir:
 - Sur la commune de St Germain Le Fouilloux, création d'un doublage le mercredi à compter du 02 octobre.
 - Sur la commune de Soulgé sur Ovette, création d'un doublage du lundi au vendredi à compter du 24 septembre.
 - Mise en place d'un nouvel Articulé (novembre) le matin sur la ligne M ce qui permet la suppression du doublage existant du lundi au vendredi
 - Un renfort de 8h à 12h a été mis en place sur la ligne A afin d'améliorer la ponctualité en augmentant les temps de battement.
 - Un renfort de 6h30 à 9h30 a été mis en place sur la ligne B, afin d'améliorer la ponctualité en augmentant les temps de battement.
 - À partir de septembre les temps de relève sur l'ensemble des lignes en période scolaire ont été augmentés de 2 mn et repris sur les temps de battements afin

de prendre en compte les nouveaux outils SAE.

- Mise en place d'une plateforme de correspondance au Parking-Relais de la Jaunaie
 - Comme prévu contractuellement dans la DSP, mais décalée dans le temps en concertation avec Laval Agglo, l'offre scolaire des communes de la zone d'Ahuillé, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin a été redéfinie en septembre 2019.
 - Des correspondances entre les services effectués en car et les lignes de bus régulières ont été aménagées pour les services à vocation des lycéens.

III - Les conditions d'exécution :

	2019	2018	% Évolution
Effectif ETP au 31 12	176	159	+10.7%
Kilomètres parcourus	3 339 026	3 335 558	0,10%
Voyages	5 743 357	10 000 617	-42.6% lié au passage à la billettique
Parc de véhicules			
propriété Laval Agglo	69	63	
véhicules sociétés exploitantes	29	33	
Recettes commerciales	1 865 547	1 813 938	2,80%

IV - Le compte d'exploitation:

Les comptes de Keolis :

En 2018, l'exploitation du réseau présente un bénéfice de 91 917 € pour une charge annuelle de 12 535 707 €

Du 1er janvier au 31 décembre 2019, la société Keolis Laval Mobilités présentait un bénéfice de 71 662 € pour un total de charges 13 006 851 €

Isabelle Fougeray : Je vais essayer d'être rapide sur ce rapport. Je vais tout d'abord refaire le tour du périmètre, en pensant surtout aux nouveaux élus. Il faut savoir que cette DSP a été signée en 2016 et s'achèvera en août 2022. Au niveau de son périmètre, elle concerne l'exploitation des lignes de transport urbain régulières, le transport scolaire, le transport à la demande Tulib, les transports occasionnels et événementiels, notre service Vélitul, le service VELA dont j'ai parlé tout à l'heure. Maintenant, c'est le renouvellement de certains biens affectés au service public. Keolis exerce aussi des missions de conseil et d'assistance à Laval Agglomération. Je vais passer assez vite sur les avenants. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des avenants, sachant que nous venons de parler de l'avenant n° 5. Je vais plutôt parler de l'offre de transport. Aujourd'hui, c'est 17 lignes de bus régulières, 100 vélos en libre-service, 100 vélos en location longue durée VELA, un service de transport à la demande Tulib. Sur l'année 2019, il est important de retenir que nous avons sur notre réseau deux lignes structurantes, six lignes complémentaires, une ligne inter quartier. En 2019, nous avons une navette spécifique CityTul, et sept lignes périurbaines, ainsi qu'un service scolaire. Sur l'année 2019, une offre de soirée a été mise en place. Elle permet aux habitants de pouvoir rejoindre leur quartier à partir du centre-ville ou de la gare TUL, avec une desserte rive droite ou rive gauche de la Mayenne. La nouveauté du service Tulib est la possibilité maintenant, depuis 2019, de faire une réservation sur le site, directement en ligne. Ensuite, il y a eu la mise en place, à partir de septembre, du service VELA. Au niveau du Vélitul, ce qui est à noter en 2019, c'est un passage à 100 % de nos vélos à l'assistance électrique. Sur Vélitul, pour faire une comparaison par rapport à 2018, et je crois que nous l'avons déjà évoqué, il y a sans doute une réflexion à mener dans la future négociation de la DSP. Si nous prenons le nombre de locations en 2019, il y en a 7 527, contre 9 146 en 2018. Nous voyons aussi une baisse de nos abonnés annuels, ainsi que du nombre d'utilisations occasionnelles. Concernant les chiffres principaux de l'année 2019, en termes de voyages, c'est un peu plus de 5 700 000 voyages. En termes de kilomètres parcourus, c'est 3 300 000 km. Les recettes commerciales sont à hauteur d'un peu plus de 1 800 000 €. À ce jour, en 2019, c'était 98 véhicules et 649 arrêts, dont 60 % sont aujourd'hui accessibles. Je vais m'arrêter sur le nombre de voyages, d'un peu plus de 5 700 000. Si nous le comparons à 2018, nous voyons une baisse de 42,5 %. Rassurez-vous donc, par rapport à nos données, il faut savoir qu'avec la billettique aujourd'hui, nous sommes capables de chiffrer de manière précise le nombre de voyages alors que précédemment, nous étions sur une estimation. Il sera plus intéressant de comparer les chiffres de 2019 avec ceux de 2020. Au niveau des recettes commerciales, par rapport à 2018, nous avons une augmentation de 2,8 %. Concernant le suivi kilométrique contractuel, dans le contrat 2019, le contrat de base, nous devons être à un peu plus de 3 100 000 km. Nous avons réalisé 3 300 000 km. Pour le service de transport à la demande, nous sommes un peu au-dessus par rapport au contrat de 2019, de 100 000 km. Ce qui fait un engagement kilométrique tout à fait dans ce qui était indiqué au contrat de base, avec un peu plus de 2 900 000 km. Au niveau des moyens humains, il faut savoir que sur 2019, il y a eu une augmentation du nombre de conducteurs receveurs. Il faut savoir que l'année 2018 avait été très tendue en termes de conducteurs et que Keolis avait rencontré des difficultés de recrutement. Sur cette slide, il est à retenir que sur notre service, nous avons un taux de fraude de 0,95 %. Au niveau des moyens techniques, dans ce contrat de DSP, un compte GEM est intégré, avec une provision de 18 000 € dans ce compte qui permet de compenser les gros investissements à réaliser sur les véhicules. Sur l'année 2019, il y a eu surtout des travaux au niveau de la sellerie. Ce qui fait que ce compte GEM s'élève à 22 165 €. Par rapport à ce compte, il y a un dépassement, mais Laval Agglomération ne prend que le dépassement entre les 18 000 et les 22 165 €. Sur les données financières, je m'arrêterai juste sur le résultat de l'exercice 2019, qui montre un résultat excédentaire de 72 000 €. Dans le cadre de cette DSP, Laval Agglomération se doit de réaliser des investissements. Sur l'année 2019, il y a eu la construction d'un abri pour le petit train, la mise en conformité de l'éclairage d'aide du parking dépôt ainsi que la réfection d'une armoire électrique au niveau de l'atelier. De son côté, Keolis, dans le contrat de DSP, se doit aussi de faire des investissements.

En 2019, c'était essentiellement de la rénovation de locaux, que ce soit au niveau de la salle des conducteurs, du PC ou de la salle de maintenance. Il y a eu aussi des aménagements en

extérieur, pour sécuriser la circulation des piétons sur le dépôt, avec la création d'un cheminement piéton, et l'acquisition de deux nouveaux véhicules de service. Sur 2019, les faits marquants sont la mise en place du service VELA, la dématérialisation des inscriptions jeunes. À partir de maintenant, cela peut être fait directement en ligne, sans avoir besoin de passer par l'agence. Il y a eu un travail important en 2019 sur la communication, de manière à ce que la visibilité des réseaux TUL soit plus importante sur les réseaux sociaux. Pour ce qui est de la flotte Vélitul, elle est à 100 % assistance électrique. Par rapport au nouveau plan d'investissement, et cela ne fera pas plaisir à Loïc, il y a l'abandon du GPL et l'acquisition de six bus d'occasion par Laval Agglomération, et l'acquisition par Keolis d'un articulé. Comme je l'ai indiqué, au niveau de la programmation de rénovation des véhicules, il y a un travail important au niveau de la sellerie. Enfin, pour le Tulib, c'est un nouveau site de réservation en ligne.

Y a-t-il des questions ? Je suis allée un peu vite.

Florian Bercault : *Avez-vous des observations ou des questions ? Non, donc le conseil communautaire prend acte de ce rapport d'activité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 107/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2121-29, L5211-1, L1411-1 et suivants,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise.

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée,

Considérant le rapport d'activité 2019 transmis par la société Keolis,

Considérant l'examen du rapport par la CCSPL le 28 septembre 2020,

Après avis de la commission Mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2019 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

Le rapport d'activité 2019 est disponible au service assemblées

Florian Bercault : *Maintenant, c'est une autre délibération sur les tarifs des abris à vélos sécurisés, Isabelle Fougeray.*

• **CC108 TRANSPORTS URBAINS – TARIFS ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS**

Isabelle Fougeray, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, Laval Agglomération souhaite développer l'usage du vélo.

Pour répondre à cet objectif, des parkings vélos sécurisés vont être mis en service dès septembre 2020 ; 2 abris sur la ville de Laval, à savoir :

- gare sud : un abri 40 places,
- quartier Ferrié : 1 abri 20 places.

Une seconde tranche sera réalisée fin 2020, début 2021 , à savoir :

- 2 abris sur la ville de Laval : gare nord (40 places) et centre-ville (40 places),
- dans les gares des communes de Saint-Pierre-la-Cour, Port-Brillet et le Genest-Saint-Isle : abris de 20 places.

L'accès à ces parkings sera soumis à réservation, soit au coup par coup, soit par abonnement.

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

Pour les non-abonnés à un réseau (TUL ou SNCF)

- jour : 1 €,
- 6 mois : 15 €,
- année : 25 €.

Pour les abonnés aux services TUL :

- abonnement mensuel : 1 € /mois,
- abonnement annuel : 10 € par an.

Pour les abonnés annuels SNCF : 10 €/an.

Isabelle Fougeray : *Toujours dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité active, Laval Agglomération souhaite développer l'usage du vélo. Pour cela, des parkings vélos sécurisés ont été mis en place, comme je l'ai dit tout à l'heure. Depuis septembre 2020, il y a deux abris sur la ville de Laval, un en gare sud et un au quartier Ferrié. Une seconde tranche sera réalisée fin 2020, début 2021, avec deux abris sur la ville de Laval, en gare nord et au centre-ville, et dans les gares des communes de Saint-Pierre-la-Cour, Port-Prillet et le Genest-Saint-Isle. L'accès à ces parkings est soumis à réservation, soit au coup par coup, soit par un abonnement. Il vous est proposé ce soir les tarifs suivants : pour les non-abonnés au réseau, que ce soit TUL ou SNCF, un prix de réservation d'un euro par jour, pour ce qui est de six mois, 15 €, et pour l'année, 25 €. Il est ensuite proposé un tarif pour les abonnés au service TUL d'un euro par mois pour les abonnés mensuels, et de 10 € par an pour les abonnés annuels. C'est la même chose pour les abonnés annuels SNCF, à 10 € par an.*

Florian Bercault : *Avez-vous des questions, des observations ? Nous allons procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 108/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

TRANSPORTS URBAINS – TARIFS ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,

Vu la délibération n° 7/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 100/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 158/2019 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 233/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 106/2020 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Après avis de la commission Mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les tarifs de location des parkings vélos sécurisés :

Pour les non-abonnés à un réseau (TUL ou SNCF)

- jour : 1 €,
- 6 mois : 15 €,
- année : 25 €.

Pour les abonnés aux services TUL :

- abonnement mensuel : 1 € par mois,
- abonnement annuel : 10 € par an.

Pour les abonnés annuels SNCF : 10 € par an

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *La prochaine délibération concerne la convention d'autorisation de travaux de servitude. Je laisse la parole à Nadège Davoust.*

ENVIRONNEMENT

- **CC109 CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION SUR LES PARCELLES RÉFÉRENCÉES AI 89 ET AI 90 DE LA COMMUNE DU GENEST-SAINT-ISLE**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisations d'assainissement sur les parcelles référencées AI 89 et AI 90 de la commune du Genest-Saint-Isle.

Afin d'établir les responsabilités et les engagements de chaque partie, des conventions doivent être signées entre Laval Agglomération et les propriétaires des parcelles.

Nadège Davoust : *Merci, Monsieur le président. La première délibération concerne des conventions que nous devons passer avec les propriétaires dans le cadre de travaux de canalisation. Cela concerne deux parcelles sur le Genest-Saint-Isle. En annexe, vous avez tous les détails.*

Florian Bercault : *Avez-vous des questions ou des observations ? Nous allons procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 109/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION SUR LES PARCELLES RÉFÉRENCÉES AI 89 ET AI 90 DE LA COMMUNE DU GENEST-SAINT-ISLE

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L 5216-5,

Vu la délibération n° 135/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, et approbation des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisations d'assainissement sur les parcelles référencées AI 89 et AI 90 de la commune du Genest-Saint-Isle,

Que des conventions doivent être rédigées afin d'établir les responsabilités et les engagements de Laval Agglomération et des propriétaires des parcelles,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes des conventions d'autorisation de travaux d'assainissement, de servitude de passage et d'exploitation sur les parcelles AI 89 et AI 90 de la commune du Genest-Saint-Isle.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



LES SOUSSIGNÉS :

1°) **La Communauté d'Agglomération de Laval**, dénommée "Laval Agglomération" représentée par son Président, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Juillet 2020, domiciliée 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex,

d'une part,

ET

2°) **ARCHIVECO**, personne morale représentée par une personne physique ayant pouvoir d'engagement, domiciliée à la date de rédaction de la convention, ZI du Val de Seine 15 avenue Berthelot 92390 VILLENEUVE LA GARENNE

Ci-après dénommé le propriétaire

d'autre part,

ONT TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune du Genest Saint Isle, Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisation sur le secteur dit "stade et Archiveco". les travaux concernent les parcelles suivantes :

Référence cadastrales	Adresse de la parcelle
AI 81	Le Moulin
AI 91	Le Pré Raufrin
AI 90	rue des Sports

CECI EXPOSE,

VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement dans les fonds privés conformément à la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1er du code rural titre V chapitre II section I, et notamment ses articles L 152.1 et L152-2, et son décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code rural - titre V chapitre II section I et notamment ses articles R 152-1 et suivants

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le propriétaire reconnaît à la Communauté d'Agglomération de Laval, maître de l'ouvrage, les droits suivants concernant la réalisation de travaux et la constitution de la servitude perpétuelle de passage, pour l'entretien des ouvrages exécutés sur les parcelles cadastrées AI 81, AI 91, AI 90 située(s) sur la commune du Genest saint Isle:

- A. Effectuer les travaux nécessaires à la pose d'une canalisation souterraine destinée au transport d'eaux usées vers la station d'épurations de diamètre 160 mm conformément au plan ci-annexé.
- B. Etablir à demeure les dites canalisations.
- C. Etablir à demeure les ouvrages et accessoires qui seraient nécessaires (les regards de visite, l'enrochement)
- D.

Par voie de conséquence, la Communauté d'Agglomération de Laval ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages qui viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer, dans les dites parcelles, leurs agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement à l'identique, des ouvrages à établir.

Avant de pénétrer sur les terrains, propriétés du groupement foncier agricole des allées, Le(s) propriétaire(s) sera (ont) informé(s).

ARTICLE 2:

La Communauté d'Agglomération de Laval s'engage à veiller à la remise en l'état du terrain et des clôtures après l'exécution des travaux. La terre végétale sera remise en place.

ARTICLE 3:

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux nécessaires à la construction des ouvrages. Il veillera ensuite à ne pas nuire au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennité de ces ouvrages.

Il s'engage à informer l'exploitant du terrain de la réalisation des travaux de construction des ouvrages et de la mise en place de la présente servitude.

ARTICLE 4:

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle considérée.

ARTICLE 5:

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée indéfinie, tant pour les canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

Fait à

Le

Le propriétaire,

Fait à

Le

Le maître d'ouvrage,
LAVAL AGGLOMERATION



CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION

M. LECOT et Mme TROHEL épouse LECOT

LES SOUSSIGNÉS :

1°) **La Communauté d'Agglomération de Laval**, dénommée "Laval Agglomération" représentée par son Président, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Juillet 2020, domiciliée 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex,

d'une part,

ET

2°) **Monsieur LECOT Henri André**, né le 17/08/1945 à LAVAL résidant à la date de rédaction de la convention, La Pommeraie 2 Chemin du Cimetière 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE

Madame TROHEL épouse LECOT Marie-Thérèse Joanne Germaine, né le 20/04/1947 à MERAL résidant à la date de rédaction de la convention, La Pommeraie 2 Chemin du Cimetière 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE

Ci-après dénommé(s) le(s) propriétaire(s)

d'autre part,

ONT TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune du Genest Saint Isle, Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisation sur le secteur dit "bas bourg". les travaux concernent les parcelles suivantes :

Référence Cadastreale	Adresse de la Parcelle
AI 89	La Pommeraie

CECI EXPOSE,

VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement dans les fonds privés conformément à la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1er du code rural titre V chapitre II section I, et notamment ses articles L 152.1 et L152-2, et son décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code rural - titre V chapitre II section I et notamment ses articles R 152-1 et suivants

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le(s) propriétaire(s) reconnaît(ssent) à la Communauté d'Agglomération de Laval, maître de l'ouvrage, les droits suivants concernant la réalisation de travaux et la constitution de la servitude perpétuelle de passage, pour l'entretien des ouvrages exécutés sur les parcelles cadastrées AI 09, , située(s) sur la commune du Genest saint Isle:

A. Effectuer les travaux nécessaires à la pose d'une canalisation souterraine destinée au transport d'eaux usées vers la station d'épurations de diamètre 160 mm conformément au plan ci-annexé.

B. Etablir à demeure les dites canalisations.

C. Etablir à demeure les ouvrages et accessoires qui seraient nécessaires (les regards de visite, l'enrochement)

D.

Par voie de conséquence, la Communauté d'Agglomération de Laval ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages qui viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer, dans les dites parcelles, leurs agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement à l'identique, des ouvrages à établir.

Avant de pénétrer sur les terrains, propriétés du groupement foncier agricole des allées, Le(s) propriétaire(s) sera (ont) informé(s).

ARTICLE 2:

La Communauté d'Agglomération de Laval s'engage à veiller à la remise en l'état du terrain et des clôtures après l'exécution des travaux. La terre végétale sera remise en place.

ARTICLE 3:

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux nécessaires à la construction des ouvrages. Il veillera ensuite à ne pas nuire au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennité de ces ouvrages.

Il s'engage à informer l'exploitant du terrain de la réalisation des travaux de construction des ouvrages et de la mise en place de la présente servitude.

ARTICLE 4:

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle considérée.

ARTICLE 5:

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée indéfinie, tant pour les canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

Fait à

Le

Le(s) propriétaire(s),

Fait à

Le

Le maître d'ouvrage,
LAVAL AGGLOMERATION



CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION

Mme BEZIER épouse MASLIN et M. MASLIN

LES SOUSSIGNÉS :

1°) **La Communauté d'Agglomération de Laval**, dénommée "Laval Agglomération" représentée par son Président, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Juillet 2020, domiciliée 1 place du Général Ferré – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex,

d'une part,

ET

2°) **Madame BEZIER épouse MASLIN Renée Constance Marie Joséphe**, né le 25/06/1928 à SAINT-BERTHEVIN résidant à la date de rédaction de la convention, 5 chemin du Bas Bourg 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE

Monsieur MASLIN Gilbert Gabriel Joseph, né le 13/02/1951 à LE GENEST résidant à la date de rédaction de la convention, 10 route des Chênes Secs 53940 LE GENEST-SAINT-ISLE

Ci-après dénommé(s) le(s) propriétaire(s)

d'autre part,

ONT TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune du Genest Saint Isle, Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisation sur le secteur dit "bas bourg". Les travaux concernent les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Adresse de la Parcelle
AI 92, AI 95	Chemin du Bas Bourg

CECI EXPOSE,

VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement dans les fonds privés conformément à la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1er du code rural titre V chapitre II section I, et notamment ses articles L 152.1 et L152-2, et son décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code rural - titre V chapitre II section I et notamment ses articles R 152-1 et suivants

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le(s) propriétaire(s) reconnaît(ssent) à la Communauté d'Agglomération de Laval, maître de l'ouvrage, les droits suivants concernant la réalisation de travaux et la constitution de la servitude perpétuelle de passage, pour l'entretien des ouvrages exécutés sur les parcelles cadastrées AI 92, AI 95, , situées(s) sur la commune du Genest saint Isle:

A. Effectuer les travaux nécessaires à la pose d'une canalisation souterraine destinée au transport d'eau usées vers la station d'épurations de diamètre 160 mm conformément au plan ci-annexé.

B. Etablir à demeure les dites canalisations.

C. Etablir à demeure les ouvrages et accessoires qui seraient nécessaires (les regards de visite, l'enrochement)

D.

Par voie de conséquence, la Communauté d'Agglomération de Laval ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages qui viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer, dans les dites parcelles, leurs agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement à l'identique, des ouvrages à établir.

Avant de pénétrer sur les terrains, propriétés du groupement foncier agricole des allées, Le(s) propriétaire(s) sera (ont) informé(s).

ARTICLE 2:

La Communauté d'Agglomération de Laval s'engage à veiller à la remise en l'état du terrain et des clôtures après l'exécution des travaux. La terre végétale sera remise en place.

ARTICLE 3:

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux nécessaires à la construction des ouvrages. Il veillera ensuite à ne pas nuire au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennité de ces ouvrages.

Il s'engage à informer l'exploitant du terrain de la réalisation des travaux de construction des ouvrages et de la mise en place de la présente servitude.

ARTICLE 4:

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle considérée.

ARTICLE 5:

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée indéfinie, tant pour les canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

Fait à
Le

Le(s) propriétaire(s),

Fait à
Le

Le maître d'ouvrage,
LAVAL AGGLOMERATION



CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION

M. FOUCHER et Mme MOUSSU épouse FOUCHER

LES SOUSSIGNÉS :

1°) **La Communauté d'Agglomération de Laval**, dénommée "Laval Agglomération" représentée par son Président, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 Juillet 2020, domiciliée 1 place du Général Ferré – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex,

d'une part,

ET

2°) **Monsieur FOUCHER Gabriel Joseph**, né le 01/10/1932 à LAVAL résidant à la date de rédaction de la convention, 3 impasse du Ronceray

Madame MOUSSU épouse FOUCHER Marguerite Marie Germaine Pierrette, né le 16/01/1928 à COURBEVEILLE résidant à la date de rédaction de la convention, 3 impasse du Ronceray

Ci-après dénommé(s) le(s) propriétaire(s)

d'autre part,

ONT TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune du Genest Saint Isle, Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisation sur le secteur dit "bas bourg". Les travaux concernent les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Adresse de la Parcelle
AI 24	Le Pré du Cimetière

CECI EXPOSE,

VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement dans les fonds privés conformément à la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1er du code rural titre V chapitre II section I, et notamment ses articles L 152.1 et L152-2, et son décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code rural - titre V chapitre II section I et notamment ses articles R 152-1 et suivants

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le(s) propriétaire(s) reconnaît(ssent) à la Communauté d'Agglomération de Laval, maître de l'ouvrage, les droits suivants concernant la réalisation de travaux et la constitution de la servitude perpétuelle de passage, pour l'entretien des ouvrages exécutés sur les parcelles cadastrées AI 24, , située(s) sur la commune du Genest saint Isle:

A. Effectuer les travaux nécessaires à la pose d'une canalisation souterraine destinée au transport d'eau usées vers la station d'épurations de diamètre 160 mm conformément au plan ci-annexé.

B. Etablir à demeure les dites canalisations.

C. Etablir à demeure les ouvrages et accessoires qui seraient nécessaires (les regards de visite, l'enrochement)

D.

Par voie de conséquence, la Communauté d'Agglomération de Laval ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages qui viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer, dans les dites parcelles, leurs agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement à l'identique, des ouvrages à établir.

Avant de pénétrer sur les terrains, propriétés du groupement foncier agricole des allées, Le(s) propriétaire(s) sera (ont) informé(s).

ARTICLE 2:

La Communauté d'Agglomération de Laval s'engage à veiller à la remise en l'état du terrain et des clôtures après l'exécution des travaux. La terre végétale sera remise en place.

ARTICLE 3:

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux nécessaires à la construction des ouvrages. Il veillera ensuite à ne pas nuire au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennité de ces ouvrages.

Il s'engage à informer l'exploitant du terrain de la réalisation des travaux de construction des ouvrages et de la mise en place de la présente servitude.

ARTICLE 4:

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle considérée.

ARTICLE 5:

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée indéfinie, tant pour les canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

Fait à

Le

Le(s) propriétaire(s),

Fait à

Le

Le maître d'ouvrage,
LAVAL AGGLOMERATION

Florian Bercault : *La suivante, à nouveau sur des travaux, Nadège Davoust.*

- **CC110 CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION SUR LA PARCELLE RÉFÉRENCÉE A 0037 DE LA COMMUNE DE FORCÉ**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisations d'assainissement sur la parcelle référencée A 0037 de la commune de Forcé.

Afin d'établir les responsabilités et les engagements de chaque partie, une convention doit être signée entre Laval Agglomération et les propriétaires de la parcelle.

Nadège Davoust : *Exactement. C'est dans le même cadre, en fait. Nous avons des conventions à passer quand il y a des travaux. Là, ce sont des travaux de servitude sur une parcelle de Forcé. Vous avez les conventions en annexe.*

Florian Bercault : *Avez-vous des observations ? Nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 110/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION SUR LA PARCELLE RÉFÉRENCÉE A 0037 DE LA COMMUNE DE FORCÉ

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L 5216-5,

Vu la délibération n° 135/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, et approbation des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisations d'assainissement sur la parcelle référencée A 0037 de la commune de Forcé,

Qu'une convention doit être rédigée afin d'établir les responsabilités et les engagements de Laval Agglomération et des propriétaires des parcelles,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention d'autorisation de travaux d'assainissement, de servitude de passage et d'exploitation sur la parcelle A 0037 de la commune de Forcé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION

LES SOUSSIGNÉS :

1°) **Laval Agglomération** représentée par son Président, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020, domiciliée 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex,

d'une part,

ET

2°)

Ci-après dénommé(s) le(s) propriétaire(s)

d'autre part,

ONT TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune de Forcé, Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisations d'assainissement. Les travaux concernent les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Adresse de la Parcelle
A 0037	Commune de Forcé

CECI EXPOSE,

VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement dans les fonds privés conformément à la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1er du code rural titre V chapitre II section I, et notamment ses articles L 152.1 et L152-2, et son décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code rural - titre V chapitre II section I et notamment ses articles R 152-1 et suivants

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

Le(s) propriétaire(s) reconnaît(ssent) à Laval Agglomération, maître de l'ouvrage, les droits suivants concernant la réalisation de travaux et la constitution de la servitude perpétuelle de passage, pour l'entretien des ouvrages exécutés sur la parcelle cadastrée A0037, située(s) sur la commune de Forcé:

- A. Effectuer les travaux nécessaires à la pose d'une canalisation souterraine d'assainissement conformément au plan ci-annexé.
- B. Établir à demeure les dites canalisations.

C. Établir à demeure les ouvrages et accessoires qui seraient nécessaires (les regards de visite, les boîtes de branchement).

D. Par voie de conséquence, Laval Agglomération ou la société chargée de l'exploitation des ouvrages qui viendrait à lui être substituée, pourront faire pénétrer, dans les dites parcelles, leurs agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement à l'identique, des ouvrages à établir.

Avant de pénétrer sur les terrains, le(s) propriétaire(s) sera (ont) informé(s).

ARTICLE 2:

Laval Agglomération s'engage à veiller à la remise en l'état du terrain après l'exécution des travaux.

ARTICLE 3:

Le propriétaire autorise la réalisation des travaux nécessaires à la construction des ouvrages. Il veillera ensuite à ne pas nuire au bon fonctionnement ainsi qu'à la pérennité de ces ouvrages.

Il s'engage à informer l'exploitant du terrain de la réalisation des travaux de construction des ouvrages et de la mise en place de la présente servitude.

ARTICLE 4:

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle considérée.

ARTICLE 6:

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée indéfinie, tant pour les canalisations visées à l'article 1 ci-dessus ou toutes autres canalisations qui pourraient leur être substituées sans modification de l'emprise existante.

Fait à

Le

Le(s) propriétaire(s),

Fait à

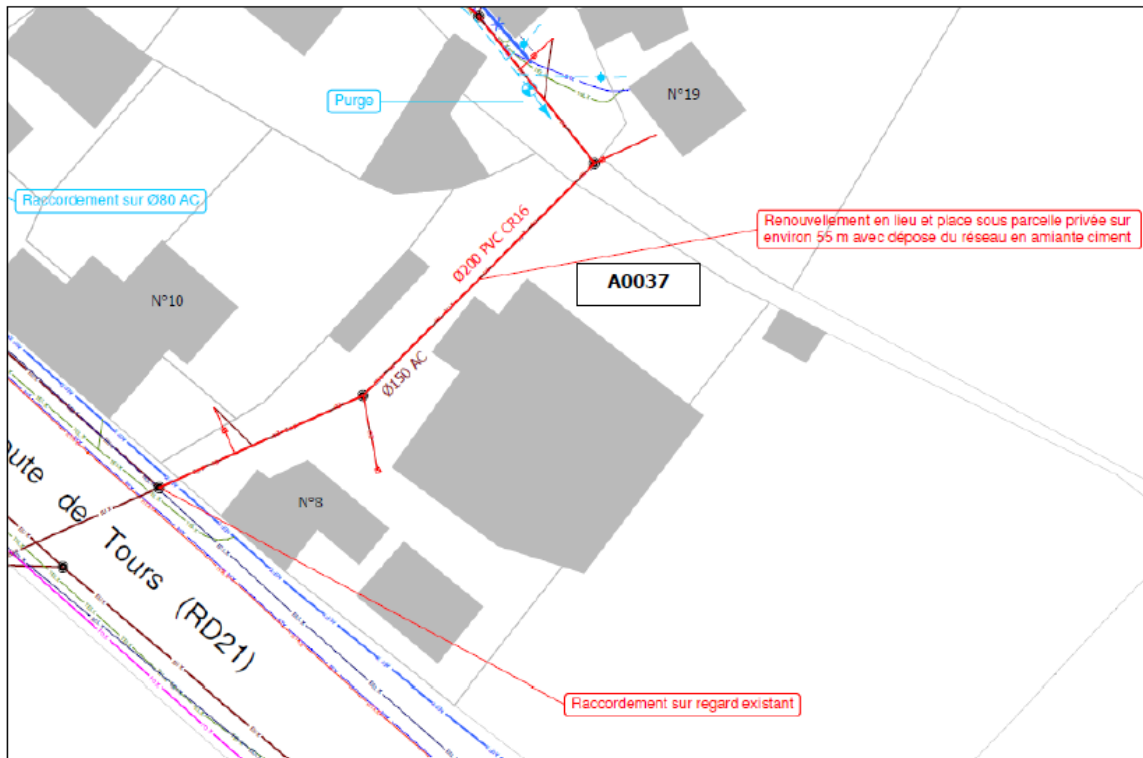
Le

Le maître d'ouvrage,
LAVAL AGGLOMERATION

Annexe:

Convention d'autorisation de travaux, de servitude de passage et d'exploitation

FORCE – La Carterie



Florian Bercault : *La 111, à nouveau sur Forcé, Nadège Davoust.*

- **CC111 CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE RÉTROCESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES RÉFÉRENCÉES C 0139, C 0140, C 0171, C 0172, C 0173, C 0174 DE LA COMMUNE DE FORCÉ**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles référencées C 0139, C 0140, C 0171, C 0172, C 0173, C 0174 sur la commune de Forcé.

Afin d'établir les responsabilités et les engagements de chaque partie, des conventions doivent être signées entre Laval Agglomération et les propriétaires des parcelles.

Nadège Davoust : *C'est aussi dans le même cadre. Ce sont des travaux de rétrocession sur la canalisation, au niveau de Forcé.*

Florian Bercault : *Avez-vous des observations ? Non, nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 111/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE RÉTROCESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES RÉFÉRENCÉES C 0139, C 0140, C 0171, C 0172, C 0173, C 0174 DE LA COMMUNE DE FORCÉ

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5,

Vu la délibération n° 135/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant création de deux régies à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement, et approbation des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant modification des statuts de Laval Agglomération,

Considérant que Laval Agglomération va procéder au renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles référencées C 0139, C 0140, C 0171, C 0172, C 0173, C 0174 sur la commune de Forcé,

Que des conventions doivent être rédigées afin d'établir les responsabilités et les engagements de Laval Agglomération et des propriétaires des parcelles,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes des conventions d'autorisation de travaux d'eau potable et de rétrocession sur les parcelles C 0139, C 0140, C 0171, C 0172, C 0173, C 0174 de la commune de Forcé.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, et
DE RÉTROCESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR
TERRAIN PRIVE**

LES SOUSSIGNÉS :

1°) **Laval Agglomération** représentée par son Président, domiciliée à l'Hôtel Communautaire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020, domiciliée 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex,

d'une part,

ET

2°)

Ci-après dénommé(s) le(s) propriétaire(s)

d'autre part,

ONT TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux d'eau potable sur la commune de Forcé, le service des eaux de Laval Agglomération va procéder aux renouvellement des réseaux.

Les travaux concernent les parcelles suivantes :

Référence Cadastre	Adresse de la Parcelle
C 0139, C 0140, C 0171, C 0172, C 0173, C 0174	Commune de Forcé

CECI EXPOSE,

VU les droits conférés pour la pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement dans les fonds privés conformément à la loi n°92-1283 du 11 décembre 1992 relative à la partie législative du livre 1er du code rural titre V chapitre II section I, et notamment ses articles L 152.1 et L152-2, et son décret n°92-1290 du 11 décembre 1992 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code rural - titre V chapitre II section I et notamment ses articles R 152-1 et suivants

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIVIT:

ARTICLE 1:

Le(s) propriétaire(s) reconnaît(ssent) à Laval Agglomération, maître de l'ouvrage, le droit à effectuer les travaux nécessaires au renouvellement des réseaux d'eau potable, conformément au plan ci-annexé.

Avant de pénétrer sur les terrains, le(s) propriétaire(s) sera (ont) informé(s).

ARTICLE 2:

Laval Agglomération s'engage à veiller à la remise en l'état du terrain après l'exécution des travaux.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la pose du branchement, feront l'objet des réparations nécessaires.

ARTICLE 3:

A la suite des travaux, les ouvrages situés en partie privée et après les ensembles de comptages généraux seront rétrocédés au propriétaire et ce à compter de la date d'achèvement des travaux notifiée par Laval Agglomération dans sa décision de réception.

Une garantie de bon fonctionnement d'un an après cette date sera appliquée. Durant cette période, Laval Agglomération s'engage à procéder à toutes réparations rendues nécessaires sur les nouveaux branchements. Passé ce délai, Laval Agglomération ne pourra plus être tenue pour responsable.

ARTICLE 4:

Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle considérée.

ARTICLE 6:

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour une durée indéfinie.

Fait à

Le

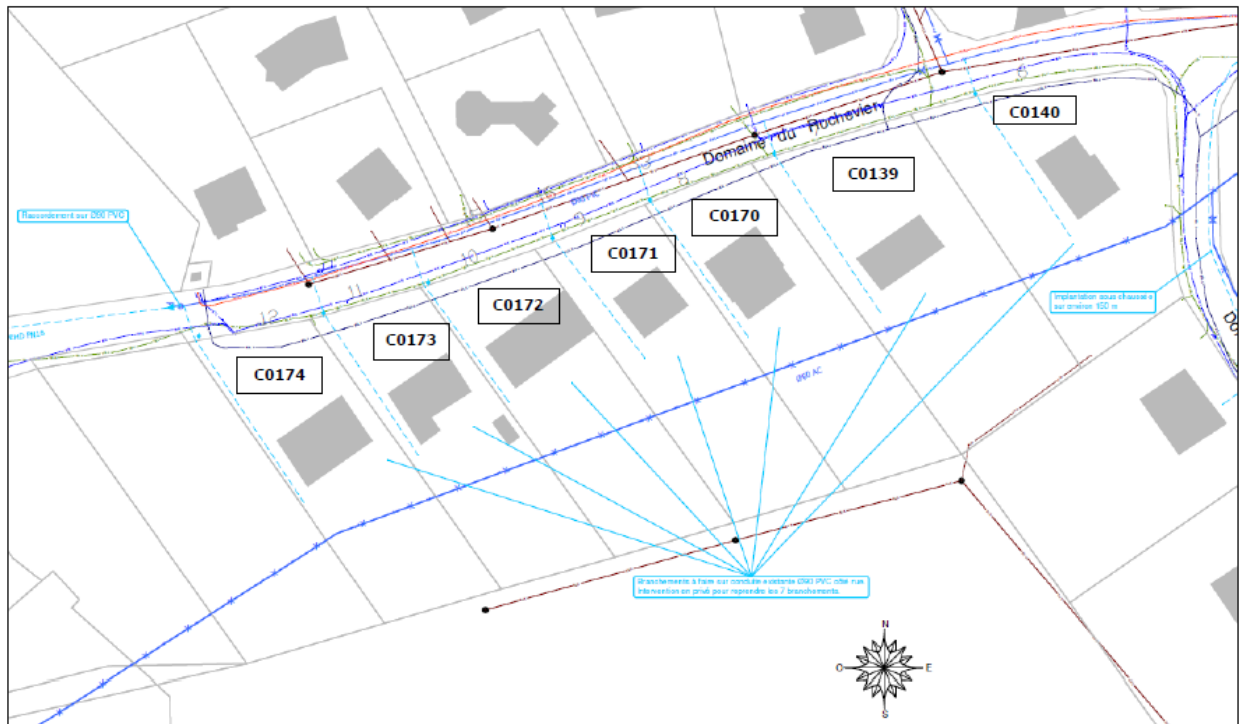
Le(s) propriétaire(s),

Fait à

Le

Le maître d'ouvrage,
LAVAL AGGLOMERATION

Annexe: Convention d'autorisation, et de rétrocession d'une canalisation d'eau potable sur terrain privé
FORCE – Domaine de Rochevier



Florian Bercault : *Concernant la délégation de service public assainissement et les avenants, Nadège Davoust.*

- **CC112 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – AVENANTS RELATIFS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron à Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2020, des contrats de délégation de service public assainissement ont été transférés à la régie d'assainissement.

Le service eau et assainissement est assujéti à la TVA. Seulement, certains contrats de DSP étaient encore sous le régime du transfert du droit à déduction de TVA.

Il convient donc de conclure des avenants pour régulariser la situation, notamment pour ce qui concerne le reversement de la part collectivité du prix de l'eau.

Nadège Davoust : *Là, c'est une délégation de service public assainissement, concernant des avenants à passer, relatifs à la taxe sur la valeur ajoutée. Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron à Laval Agglomération au 1er janvier 2020, des contrats de délégation de service public assainissement ont été transférés à la régie d'assainissement. Le service eau et assainissement est assujéti à la TVA. Seulement, certains contrats de DSP étaient encore sous le régime du transfert du droit à déduction de TVA. Il convient donc de conclure des avenants pour régulariser la situation, notamment pour ce qui concerne le reversement de la part collectivité du prix de l'eau.*

Florian Bercault : *Avez-vous des questions ou des observations ? Nous allons procéder au vote.*

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 112/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – AVENANTS RELATIFS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-14, R2221-3, R2221-9 et R2221-63 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 135/2016 en date du 13 décembre 2016 confiant les services publics d'eau potable et d'assainissement aux régies à autonomie financière respectivement pour l'eau potable et pour l'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018, modifiant l'arrêté du 27 février 2018, portant fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,

Vu les statuts des régies d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Loiron à Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2020, des contrats de délégation de service public assainissement ont été transférés à la régie d'assainissement,

Que les régies eau potable et assainissement sont assujetties à la TVA,

Que des contrats de délégation de service public assainissement de communes de l'ex-Pays de Loiron sont encore sous le régime du transfert du droit à déduction de TVA,

Qu'il convient donc de conclure des avenants pour régulariser la situation, notamment pour ce qui concerne le reversement de la part collectivité du prix de l'eau,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les avenants relatifs à la TVA aux contrats suivants :

- délégation de service public d'assainissement collectif de la commune du Genest-Saint-Isle – avenant n°2,
- délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Loiron-Ruillé – avenant n°1,
- délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Ouen-Des-Toits – avenant n°1.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer ces avenants, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT DE MAYENNE

Commune du Genest-Saint-Isle

LAVAL AGGLOMERATION

Assainissement collectif

AVENANT N°2

au contrat de délégation du service public de distribution d'assainissement collectif
visé en Préfecture le 25 juin 2010

ENTRE :

La Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « LAVAL AGGLOMERATION ».

d'autre part,

ET :

SAUR, SAS au capital de 101 529 000, inscrite au registre du commerce de Versailles sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est à Les Cyclades – 1, rue Antoine Lavoisier – 78 280 GUYANCOURT, représentée par Monsieur Thierry CHATRY Directeur régional Grand Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Délégué »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Genest-Saint-Isle a délégué son service public d'assainissement collectif à la société SAUR par un contrat visé en Préfecture le 25 juin 2010 et qui a pris effet le 1^{er} juillet 2010.

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 la Communauté d'agglomération de LAVAL a pris les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019.

A titre dérogatoire, les communes de l'ex CC du Pays de Loiron ont continué d'exercer la compétence assainissement en 2019. Le transfert de la compétence a été effectif au 1^{er} janvier 2020.

Le Service des Eaux de LAVAL AGGLOMERATION est assujetti à la TVA.

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'émission du titre de la TVA dont est soumise la part collectivité et de définir les modalités de l'autofacturation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

En application des arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, Laval Agglomération est substituée à la commune de Loiron-Ruillé.

ARTICLE 2 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Suite à l'assujettissement à la TVA de Laval Agglomération pour son activité assainissement à compter du 01/01/2017, les articles 10.2 et 15.5 sont supprimés.

La redevance d'affermage versée par le fermier doit être considérée comme la contrepartie directe de la mise à disposition à titre onéreux au Fermier des Investissements réalisés par la collectivité. Elle sera, de ce fait, soumise au taux normal de la TVA visée à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 §97).

La TVA ainsi collectée doit être facturée par la Collectivité au Délégué pour être déductible par ce dernier dans les conditions de droit commun (CGI, article 271).

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289-I-2 du CGI, la Collectivité donne mandat au Délégué d'émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures correspondantes à la surtaxe qui est due par le Délégué à la Collectivité dans le cadre du présent contrat.

Les factures émises par le Délégué comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Délégué au nom et pour le compte de la Collectivité. A cet effet, la mention « autofacturation » y sera apposée.

La collectivité est seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès de l'administration fiscale.

La collectivité s'engage expressément :

- A communiquer au délégataire, la liste des informations en sa possession devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique et notamment le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la TVA.
- A signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.
- A réclamer le double des factures qui ne lui seraient par parvenue.

Le délégataire respectera les dispositions légales et réglementaires définies par le Code Général des Impôts et par la réglementation économique (article L441-3 et suivants du Code de Commerce). Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par la Collectivité des éléments permettant l'établissement des factures.

A chaque échéance contractuelle de reversement de la surtaxe, le délégataire s'engage à adresser à la Collectivité un duplicata de la facture.

Le délégataire dispose d'un délai de 15 jours à compter de leur date d'émission pour contester le contenu des factures émises en son nom et pour son compte. Les factures objet du présent mandat de facturation feront l'objet d'une acceptation tacite par la Collectivité. Cette acceptation résultera d'une absence d'observation formulée par la Collectivité dans le délai de 15 jours.

Le fermier s'engage à acquitter les sommes dues dans un délai de 30 jours fin de mois dès l'établissement de l'autofacturation.

Toute somme non versée aux dates précédentes portera intérêt au taux légal, majoré de deux points.

La collectivité aura le droit de contrôler le produit de cette part et les délais de reversement en se faisant présenter les registres de quittances dans les bureaux du fermier.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A
Le

Pour le délégataire,

Le Directeur de territoire,

Thierry CHATRY

Pour LAVAL AGGLOMERATION,

Le Président

Florian BERCAULT

DEPARTEMENT DE MAYENNE

Commune de Loiron-Ruillé

LAVAL AGGLOMERATION

Assainissement collectif

AVENANT N°1

au contrat de délégation du service public de distribution d'assainissement collectif
visé en Préfecture le 25 mai 2010

ENTRE :

La Communauté d'agglomération, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « LAVAL AGGLOMERATION ».

d'autre part,

ET :

SUEZ Eau France SAS, société anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 410 034 607, dont le Siège Social est à Paris La Défense (92066) – Tour CB21 – 16, place de l'Iris, représentée par Monsieur Florent LE GALL, agissant en qualité de Directeur de l'Agence Pays de la Loire, ayant pouvoir à cet effet, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Délégué »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Loiron-Ruillé a délégué son service public d'assainissement collectif à la société SUEZ par un contrat visé en Préfecture le 25 mai 2010 et qui a pris effet le 1^{er} juillet 2010.

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 la Communauté d'Agglomération de LAVAL a pris les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019.

A titre dérogatoire, les communes de l'ex CC du Pays de Loiron ont continué d'exercer la compétence assainissement en 2019. Le transfert de la compétence a été effectif au 1^{er} janvier 2020.

Le Service des Eaux de LAVAL AGGLOMERATION est assujetti à la TVA.

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'émission du titre de la TVA dont est soumise la part collectivité et de définir les modalités de l'autofacturation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

En application des arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, Laval Agglomération est substituée à la commune de Loiron-Ruillé.

ARTICLE 2 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Suite à l'assujettissement à la TVA de Laval Agglomération pour son activité assainissement à compter du 01/01/2017, les articles 10.2 et 15.5 sont supprimés.

La redevance d'affermage versée par le fermier doit être considérée comme la contrepartie directe de la mise à disposition à titre onéreux au Fermier des Investissements réalisés par la collectivité. Elle sera, de ce fait, soumise au taux normal de la TVA visée à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 §97).

La TVA ainsi collectée doit être facturée par la Collectivité au Délégitaire pour être déductible par ce dernier dans les conditions de droit commun (CGI, article 271).

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289-I-2 du CGI, la Collectivité donne mandat au Délégitaire d'émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures correspondantes à la surtaxe qui est due par le Délégitaire à la Collectivité dans le cadre du présent contrat.

Les factures émises par le Délégitaire porteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Délégitaire au nom et pour le compte de la Collectivité. A cet effet, la mention « autofacturation » y sera apposée.

La collectivité est seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès de l'administration fiscale.

La collectivité s'engage expressément :

- A communiquer au Délégué, la liste des informations en sa possession devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique et notamment le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la TVA.
- A signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.
- A réclamer le double des factures qui ne lui seraient par parvenue.

Le Délégué respectera les dispositions légales et réglementaires définies par le Code Général des Impôts et par la réglementation économique (article L441-3 et suivants du Code de Commerce). Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par la Collectivité des éléments permettant l'établissement des factures.

A chaque échéance contractuelle de reversement de la surtaxe, le Délégué s'engage à adresser à la Collectivité un duplicata de la facture.

Le Délégué dispose d'un délai de 15 jours à compter de leur date d'émission pour contester le contenu des factures émises en son nom et pour son compte. Les factures objet du présent mandat de facturation feront l'objet d'une acceptation tacite par la Collectivité. Cette acceptation résultera d'une absence d'observation formulée par la Collectivité dans le délai de 15 jours.

Le Fermier s'engage à acquitter les sommes dues dans un délai de 30 jours fin de mois dès l'établissement de l'autofacturation.

Toute somme non versée aux dates précédentes portera intérêt au taux légal, majoré de deux points.

La collectivité aura le droit de contrôler le produit de cette part et les délais de reversement en se faisant présenter les registres de quittances dans les bureaux du fermier.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A
Le

Pour le délégué,

Le Directeur d'Agence,

Florent LE GALL

Pour LAVAL AGGLOMERATION,

Le Président

Florian BERCAULT

DEPARTEMENT DE MAYENNE

Commune de Saint-Ouen-Des-Toits

LAVAL AGGLOMERATION

Assainissement collectif

AVENANT N°1

au contrat de délégation du service public de distribution d'assainissement collectif
visé en Préfecture le 1^{er} avril 2009

ENTRE :

La Communauté d'agglomération, représentée par son Président, monsieur Florian BERCAULT, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du, désigné dans le texte qui suit par l'appellation « LAVAL AGGLOMERATION ».

d'autre part.

ET :

SUEZ Eau France SAS, société anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 410 034 607, dont le Siège Social est à Paris La Défense (92066) – Tour CB21 – 16, place de l'Iris, représentée par Monsieur Florent LE GALL, agissant en qualité de Directeur de l'Agence Pays de la Loire, ayant pouvoir à cet effet, désignée dans le texte qui suit par l'appellation « Le Délégué »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de saint-Ouen-Des-Toits a délégué son service public d'assainissement collectif à la société SUEZ par un contrat visé en Préfecture le 1^{er} avril 2009 et qui a pris effet le 1^{er} mai 2009.

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 la Communauté d'agglomération de LAVAL a pris les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron au 1^{er} janvier 2019.

A titre dérogatoire, les communes de l'ex CC du Pays de Loiron ont continué d'exercer la compétence assainissement en 2019. Le transfert de la compétence a été effectif au 1^{er} janvier 2020.

Le Service des Eaux de LAVAL AGGLOMERATION est assujetti à la TVA.

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'émission du titre de la TVA dont est soumise la part collectivité et de définir les modalités de l'autofacturation.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE

En application des arrêtés préfectoraux visés ci-dessus, Laval Agglomération est substituée à la commune de Saint-Ouen-Des-Toits.

ARTICLE 2 – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Suite à l'assujettissement à la TVA de Laval Agglomération pour son activité assainissement à compter du 01/01/2017, les articles 10.2 et 15.5 sont supprimés.

La redevance d'affermage versée par le fermier doit être considérée comme la contrepartie directe de la mise à disposition à titre onéreux au Fermier des Investissements réalisés par la collectivité. Elle sera, de ce fait, soumise au taux normal de la TVA visée à l'article 278 du CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20130801 §97).

La TVA ainsi collectée doit être facturée par la Collectivité au Délégataire pour être déductible par ce dernier dans les conditions de droit commun (CGI, article 271).

Conformément à la possibilité offerte par l'article 289-I-2 du CGI, la Collectivité donne mandat au Délégataire d'émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures correspondantes à la surtaxe qui est due par le Délégataire à la Collectivité dans le cadre du présent contrat.

Les factures émises par le Délégataire comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Délégataire au nom et pour le compte de la Collectivité. A cet effet, la mention « autofacturation » y sera apposée.

La collectivité est seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès de l'administration fiscale.

La collectivité s'engage expressément :

- A communiquer au Délégué, la liste des informations en sa possession devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique et notamment le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la TVA.
- A signaler toute modification dans les mentions concernant son identification.
- A réclamer le double des factures qui ne lui seraient par parvenue.

Le Délégué respectera les dispositions légales et réglementaires définies par le Code Général des Impôts et par la réglementation économique (article L441-3 et suivants du Code de Commerce). Sa responsabilité ne pourra pas être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par la Collectivité des éléments permettant l'établissement des factures.

A chaque échéance contractuelle de reversement de la surtaxe, le Délégué s'engage à adresser à la Collectivité un duplicata de la facture.

Le Délégué dispose d'un délai de 15 jours à compter de leur date d'émission pour contester le contenu des factures émises en son nom et pour son compte. Les factures objet du présent mandat de facturation feront l'objet d'une acceptation tacite par la Collectivité. Cette acceptation résultera d'une absence d'observation formulée par la Collectivité dans le délai de 15 jours.

Le Fermier s'engage à acquitter les sommes dues dans un délai de 30 jours fin de mois dès l'établissement de l'autofacturation.

Toute somme non versée aux dates précédentes portera intérêt au taux légal, majoré de deux points.

La collectivité aura le droit de contrôler le produit de cette part et les délais de reversement en se faisant présenter les registres de quittances dans les bureaux du fermier.

ARTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 4 – AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

A
Le

Pour le délégué,

Le Directeur d'Agence,

Florent LE GALL

Pour LAVAL AGGLOMERATION,

Le Président

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *Concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019, Nadège Davoust.*

- **CC113 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2019**

Nadège Davoust, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Chaque année et conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les données à indiquer dans le rapport annuel sont listées dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2019.

Une synthèse du rapport est également annexée à la présente délibération.

Le rapport sera transmis à Monsieur le Préfet et sera mis à disposition des usagers.

Nadège Davoust : *Merci. Là, cela va être un peu plus intéressant. Je vais vous présenter le rapport annuel 2019. Vous avez quatre annexes : la première est le rapport complet, qui est très bien fait. Il fait 90 pages. Vous l'avez peut-être déjà bien lu ou regardé. Je vais vous faire une synthèse. Il y a aussi une note ainsi que les chiffres qui avaient été donnés par l'ARS. Je vais commencer par le service des eaux de Laval Agglomération. Les autorités organisatrices de l'eau potable en 2019 étaient Laval Agglomération pour les 20 communes de l'ex territoire de Laval, et le SIAEP du centre ouest mayennais pour les 14 communes du Pays de Loiron. Au 1er janvier 2021, ce sera Laval Agglomération qui exercera la compétence pour les 34 communes. Au niveau de l'assainissement, c'est Laval Agglomération pour les 20 communes de l'ex territoire de Laval et les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron. Depuis le 1er janvier 2020, c'est Laval Agglomération qui exerce la compétence assainissement pour les 34 communes du territoire. Au niveau du service des eaux, dans le cadre du transfert des compétences, les élus de Laval Agglomération avaient fixé des objectifs de performance. Au niveau de la gestion patrimoniale des réseaux, il s'agissait d'améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux. L'objectif 2025 serait d'obtenir la note maximale de 120/120. Aujourd'hui, elle est à 103. Il s'agit de maîtriser les fuites sur les réseaux d'eau potable. L'objectif serait d'être inférieur à 1 m³ par jour, par kilomètre, en zone rurale, et à 4 m³ au niveau des zones urbaines. Il s'agissait de maîtriser les eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement, dans l'objectif d'être à -20 % sur les réseaux séparatifs. Il s'agissait d'augmenter le renouvellement du patrimoine 1 %. Cela correspond à 1 km par an tous les 100 ans. Aujourd'hui, c'est 1 km tous les 200 ans. Les recettes financières consistent à maîtriser les impayés des factures d'eau et d'assainissement, avec un objectif de moins 1,5 %. Dans l'organisation de la qualité de service, il s'agit de mettre en œuvre une démarche d'harmonisation des pratiques et d'obtenir une certification dans les domaines de la qualité, de la sécurité et de l'environnement. Il y a trois certifications : l'ISO 9001 qui concerne la qualité, l'ISO 45 001 pour la sécurité et l'ISO 14 001 pour l'environnement. Nous venons de passer un audit, et nous allons très certainement obtenir la certification 9001. Voici une carte, qui parle d'elle-même, sur les modes de gestion. Nous sommes sur les 20 communes, en 2019, en bleu, c'est la régie de Laval Agglomération. Le reste est en DSP. Nous voyons Veolia, Suez, etc. Ensuite, concernant l'assainissement, nous avons une carte très ressemblante. Au*

niveau du service technique pour l'eau potable, il y a trois prises d'eau au niveau du prélèvement, cinq captages, avec les usines des eaux de Laval et de Saint-Jean. Il y a un stockage sur 25 réservoirs, avec une capacité totale de 33 970 m³. Il y a une distribution sur 1 343 km. Quelques chiffres : 36 138 abonnés en 2019, 17 996 m³ distribués par jour, 88 % de rendement. On peut noter qu'il y a 12 % de perte. La réglementation nous demande un grand maximum de 15 %. Il y a 100 % de conformité sur les analyses microbiologiques de l'eau, 97,2 % de conformité sur les analyses physico-chimiques de l'eau. Auparavant, nous étions à 100 % de conformité. L'agence régionale de santé a changé quelques normes. Ce qui fait que nous sommes descendus. Du coup, cela concerne tous les départements des Pays de la Loire. Nous avons tous baissé au niveau des chiffres. Il y a 10,6 km de canalisations renouvelés. Ce qui correspond à 0,79 % du patrimoine. En 2019, il y avait 28,5 agents pour le service de l'eau potable.

Concernant maintenant l'assainissement, il y a 649 km de réseau, dont 138 km unitaires, 94 postes de relevage. Le rejet est quand même à hauteur de 10 millions de mètres cubes d'eau traités et rejetés en milieu naturel. Sur l'année, nous étions à 6 millions de mètres cubes distribués. Il y a 32 224 abonnés, 10 millions de mètres cubes traités, 10 000 t de boues valorisés, 1060 contrôles de raccordement réseau, 4,3 km de canalisations renouvelés. Ce qui correspond à 0,66 % du patrimoine. Il y a 34,5 agents pour le service assainissement.

Au niveau des prix des services, la part eau potable est de 41 %, entre la part fixe et la part variable, l'abonnement et la consommation. La part assainissement correspond à 31,5 %. Les redevances aux organismes publics sont à hauteur de 20 %. La TVA est à 7,5 %. Concernant les prix, dans le cadre du transfert des compétences, les élus de Laval Agglomération ont souhaité harmoniser progressivement les tarifs, sur 10 ans, jusqu'à 2030. Nous voyons ici Laval au milieu, avec des écarts au niveau du prix. Cela couvre les 20 communes. Parce qu'aujourd'hui, Laval est à 3,41 € les 120 m³, l'Huisserie, 3,40 €. À Bourgon, nous sommes à 6,30 €. Ensuite, nous faisons un tour d'horizon sur les villes du Grand Ouest : nous retrouvons Laval agglomération en troisième position. Concernant les perspectives 2020, il y a la future usine des eaux, avec une validation en 2020 de l'avant-projet et du projet. Effectivement, dans le projet, nous étions quand même sur une usine des eaux qui tournait autour de 30 millions d'euros. Le projet a été réétudié de façon intelligente. Les 35 millions sont un chiffre que nous avons annoncé et ce sera bien 35 millions au maximum. Nous aurons normalement la certification ISO 9001 à la fin du mois. L'augmentation du linéaire de réseau dans l'optique d'atteindre 1 % en 2025, l'harmonisation tarifaire à l'échelle des 34 communes, la définition des modes de gestion et des compétences eau potable et assainissement au sein du territoire.

Florian Bercault : Merci, Nadège Davoust. Y a-t-il des observations ?

Patrick Péniguel : Ce n'est pas sur le rapport, mais simplement une question sur la télérelève et les têtes émettrices. Sur les communes où il y a la télérelève, il y a à peu près 10 % de têtes émettrices qui ne fonctionnent plus. Leur remplacement est-il prévu ?

Nadège Davoust : La réponse est oui. Oui, je confirme.

Florian Bercault : La réponse est donc oui. Y a-t-il d'autres observations ou questions ? Non, donc le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2019

Rapporteur : Nadège Davoust

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5, D2224-1 et suivants,

Vu le rapport joint,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics locaux,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019.

Le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019 et ses annexes sont disponibles au service assemblées.

Florian Bercault : *Concernant le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour 2019, Fabien Robin.*

- **CC114 RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2019**

Fabien Robin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, annexe XIII du CGCT précise le contenu du rapport annuel.

Ce rapport a pour vocation et intérêt de présenter aux usagers du service un état des lieux permettant de comprendre la situation de la collecte du territoire, son fonctionnement, ainsi qu'une synthèse des coûts de la gestion des déchets. Il comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2019 pour les 34 communes du territoire de Laval Agglomération.

Le rapport est transmis aux communes membres de Laval Agglomération pour information avant le 30 septembre, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Fabien Robin : *Cette première délibération consiste à prendre acte du rapport annuel de prévention et de gestion des déchets ménagers, que vous avez en annexe. Vous avez une petite présentation et tous les détails dans le rapport. Le service public de gestion des déchets comporte la prévention et la gestion des déchets, des ménages, mais également des déchets assimilés, soit une partie des déchets des activités, entreprises et administrations. En sachant que la compétence traitement est transférée au conseil départemental depuis 2003. Cette compétence est coordonnée et optimisée à l'échelle départementale. Concrètement, sur cette compétence déchets, aujourd'hui, nous reprenons l'historique avec la fusion avec l'ancien Pays de Loiron. Ce qui fait que nous avons effectivement des modes de gestion un peu différents, des niveaux de service différents. Le service est appliqué sur les 34 communes. Nous mettons en œuvre sur l'ensemble du territoire des actions de prévention, de sensibilisation et aussi des actions pour limiter les incivilités et les dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire, essentiellement, et des bacs de regroupement dans les campagnes. Quelques faits marquants en 2019 : des collectes de déchets qui ne sont pas acceptées en permanence dans les déchetteries. Il s'agit des pneus, essentiellement pour déstocker les ouvriers agricoles, et de la collecte d'amiante qui est très onéreuse et qu'il vaut mieux collecter ponctuellement avec l'ensemble des règles de sécurité qu'il faut mettre en œuvre. À souligner également la pratique de distribution de compost dans différentes déchetteries, au printemps et à l'automne. C'est un service qui est apprécié par les usagers. Il y a une vocation pédagogique également. Cette année, il y a un projet de bâtiment qui va permettre de réunir l'ensemble de l'activité de la régie, encadrement compris, c'est-à-dire l'ensemble des équipes, dans le même établissement pour travailler dans de meilleures conditions. Sur la prévention et la sensibilisation, l'objectif de la diapositive était de vous présenter les actions que cela peut représenter.*

Nous sommes essentiellement sur des actions qui tournent autour de nos modes de consommation et les alternatives auxquelles nous pouvons souscrire, sur le réemploi, le compostage, le fait d'éviter des déchets à usage unique en privilégiant les contenants réutilisables. Vous avez toute une batterie de mesures qu'il va falloir renforcer dans les années à venir, avec l'adoption d'un plan de prévention réglementaire, mais que nous n'avons pas encore adopté. En quelques chiffres, les actions de prévention intègrent 153 animations réalisées en 2019, pour le grand public, 3 400 personnes rencontrées, sept composteurs collectifs animés par les 6 animateurs en régie. Nous avons des marges de progression sur le collectif, avec 35 % d'habitat collectif sur l'agglomération. Nous pouvons progresser en matière de compostage. Pour les individuels, nous aidons à hauteur de 40 € par composteur et par foyer. Cela représente 3 400 € cette année. Nous aidons aussi à l'achat et la location de broyeurs, mais plutôt à hauteur de 10 %. Cela représente 2 200 €. Ce sont des petits montants, mais là aussi, ce sont des politiques qu'il faudra développer dans les années à venir. En complément, toute la Mayenne avait candidaté à travers le département pour être territoire zéro déchet, avec des actions concernant l'agglomération qui tournaient surtout autour de l'extension des consignes de tri et des emballages. Maintenant, c'est réalisé. Pour la Mayenne, sur ce label territoire zéro déchet, il a été obtenu en 2014. C'est un programme qui est maintenant terminé, mais qui a permis de mettre en place toute une série d'actions financées par l'ADEME sur les pneus usagés, le gaspillage alimentaire. Il y a des projets de méthanisation également, un plan de gestion des déchets du BTP, qui sont transférés aujourd'hui en termes de responsabilité à la région, et puis le démarrage d'actions sur l'économie circulaire. Nous aurons aussi à les développer au sein de notre collectivité au cours

du mandat. Si on regarde maintenant plus en détail au niveau des ordures ménagères, il y a de la collecte en porte-à-porte. Elle est réalisée en régie dans les 20 communes de l'ex territoire de Laval agglomération, hors Pays de Loiron. Elle est réalisée par un prestataire, Veolia, pour le Pays de Loiron, à raison d'une collecte par semaine dans les deux cas, sauf exception. Là, vous avez un complément à la collecte en points d'apport volontaire. C'est une démarche qui a été surtout initiée dans l'ex Laval agglomération. C'est assez peu développé dans le Pays de Loiron. Cette collecte est réalisée par Veolia sur les 20 communes de l'ex Laval aggro et par Séché pour les 14 communes de l'ex-Pays de Loiron. En termes de bilan sur les ordures ménagères, nous avons un peu plus de 20 000 tonnes. Cela représente 182 kg par habitant et par an. La moyenne du département est un peu inférieure, à 163 kg. Mais il faut considérer que nous avons une ville centre avec des habitats collectifs et beaucoup d'activités professionnelles. Ce qui augmente un peu notre ratio. Ce qu'il faut surtout retenir, c'est que le tonnage des ordures individuelles baisse d'année en année depuis 2010, avec encore 1,6 % de moins cette année. Cela représente 25 % en moins depuis 2010. Ce qui est plutôt favorable, puisque nous allons avoir des taxes supplémentaires sur l'incinération des déchets à partir de cette année. En toute honnêteté, ce sont des économies pour l'agglomération. En complément, sur la collecte sélective, nous avons un peu le même schéma. C'est une collecte en bac gérée par Séché pour l'ancien territoire de Laval Agglo, et une collecte en régie, en complément, dans les rues étroites, qui nécessitent des moyens spécifiques et un matériel particulier. Pour la collecte sélective, nous avons aussi de l'apport volontaire, en complément. C'est enterré aux mêmes endroits où vous avez des containers pour ordures ménagères enterrés. Il y a de l'aérien aussi en complément. C'est fait avec un prestataire, Veolia, sur l'ensemble du territoire, mais qui fait intervenir Séché en sous-traitance sur l'ancien Pays de Loiron, pour avoir un seul et même titulaire sur ce territoire. À noter que ces marchés arrivent à échéance fin 2021. Il va falloir se pencher sur le renouvellement dès le prochain trimestre. Concernant un bilan sur la collecte sélective, nous sommes globalement sur une stabilité de la collecte sélective emballages, et une légère augmentation sur la collecte du verre. Ce qui est classique. Les modes de consommation ont un peu changé. Nous avons un peu moins de journaux, un peu moins de magazines, mais l'un dans l'autre, nous sommes à peu près sur une stabilité. Si nous passons maintenant aux déchetteries, elles prennent de plus en plus de place, et même en termes d'actualité et de préoccupation des usagers.

Nous l'avons vu pendant le confinement. Ce sont des équipements qui sont assez sensibles du point de vue des usagers. Il y a donc une forte attente. Cela se voit aussi par la fréquentation. Sur le réseau de 10 déchetteries, nous avons une augmentation des tonnages de 7,6 % en 2018 et une augmentation également des passages. Les passages augmentent moins vite que les tonnages, mais cela montre la pression qu'il y a sur ces équipements, qu'il faudra aussi maintenir et même sécuriser à l'avenir. Au global, notre production d'ordures ménagères tourne autour de 66 000 tonnes. Elle augmente au global, même si les ordures ménagères baissent, du fait des déchetteries. C'est en partie à cause des déchets verts. Cela dépend aussi des années sèches ou des années humides. Nous avons quand même une bonne pluviométrie en Mayenne. Ce qui fait que nous avons aussi beaucoup de végétaux. Ce sera donc un axe de travail important. Il faudra aussi travailler sur l'obsolescence des déchets, puisqu'en déchetteries, nous avons beaucoup de renouvellement d'équipements. Ce sont les évolutions à venir issues de la loi, mais également de la manière de consommer des habitants qui pourront nous faire évoluer et baisser ces gisements. Nous sommes à une moyenne de 589 kg par habitant. Nous sommes autour de la moyenne nationale, légèrement plus. Mais comme je l'ai dit, ce sont surtout des végétaux. En termes financiers, le budget de fonctionnement s'établit à un peu plus de 11 millions d'euros, essentiellement financé par la TEOM. Vous l'avez peut-être remarqué tout à l'heure, mais nous sommes sur un budget annexe qui n'est pas financé par le budget général. Il n'est pas équilibré par le budget général, donc il est réellement autonome. C'est principalement la TEOM à hauteur de 8,2 millions. En complément, il y a les professionnels qui déposent en déchetterie, qui payent 372 000 € et une redevance spéciale payée par les administrations, de 47 000 €. C'est à défaut de payer la TEOM parce que la plupart des administrations sont exonérées de la TEOM, de droit. En

contrepartie, nous leur appliquons donc une redevance spéciale. En recettes, nous avons le soutien d'éco organismes, à 1,8 million d'euros, des recettes industrielles, à 715 000 €. En 2019, c'est 715 000. Mais en 2020, il y a une chute de 50 % des recettes industrielles, liée à la crise de la Covid et ses conséquences sur les cours des matériaux. Sachant qu'il y a beaucoup de filières de recyclage qui sont à l'étranger, nous sommes donc fortement dépendants de l'économie du recyclage mondial. C'est à surveiller également en termes d'évolution des recettes. Enfin, il y a les recettes diverses. En termes de dépenses, les dépenses de fonctionnement reprennent les charges de personnel, à 2 300 000 €. C'est aussi le périmètre de notre régie. Il y a les prestations, qui sont légèrement supérieures, à 2 700 000 €. Le traitement et le tri des déchets sont à 4 millions d'euros. Vous voyez sur la facture qu'il y a à peu près la moitié de la facture qui correspond au traitement. Il y a les véhicules, pour 364 000 €, entretien compris. Il y a des intérêts d'emprunt, notre communication et notre sensibilisation auprès des usagers, et la location de nos locaux. En complément, en investissement, il y a un programme d'un peu plus d'un million d'euros, réparti entre les travaux de containers enterrés, à hauteur de 70 000 €, les travaux de la déchetterie de Port-Brillet qui avaient été programmés avant la fusion, les travaux sur le nouveau bâtiment de gestion des déchets qui démarraient en 2019. Ils seront surtout visibles en 2020. Il y a l'acquisition de bacs pour le renouvellement et les nouveaux habitants, le capital de la dette, les travaux divers, l'acquisition d'un nouveau véhicule et les travaux sur les autres véhicules. Au final, nous avons un parc assez vieillissant sur les bennes à ordures ménagères. Ce qui explique aussi les travaux importants pour les maintenir à niveau. Il y a des travaux de déplacement des containers enterrés, sur les sites qui se sont avérés inopportuns, avec des nuisances remontées par les riverains. Voilà l'essentiel des chiffres de ce rapport annuel. Les perspectives ne sont pas indiquées, mais la principale perspective est que nous sortons d'un état des lieux. Une étude a été lancée pour mettre à plat le service public de prévention et de gestion des déchets. Puisque nous avons un héritage avec le territoire avec des niveaux de service différents, une fiscalité avec des taux différents. Un diagnostic a été établi pour mettre à plat cette politique et proposer des pistes d'évolution, pour optimiser le service, l'améliorer également, et pour nous donner une ambition en matière de prévention des déchets. Puisque la loi nous impose de réduire les quantités de déchets par habitant d'ici à 2030 et 2035.

Cette étude sert à prendre toutes ces données en compte, pour optimiser le service en évitant d'augmenter considérablement la fiscalité. En sachant que nous avons des dépenses supplémentaires à venir, du fait du traitement des déchets. La loi accélère le montant des taxes générales sur les activités polluantes pour accélérer les politiques de prévention. Sauf qu'il y a un décalage entre l'application de ces taxes qui démarre dès cette année et ce que nous espérons, c'est-à-dire la réalité de la diminution des flux de déchets, qui se fera dans le temps. Nous avons donc pour l'instant une augmentation des dépenses, qui sera à prendre en compte dans nos ambitions en termes de prévention et de gestion des déchets. Cette étude, nous démarrons la deuxième phase. Elle sera présentée au comité de pilotage le 2 octobre prochain. Ce qui est important, c'est surtout la mise en place d'ateliers proposés aux membres de la commission environnement. Ces ateliers s'occuperont des différentes facettes de gestion des déchets : le niveau de service, la fiscalité, la prévention, etc. Ce sera donc important que chaque commune s'investisse dans ces ateliers, puisque comme vous l'avez vu, nous sommes vraiment concernés au quotidien par les problématiques déchets et propreté dans nos communes. Ce sera important d'y réfléchir tous ensemble, au sein des ateliers

Florian Bercault : *Merci. Y a-t-il des observations sur ce rapport ? Non, nous prenons donc acte de ce rapport d'activité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2019

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport joint,

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux,

Que le président de Laval Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis de la commission environnement,

Sur avis du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

Le rapport annuel 2019 est disponible au service assemblées

Florian Bercault : *Délibération sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, Fabien Robin.*

- **CC115 TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2021**

Fabien Robin, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à Laval Agglomération, au titre de ses compétences et notamment de la collecte des ordures ménagères, de prendre avant le 15 octobre de chaque année, et ce, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le code général des impôts prévoit que "les conseils municipaux (...) et les organes délibérant des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (...) déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe".

Des demandes d'exonération ont été émises pour l'année 2020 pour certains locaux industriels ou commerciaux.

Pour ces locaux, Laval Agglomération n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- soit parce qu'il s'agit de locaux à usage commercial ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il convient de préciser que les éventuels logements et dépendances fonctionnels ne sont pas pris en compte dans les exonérations de TEOM.

La liste des exonérations est annexée à la présente délibération.

II - Impact budgétaire et financier

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les taux de la TEOM sont les suivants :

- 7,18 % : taux instauré sur les 20 communes de l'ex Laval Agglomération par délibération du conseil communautaire,
- 13 % : taux instauré sur la zone bourg des 14 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Loiron,
- 11,70 % : taux instauré sur la zone campagne des 14 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Loiron,

Le montant des bases d'imposition exonérées en 2020 est de 5 666 183 €.

Fabien Robin : *C'est une délibération qui est prise chaque année, qui était déjà prise par les deux territoires avant la fusion. Il s'agit d'exonérer les entreprises qui n'utilisent pas ce service d'élimination des déchets, tout simplement. Vous avez la liste, en annexe. Ces entreprises utilisent parfois les déchetteries, pour lesquelles elles payent leurs dépôts en direct. Elles demandent donc l'exonération de la taxe, n'utilisant pas les services de collecte en porte-à-porte. En base d'imposition 2020, cela représente 5 666 000 €. Ce qui représente 5 % du montant de TEOM en exonération facultative. Ce n'est pas une exonération de droit, mais c'est une possibilité accordée aux entreprises. Cela représente un peu plus de 400 000 € de montant d'exonération.*

Il vous est demandé d'accepter la reconduction de l'exonération des entreprises n'utilisant pas le service.

Bruno Bertier : *J'avais une petite question. Tout à l'heure, dans la présentation sur le rapport sur les déchets, les administrations ne payaient pas de TEOM. Par contre, il y a une redevance spéciale. Pour les entreprises, parce que ce n'est pas un chiffre négligeable, c'est 5,6 millions d'euros d'exonération, on n'applique pas cette même redevance ? C'est une exonération totale, contrairement aux administrations ?*

Fabien Robin : Cinq millions, c'est la base fiscale. L'exonération en elle-même, c'est un peu plus de 400 000 €. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui, sur la redevance spéciale auprès des professionnels, on est sur un niveau minimal. Avant fusion, le Pays de Loiron appliquait une redevance spéciale auprès des entreprises et des administrations. À partir de la fusion, on s'est aligné sur le fonctionnement de l'ancien périmètre de Laval Agglo, soit uniquement les administrations, qui ne payent pas de TEOM. C'était le fondement. Mais c'est vrai que pour les gros producteurs de déchets assimilés qui utilisent le service, il y a souvent un décalage entre le montant de la TEOM... concrètement, si on prend une brasserie, un restaurant, ils vont payer un montant de TEOM équivalent à un foyer. C'est basé sur la surface foncière. Mais ils auront un gisement de déchets multiplié par cinq ou par 10. C'est vrai qu'il peut y avoir un déséquilibre avec une recette de redevance à aller chercher auprès de ces entreprises. Il faut aussi jouer sur un côté incitatif : le but n'est pas de les facturer uniquement pour avoir de la recette, mais bien de les orienter vers plus de valorisation, notamment plus de tri des bio déchets, plus de tri sélectif, pour diminuer aussi leur facture et rejoindre nos objectifs de réduction des déchets. Puisque les professionnels sont quand même une cible importante pour réduire les déchets résiduels. Nous sommes d'accord : nous avons une piste qualité incitative à trouver auprès des professionnels, qui peut faire défaut aujourd'hui. C'est vrai qu'aujourd'hui, du fait des moyens humains qui sont limités et du flux de personnes qui arrivent en déchetterie, il faut reconnaître que nous avons un contrôle des professionnels qui est partiel. La recette des déchetteries pourrait certainement être améliorée avec un contrôle plus rigoureux, mais qui nécessiterait plus de moyens. Nous avons aussi des contenants en campagne ou dans les quartiers qui peuvent constituer une dérive d'utilisation par les professionnels, qui veulent contourner l'accès payant en déchetterie. Nous avons tout ce service sur lequel il faudra amener un peu plus de rigueur, et réduire les failles que les professionnels peuvent utiliser aujourd'hui.

Florian Bercault : Avez-vous d'autres questions ou observations ? Je vous propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 115/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2021

Rapporteur : Fabien Robin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1521-III,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire

l'objet d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Que certains propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) puisqu'ils procèdent à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères par un autre biais que celui du service public de gestion des déchets

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Pour l'année 2021, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La liste des établissements est disponible au service assemblées

Florian Bercault : *La délibération suivante concerne le Théâtre de Laval déclaré d'intérêt communautaire et la création d'une régie autonome à personnalité juridique. Bruno Fléchar.*

CULTURE

- **CC116 THÉÂTRE DE LAVAL DÉCLARÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME À PERSONNALITÉ JURIDIQUE**

Bruno Fléchar, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le conseil communautaire, le 8 juin dernier, a déclaré d'intérêt communautaire le Théâtre de Laval, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Cette décision implique le transfert à Laval Agglomération de la compétence pleine et entière de la gestion du théâtre comprenant :

- la gestion du bâtiment (compétence de Laval Agglomération depuis 16 ans),
- la mise en ordre de marche du lieu avec la mise à disposition d'une équipe technique (compétence de Laval Agglomération depuis plus de 5 ans),
- l'exploitation culturelle du lieu (compétence de Laval Agglomération au 1^{er} janvier 2021) :

- en établissant une programmation des spectacles vivants, en assurer son organisation, son suivi et sa gestion,
- en soutenant les créateurs dans le domaine du spectacle vivant,
- en organisant des actions de formation et d'éducation artistique.

Afin de respecter les engagements que le Théâtre a actuellement avec les services de l'État (DRAC) pour la labellisation comme Centre National de la Marionnette, et de donner une souplesse de gestion à cet équipement, il est proposé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif (EPL).

Le projet de statuts est joint en annexe. Ils ont reçus l'avis favorable :

- de la commission culture,
- de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) saisie sur le mode de gestion de ce nouveau service public local culturel communautaire début septembre.

Ce futur EPL sera dénommé "Théâtre de Laval".

Sa création nécessitera la prise de diverses délibérations d'ici la fin d'année 2020. Ainsi, le conseil communautaire se positionnera notamment sur les sujets suivants :

- la désignation d'élus au conseil d'administration, et d'un directeur
- la fixation d'une dotation initiale, c'est-à-dire une avance de trésorerie permettant le démarrage des activités,
- la validation d'une convention de partenariat entre le "Théâtre de Laval" et Laval Agglomération, sa collectivité de rattachement.

II - Impact budgétaire et financier

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'estimer l'impact budgétaire sur les comptes de la ville de Laval et de Laval Agglomération.

Le futur EPC "Théâtre de Laval" sera compétent pour établir son budget qui ne sera équilibré qu'avec une participation de Laval Agglomération.

Bruno Flécharde : *Merci, Monsieur le président. C'est une délibération tout à fait formelle puisqu'il s'agit d'accompagner la mutation de l'établissement public local qui est aujourd'hui sous tutelle de la ville de Laval jusqu'au 31 décembre, et de créer l'établissement public local sous tutelle de l'agglomération au 1er janvier. Vous avez les statuts. Le principal changement sera dans la composition du conseil d'administration. Mais il ne nous appartient pas aujourd'hui de désigner les futurs administrateurs, cela viendra très prochainement, puisque nous passerons à un conseil d'administration de 15 conseillers d'agglomération, quand ils étaient ville et agglomération jusqu'à présent. Il y aura 15 conseillers. Ce qui libère grosso modo cinq postes pour des conseillers communautaires. Ce sera le sujet de prochains échanges. Ce soir, il s'agit de valider cette mutation au 1er janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tous les documents pour mettre en place cet établissement public local.*

Florian Bercault : *Avez-vous des questions ou des observations ? Non, nous allons voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est donc adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

THÉÂTRE DE LAVAL DÉCLARÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME À PERSONNALITÉ JURIDIQUE

Rapporteur : Bruno Flécharde

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L1412-2, L2221-4, L2221-10 et R2221-1 et suivants

Vu la délibération n° 49/2020 du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre de Laval

Considérant que pour respecter les engagements du label Centre National de la Marionnette, et pour donner une souplesse de gestion à cet équipement, il est proposé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous la forme d'un établissement public local à caractère administratif (EPL).

Après avis de la commission Culture,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire acte le principe d'un mode externalisé de gestion du Théâtre de Laval qui lui sera transféré au 1^{er} janvier 2021, sur la base de la délibération du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre de Laval.

Article 2

Un établissement public local est créé pour gérer les activités du Théâtre de Laval. Les statuts joints en annexe sont adoptés.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

STATUTS

DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL

LE THÉÂTRE DE LAVAL

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....
Article 2 : Siège social.....
Article 3 : Durée.....
Article 4 : Conseil d'administration.....
Article 5 : Présidence.....
Article 6 : Direction.....
Article 7 : Dispositions financières.....
Article 8 : Personnel.....
Article 9 : Dissolution.....

Article 1 : Objet

L'Établissement Public Local intitulé « le Théâtre de Laval » (EPL) est constitué en vue de l'exploitation d'un service public à caractère administratif ayant pour objet :

- d'établir la programmation des spectacles vivants et d'en assurer l'organisation, le suivi et la gestion ;
- de soutenir les créateurs dans le domaine du spectacle vivant ;
- d'organiser des actions de formation et d'éducation artistique ;
- de veiller à une bonne gestion du bâtiment tant dans son entretien que dans son exploitation, notamment par la possibilité de location ponctuelle.

Le régime applicable à cet établissement public local de sa collectivité de rattachement à soit celui des communautés d'agglomération, sous réserve des dispositions qui leurs sont propres.

Article 2 : Siège social

Son siège social est fixé au 34 rue de la Paix – CS 71327 – 53013 LAVAL Cedex.

Article 3 : Durée

L'EPL est institué pour une durée indéterminée.

Article 4 : Conseil d'administration

L'EPL est administré par un conseil d'administration et son président, ainsi qu'un directeur, conformément aux articles L 2221-10 et R 2221-2 du code général des collectivités territoriales.

4-1 Composition

Le conseil d'administration est composé de 20 membres. Les représentants de Laval Agglomération devant détenir la majorité des sièges au conseil d'administration, la composition en est ainsi arrêté :

- quinze conseillers communautaires ;
 - cinq personnalités extérieures :
- . un représentant de la Direction Régionale des Pays de la Loire ;
 - . un représentant de la Région des Pays de la Loire ;
 - . un représentant du Conseil départemental de la Mayenne ;
 - . deux personnalités qualifiées choisies parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience dans le domaine d'action de l'Établissement Public Local, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles.

4-2 Membres

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec l'EPL ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à l'Établissement Public Local.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du président.

Les agents de Laval Agglomération ou de l'EPL ne peuvent être membre élu du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement peuvent donner lieu à remboursement sur justificatifs dans les conditions définies par les textes.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat communautaire en cours.

En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais, dans les mêmes formes que pour les désignations initiales, au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

4-3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit obligatoirement au moins tous les trois mois sur convocation de son président.

Il est en outre réuni chaque fois que le président le juge utile, ou sur demande de la majorité de ses membres ou du préfet.

L'ordre du jour est arrêté par le président de l'EPL. Toute convocation est faite par lui. Elle est adressée 5 jours francs avant la date de réunion.

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un autre membre de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice sont présents. Les membres absents représentés par des mandataires auxquels ils ont donné pouvoir, ne comptent pas dans le calcul des présents.

Quand après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quelque soit le nombre de membres présents.

Le conseil d'administration désigne en son sein un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le directeur général des services et le directeur général adjoint culture, tourisme, sport de Laval Agglomération peuvent assister, à la demande du président du conseil communautaire, aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le président de Laval Agglomération peut assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur de l'EPL assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les délibérations sont signées par le président et sont inscrites par ordre de date sur un registre spécialement tenu à cet effet.

Pour chaque séance, il est établi un procès-verbal.

4-4 RÔLE

Le conseil d'administration élit en son sein le président et un ou plusieurs vice-présidents parmi ses membres désignés par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

L'élection a lieu pour chacun d'entre eux au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas de décès ou de démission du président ou d'un vice-président, il est procédé à leur remplacement dans les mêmes formes.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EPL.
Le conseil d'administration vote le budget.

Le conseil d'administration examine le compte administratif et le compte de gestion.

Le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens mobiliers et immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'EPL ou qui sont sous sa gestion.

La tarification des prestations et produits fournis par l'EPL est fixée par le conseil d'administration.

Les emplois de l'EPL sont créés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration délibère sur les marchés de travaux, transports, services et fournitures.

Article 5 : Présidence

Le président est le représentant légal de l'EPL.

Il convoque aux séances du conseil d'administration et en arrête l'ordre du jour. Il préside les séances et dispose du pouvoir de police de cette assemblée.

La première séance du conseil d'administration suivant le renouvellement général du conseil communautaire est convoquée par le président de Laval Agglomération nouvellement élu.

Le président prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur.

Il est l'ordonnateur de l'EPL et, à ce titre, prépare le budget et prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il nomme les personnels de l'Établissement Public Local.

Après autorisation du conseil d'administration, il intente au nom de l'EPL les actions en justice et défend l'EPL dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions.

Sans autorisation du conseil d'administration, il peut faire tous actes conservatoires des droits de l'EPL.

Par délégation du conseil d'administration, il peut prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la création de règle comptable soumise aux articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT.

Les vice-présidents disposent des mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement du président.

En cas de démissions ou de décès simultanés du président et des vice-présidents en cours de mandat, il appartient au président de Laval Agglomération de convoquer le conseil d'administration suivant les événements précités.

Article 6 : Direction de l'Établissement Public Local

Le directeur est désigné par le conseil communautaire sur proposition du président de Laval Agglomération conformément à l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales. Il est ensuite nommé par arrêté du président du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de l'Établissement Public Local.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Établissement Public Local, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le directeur est démis de ses fonctions, soit par le président du conseil communautaire, soit par le préfet.

Le directeur assure le fonctionnement de l'Établissement Public Local.

Le directeur assiste aux séances avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le directeur peut recevoir délégation de signature du président.

Article 7 : Dispositions financières

Les règles financières, budgétaires et comptables de Laval Agglomération sont applicables à l'EPL, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

7-1 Ressources

Les ressources de l'EPL sont constituées par :

- les subventions,
- les dons et legs,
- les produits de l'exploitation du lieu
- toutes autres recettes autorisées par la législation en vigueur.

7-2 Dotation Initiale

La dotation initiale fixée par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020, représente la contrepartie des créances ainsi que les apports en nature et en espèces effectués par Laval Agglomération, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de l'EPL.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

7-3 Budget

Les recettes et les dépenses d'exploitation et d'investissement de l'EPL font l'objet d'un budget distinct de celui de Laval-Agglomération. Ce budget est présenté selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le budget est préparé par le président du conseil d'administration, ordonnateur. Il est voté par le conseil d'administration.

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable établit le compte de gestion.

Ces documents sont présentés au conseil d'administration dans les délais fixés à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Les comptes sont ensuite transmis pour information à Laval Agglomération dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'administration.

7-3 Comptable

Le comptable de l'EPL est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.

Les recettes et les dépenses de l'EPL sont effectués par le comptable dont les comptes sont jugés, quel que soit le revenu de l'Établissement Public Local, par la Juridiction qui juge les comptes de Laval Agglomération.

Article 8 : Personnel

Le personnel de l'EPL dépend du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Les postes sont créés par le conseil d'administration.

Les instances paritaires sont celles de Laval Agglomération.

Article 9 : Dissolution

L'exploitation de l'EPL prend fin en vertu d'une délibération en conseil communautaire.

Quel qu'en soit le motif, la délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de l'EPL détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci. Les comptes sont arrêtés à cette date.

La délibération détermine également la situation des personnels de l'EPL et est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes.

L'actif et le passif sont repris dans les comptes de Laval-Agglomération.

Dans le cas où le fonctionnement de l'EPL compromet la sécurité publique, ainsi que dans celui où l'EPL n'est pas en état d'assurer le service dont elle est chargée, le président du conseil d'administration prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du conseil d'administration. A défaut, le président de Laval Agglomération peut mettre le président en demeure de remédier à la situation.

Si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le président propose au conseil communautaire de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de l'Établissement Public Local. Il est alors fait application des dispositions des articles R 2221-16 et R 2221-17 du code général des collectivités territoriales.

Le président est chargé de procéder à la liquidation de l'Établissement Public Local. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de Laval-Agglomération. Au terme des opérations de liquidation, Laval Agglomération corrige ses résultats de la reprise des résultats de l'Établissement Public Local, par délibération budgétaire.

Florian Bercault : *Le dernier sujet concerne le rapport annuel de la piscine Aquabulle. Céline Loiseau.*

SPORT

- **CC117 RAPPORT ANNUEL 2019 – PISCINE AQUABULLE**

Céline Loiseau, Vice-présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Avant la prise de compétence de Laval Agglomération en 2001, la ville de Laval a autorisé, par contrat en date du 13 juillet 1999 la concession à la société Aquaval, devenue Espaceo, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la piscine ludique Aquabulle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des délégations de service public (DSP).

Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet la concession dans le cadre d'un service public à caractère administratif, par le concédant Laval Agglomération au Concessionnaire, de la piscine de loisirs Aquabulle, située zone de l'Aubépin, parcelle référencée AM34 et partiellement AM35.

Les objectifs généraux poursuivis par le concédant sont les suivants :

2. créer un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeunes, familles, publics individuels, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
3. proposer des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,
4. répondre aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente et de loisirs.

Le contrat conclu pour une durée d'exploitation de 22,5 ans à compter de la mise en service de l'équipement.

Les caractéristiques de l'équipement

- deux bassins extérieurs,
- un univers aquatique composé d'un bassin ludique de 224 m² avec une rivière, une pataugeoire de 30m², un bassin d'apprentissage de 356 m² et d'un toboggan de 30 ml,

- un univers Balnéo de 290 m² composé d'un sauna, d'un hammam, d'un SPA, d'une salle de relaxation. Des prestations beauté/esthétique y sont proposées,
- des espaces extérieurs composés d'une plage de sable, de jeux gonflables, de pelouses, de transats et pailletes et d'animations.Les ressources humaines

L'effectif au 31/12/2019 est de 21 dont 17 CDI, 4 CDD composé de :

➤ 1 directeur / 13 personnes « équipe bassins » / 6 personnes « équipe accueil/gestion » / 1 personne « équipe technique »

À noter que suite aux difficultés rencontrées pour le recrutement des MNS depuis 2018, Espaceo a mis en place une formation Bnsaa approuvée par la préfecture.

La lecture du rapport annuel 2019 communiqué par Espaceo appelle de la part de Laval Agglomération les principales observations ci-dessous.

1) La fréquentation

Le tableau ci-dessous indique le détail du nombre d'entrées réalisées faisant apparaître une baisse globale de la fréquentation totale de 5,99 % liée principalement au décalage des dates d'arrêts techniques suite aux travaux de rénovation initiés en 2018 (février/mars et septembre).

	Année 2018	Année 2019	Variation 2019/2018
Entrées publiques	70 300	59 798	-14,94%
Entrées scolaires	34 684	36 511	+5,27%
Entrées Groupes	8 488	9 511	+12,05%
Activités	32 740	31 652	-3,32%
Univers Balnéo	4 721	4 425	-6,27%
Total	150 933	141 897	-5,99%

Concernant l'Univers Aquatique, on constate une baisse des entrées publiques soit 14,94 %, une augmentation des entrées scolaires de 5,27 % et les entrées groupes enregistrent à nouveau une augmentation significative de 12,05 %.

Les activités quant à elles connaissent une baisse de 3,32 %, conséquence d'une baisse du nombre de passages.

Enfin, l'Univers Balnéo enregistre quant à lui une baisse de 6,27 % mais l'écart est moins important par rapport à l'exercice précédent (-23,56 % en 2018).

2) la communication

L'objectif 2019 a été de continuer à axer la communication autour de 4 vrais temps forts, de travailler sur le dispositif événementiel de ces opérations et de compléter avec une opération de notoriété sous la forme d'un film diffusé au cinéma.

D'un point de vue général, les campagnes et outils traditionnels ont été maintenus mais le relais du numérique via Internet continue à progresser. Les abonnés à la page Facebook en 2019 sont passés de 653 à 1399.

La fréquentation du site Internet a, elle aussi, fortement évoluée, à la hausse :

	Année 2018	Année 2019	Variation 2019-2018
Nombre de sessions	61 401	70 572	+ 14,94%
Nombre d'utilisateurs	40 060	47 275	+ 18,01%

- ✘ Un plan annuel de communication a été déployé sur l'ensemble de l'année 2019. Celui-ci a été établi autour de 3 campagnes majeures utilisant les médias Offline et Online (juin/juillet ; septembre ; novembre).
- ✘ Pour les activités, la présence dans les médias a été renforcée sur les périodes d'inscription afin d'optimiser le taux d'occupation des créneaux de natation et d'hydrogym annuels et trimestriels, ainsi que pour soutenir ponctuellement certaines activités,
- ✘ Pour l'univers balnéo, la présence dans les médias a été maintenue pour optimiser la fréquentation, pendant les périodes propices aux cartes cadeaux (St Valentin, Fête des mères...),

3) La qualité de l'accueil

Espaceo s'attache à donner à l'ensemble du personnel les moyens d'un accueil et d'un service de qualité, destinés à toute clientèle à tout moment et de garantir à celle-ci une pratique sécurisée de ses loisirs aquatiques. Plusieurs formations ont été dispensées : sens de l'accueil – gestion des conflits – offre de services – révisions secourisme.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des usagers pour qu'ils expriment leurs questions, réclamations et suggestions. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne est mise en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.

La satisfaction des clients s'expriment par divers sites internet. La note moyenne récupérée sur Uberall est de 3,6/5 pour 142 clients.

4) Les résultats financiers

Compte de résultat de la DSP – exercice 2019 (valeurs en euros HT)

	2018	2019
Entrées publiques	314 543 €	306 147 €
Cours et animations	213 929 €	205 824 €
Recettes Balnéo	84 767 €	88 940 €
Recettes Forme		
Scolaires	427 808 €	445 865 €
Autres recettes	7 383 €	7 152 €
Produits constatés d'avance	- 79 203 €	- 62 709 €
Reprise des produits constatés d'avance N-1	84 488 €	79 203 €
Subvention d'exploitation	1 045 813 €	1 073 891 €
TOTAL RECETTES	2 099 528 €	2 144 315 €
Personnel :	824 311 €	825 056 €
<i>Espaceo</i>	623 375 €	630 859 €
<i>Sous-traitance (nettoyage + gardiennage)</i>	200 936 €	194 197 €
Fonctionnement technique	347 291 €	348 984 €
<i>Eau</i>	43 677 €	38 120 €
<i>Electricité</i>	113 512 €	120 875 €
<i>Gaz</i>	71 693 €	68 396 €
<i>Maintenance</i>	118 409 €	121 593 €
Analyse de l'eau - produits	5 009 €	5 871 €
Grosses réparations, Entretien...	191 068 €	215 357 €
Promotion (publicité+ plaquettes+déco...)	32 398 €	31 432 €
Assurances	5 858 €	6 289 €
Autres frais divers	90 439 €	98 630 €
Services communs de la société	266 636 €	274 439 €
Entretien des extérieurs	1 263 €	12 066 €
Impôts et taxes	24 386 €	26 086 €
Amortissements	300 709 €	288 543 €
Frais financier	33 453 €	33 356 €
Coût financier	- 60 653 €	- 46 226 €
TOTAL CHARGES	2 183 474 €	2 212 335 €
RÉSULTAT DE LA DSP	- 83 946 €	- 68 022 €

Les produits

Les produits s'élèvent à 2 144 313 € HT pour l'exercice 2019, soit une augmentation de 44 787 € par rapport à 2018. Les principales variations entre 2018 et 2019 sont les suivantes :

- -8,3 k€ sur l'espace aquatique (soit -2,7 %),
- -8,1 k€ sur l'espace activités (soit -3,8 %),
- +4,1 k€ sur l'espace balnéo (soit + 4,9 %),
- +18 k€ pour les scolaires (soit +4,2 %)

Les charges

Elles se montent à 1 844 210 € (hors amortissements, frais financiers) pour l'exercice 2019, soit + 3,11 % par rapport à 2018). Les principales variations des charges d'exploitation entre 2018 et 2019 sont les suivantes :

- Électricité ; +7,3 k€
- Renouvellement et réparations diverses : -+ 24,2 k€ (changement des préfiltres et pompes de circulation, rénovation escalier accès toboggan extérieur et changement automate GTC)

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le président. L'Aquabulle est gérée par la société Espaceo, qui est sous contrat de DSP avec Laval agglomération depuis 2001 et ce contrat court jusqu'en avril 2023. Sur cette diapositive, vous pouvez voir une représentation de l'Aquabulle. On retrouve un univers aquatique intérieur avec un bassin d'apprentissage, un toboggan, une pataugeoire, un univers extérieur avec deux bassins et des structures gonflables, et un espace balnéo. Au niveau de l'organigramme, il y a un directeur, trois responsables. Nous retrouvons des maîtres-nageurs et des personnels d'accueil. Pour l'année 2019, il y a 18,69 ETP, soit deux de moins par rapport à 2018. Au niveau du chiffre d'affaires pour l'espace aquatique, les activités et la balnéo, nous observons une baisse entre l'année 2018 et l'année 2019 de 2 %. Ce chiffre d'affaires est principalement dû à l'activité aquatique, soit les entrées publiques. Ensuite, au niveau de la fréquentation, nous observons entre 2018 et 2019 une baisse de 6 % de fréquentation. Nous allons la retrouver dans la diapositive suivante, où les fréquentations sont représentées par activité. Nous voyons que les entrées publiques ont une forte baisse, de l'ordre de 15 %. Cette baisse peut être expliquée d'une part par un doublement des arrêts techniques au cours de l'année 2019 et également par une offre concurrentielle liée à une rénovation des piscines du territoire. Nous observons également les entrées scolaires en augmentation de 5 %, une légère augmentation des entrées groupes, une diminution des activités de l'ordre de 7 % et une augmentation du service balnéo de 6 %. Nous allons passer directement au budget. Le chiffre d'affaires exploitation est de l'ordre de 1 070 000 €. Les subventions données par Laval Agglomération sont du même ordre de grandeur, à 1 073 000 €. Ce qui fait un total de produits de 2 147 000 €. Ensuite, au niveau des dépenses, les charges, pour 2019, s'élèvent à 2 212 000 €. Ce qui fait un résultat d'exploitation de - 68 000 €. Nous pouvons noter qu'il y a une augmentation de 15 000 € par rapport à l'année précédente.*

Il vous est donc demandé de valider ce rapport d'activité.

Florian Bercault : *Y a-t-il des questions ? Olivier Barré.*

Olivier Barré : *Je suis désolé pour la nouvelle vice-présidente, mais l'ancien était habitué et je pose tous les ans la même question. Je pense que la réponse va être la même cette année. Peut-on avoir des détails sur les autres frais divers, qui se montent quand même à 100 000 € ? Nous n'avons jamais eu la réponse jusqu'à présent, puisque le délégataire ne donne jamais de réponse.*

Céline Loiseau : *On n'a pas la réponse encore, cette année. On rencontre le délégataire la semaine prochaine. Je vais lui demander.*

Olivier Barré : *C'est quand même assez énorme. Puis je pense que pour la présentation au grand public, il faudrait dire plutôt que l'agglomération verse une subvention de 1 500 000 €, puisque nous pouvons considérer que les entrées scolaires sont payées par l'agglomération. Voilà ce que je voulais dire.*

Florian Bercault : *Merci pour cette précision. Céline Loiseau s'engage à faire une réponse à tous les élus de l'agglomération sur le détail de ces frais. Effectivement, c'est bien à la présentation de rappeler que c'est un service offert par l'agglomération à tous nos enfants. Avez-vous d'autres questions ou observations sur ce rapport ? Nous prenons donc acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 117 / 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

RAPPORT ANNUEL 2019 – PISCINE AQUABULLE

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 L1413-1, L2121-29, L5211-1 et R1411-7,

Vu le rapport annuel 2019 de la société Espaceo concernant la piscine Aquabulle,

Vu l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 28 septembre 2020,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

Après avis de la commission Sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2019 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Article 2

Le conseil communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2019 de la société Espaceo :

En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le rapport annuel 2019 est disponible au service assemblées

Florian Bercault : *Je vous souhaite une très bonne soirée, puisque ce conseil est terminé.
Merci à tous.*

La séance est levée à 20 h 39.